

WO/GA/54/15

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 décembre 2021

# Assemblée générale de l’OMPI

**Cinquante‑quatrième session (25e session ordinaire)  
Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Rapport

*adopté par l’Assemblée générale de l’OMPI*

1. L’Assemblée générale de l’OMPI avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/62/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 32 et 33.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception des points 9, 10.i), 10.iii), 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25 et 26, figurent dans le rapport général (document A/62/13).
3. Les rapports sur les points 9, 10.i), 10.iii), 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25 et 26 figurent dans le présent document.
4. M. l’Ambassadeur Omar Zniber (Maroc), président de l’Assemblée générale de l’OMPI, a présidé la session.

## Point 9 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité du programme et budget

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/1](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=547735).
2. Présentant ce point de l’ordre du jour, le conseiller juridique a appelé l’attention des délégations sur le document WO/GA/54/1 et a déclaré que, comme expliqué dans le document de travail, le Comité du programme et budget (PBC) était composé de 53 membres. La composition du PBC a été établie tous les deux ans au cours d’une session ordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI. Le PBC se composait de membres élus par l’Assemblée générale de l’OMPI à la suite de consultations informelles entre les États membres de l’OMPI. Le mandat des membres actuels du PBC expirerait à la clôture de la session en cours des assemblées en octobre 2021 et les nouveaux membres devaient donc être élus pour un mandat de deux ans. Le conseiller juridique a déclaré que le Secrétariat avait été informé qu’à ce jour, aucun consensus n’avait été trouvé entre les délégations concernant la composition du PBC.
3. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que la structure actuelle du PBC fonctionnait bien et qu’elle ne voyait pas la nécessité de modifier la répartition actuelle des sièges au sein du PBC. Tous les États membres avaient toujours participé aux sessions du PBC, ce qui leur permettait d’exposer leur position au PBC. Par la suite, les décisions finales concernant le PBC ont été adoptées par l’Assemblée générale de l’OMPI, où une fois de plus, tous les États membres pouvaient exprimer leur point de vue. Toutefois, s’il y avait une communauté de vues sur la modification de la composition du PBC et en cas de consensus, le groupe était prêt à faire preuve d’une plus grande souplesse.
4. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que son groupe était d’avis que les décisions du PBC, qui était un organe directeur essentiel de l’OMPI, étaient directement pertinentes pour tous les membres. Tous les membres qui souhaitaient être impliqués au sein du PBC devraient donc être en mesure de contribuer pleinement, étant donné que ni les règles de l’OMPI ni les directives existantes ne constituaient une base pour la limitation actuelle du nombre de sièges au sein du PBC ou de la répartition des sièges entre les groupes régionaux. La délégation a fait observer que cette question importante faisait l’objet de débats depuis de nombreuses années, mais que les États membres n’étaient pas parvenus à la régler. Toutefois, la délégation a noté que cette année était différente. En effet, le président a enregistré des progrès sous la direction éclairée de l’Assemblée générale de l’OMPI et dans le cadre de la facilitation menée par M. l’Ambassadeur Sabri Bachtobji (Tunisie), de sorte que quelques options étaient maintenant à l’ordre du jour et qu’il y avait une certaine souplesse de la part de divers groupes régionaux. La délégation souhaitait donc demander aux groupes régionaux et aux États membres de décider de la meilleure option acceptable pour tous. Enfin, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique attendait avec intérêt des discussions constructives avec les autres groupes sur la question afin que l’OMPI puisse bénéficier d’un PBC inclusif, qui prenne en compte la représentation géographique des membres de l’OMPI.
5. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait que le moment était venu d’étendre le PBC à tous les membres de l’OMPI. L’élargissement universel du PBC était parfaitement logique puisque les décisions du comité présentaient un intérêt pour tous les États membres de l’OMPI. L’absence de tout traité ou autre disposition juridique régissant la composition précise du PBC rendait également plus facile la prise en compte des préoccupations régionales en la matière et le groupe espérait que cela serait le cas pendant les assemblées en cours. Le groupe des pays africains a toutefois fait observer que les précédents débats sur la question n’avaient produit aucun résultat positif et elle estimait que cela était dû en partie au lien entre la composition du PBC et la composition du Comité de coordination. Il était compréhensible que ces deux questions soient débattues ensemble par le passé. Cependant, les États membres ne devraient pas autoriser que l’absence de progrès dans un domaine affecte l’autre. Le groupe estimait que tous les groupes faisaient preuve de suffisamment de souplesse pour leur permettre de parvenir à une communauté de vues sur l’élargissement du PBC et il a exhorté les États membres à ne pas manquer cette occasion. Le groupe des pays africains était convaincu que l’élargissement du PBC n’aurait aucune incidence négative sur les travaux du PBC ou de l’OMPI en général, mais servirait plutôt à garantir à tous les membres de l’Organisation qu’ils faisaient partie des processus de prise de décisions, non pas en tant qu’observateurs, mais en tant que membres à part entière de l’OMPI. Le groupe espérait que l’Assemblée générale de l’OMPI serait en mesure d’accepter l’universalisation de la composition du PBC. Si, toutefois, cela n’était pas possible à ce stade, les propositions du facilitateur, que la délégation remerciait, constitueraient la meilleure solution possible. À cet égard, l’une ou l’autre de la première ou la seconde proposition, à savoir celles qui étaient conformes aux principes d’une représentation géographique équitable et de la proportionnalité, serait juste pour tous les groupes.
6. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom du groupe B, a exprimé l’avis que le PBC était un organe fonctionnant bien et que les trente‑deuxième et trente‑troisième sessions du PBC avaient été des exemples de réussite. Pour la plupart, les sessions du PBC de l’année en cours avaient permis de présenter des recommandations propres à l’Assemblée générale de l’OMPI et aux assemblées des États membres de l’OMPI, notamment sur le programme de travail et le budget ainsi que sur un certain nombre d’autres questions essentielles en matière de gouvernance. La délégation a déclaré qu’un certain nombre de membres du groupe B n’étaient pas membres du PBC et qu’ils ne considéraient pas que leurs droits ou leur implication étaient d’une quelconque façon moins utiles. Le groupe ne pensait pas que les États membres devraient essayer de modifier quelque chose qui fonctionnait bien et ne devraient certainement pas accorder une urgence injustifiée à la question et susciter de faux espoirs. Le groupe B s’est dit satisfait des points de vue et des positions des autres groupes régionaux et a noté qu’il serait utile que les observateurs qui souhaitaient être membres à part entière expliquent en quoi ils estimaient que leur participation actuelle ne suffisait pas à répondre à leur désir de contribuer aux travaux du comité. Si certains groupes régionaux avaient besoin d’un nombre limité de membres supplémentaires du PBC choisis parmi leurs membres, le groupe B était alors disposé à faire correspondre le nombre de membres de son groupe et celui d’autres groupes afin d’élargir le PBC en conséquence.
7. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, était d’accord avec les collègues qui avaient souligné que le PBC fonctionnait efficacement et a formulé des recommandations au bénéfice des opérations de l’Organisation. Néanmoins, étant donné qu’ils avaient débattu de la question de l’élargissement du PBC, son groupe ferait preuve de souplesse dans la formulation de sa position. La délégation était d’avis que le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale devrait également être représenté de manière appropriée au sein du PBC, mais a rappelé la position précédente du groupe, à savoir que la composition universelle au sein du PBC était une chose qui était en avance sur son temps. Cependant, le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale examinerait ce point lorsque les États membres conviendraient que ce type de position était consensuel.
8. La délégation de l’Inde s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation était d’avis que le PBC devrait être ouvert à la pleine participation de tous les membres intéressés de l’OMPI, étant donné que les débats et les décisions du PBC étaient directement pertinents pour tous les États membres. La délégation estimait que la composition actuelle était déséquilibrée, ce qui conduisait à une représentation inégale des groupes régionaux au sein du PBC. C’est pourquoi, afin de corriger cette situation, tous les membres qui souhaitaient être impliqués devraient être autorisés à contribuer pleinement, car ni le règlement intérieur de l’OMPI ni les directives existantes ne fournissaient une base juridique pour empêcher la pleine participation de tous les États membres en limitant inutilement les sièges au PBC. La délégation était prête à participer de manière constructive aux débats sur la question afin que le PBC devienne véritablement représentatif de l’ensemble des membres de l’OMPI.
9. La délégation de l’Espagne a remercié le président et a déclaré que sa délégation avait toujours appuyé un dialogue constructif sur la gouvernance de l’OMPI, car elle estimait qu’il était important de prendre en compte les questions relevant du PBC. Il jouait un rôle fondamental au sein de l’Organisation, comme l’avait indiqué le coordonnateur du groupe B, et la délégation s’était associée à la déclaration de celui‑ci. La délégation estimait que le PBC avait fait preuve d’une grande efficacité dans les résultats des travaux communs et du dialogue entre ses groupes régionaux et ses membres. La délégation était d’avis que tous les membres de l’Organisation pouvaient participer par l’intermédiaire des groupes régionaux ou en qualité d’observateurs s’ils le souhaitaient. C’est pourquoi la délégation estimait que tout changement dans la composition du PBC devait reposer sur un large accord entre les groupes régionaux qui combinerait l’efficacité, l’efficience, la reddition de comptes en matière de représentativité et la représentation.
10. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le président et a souhaité s’aligner sur la déclaration faite par la délégation du Bélarus au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale. Du point de vue de la délégation, elle ne voyait aucun obstacle à la participation de toutes les délégations intéressées aux délibérations du PBC. Indépendamment de leur qualité de membre du comité, toutes les délégations devraient formuler des propositions et des observations sur les documents présentés au PBC. La délégation a déclaré qu’elle était prête à participer à toutes les réflexions constructives sur la question.
11. La délégation de la Chine a observé qu’elle avait activement consulté diverses parties sur la question de la composition du PBC. Elle a rappelé que le PBC était un organe important de l’OMPI qui gérait des programmes, un budget et une supervision intéressant tous les États membres et parties prenantes. La délégation a également expliqué qu’une augmentation raisonnable du nombre de sièges du PBC était nécessaire et contribuerait à améliorer la représentation des États membres au sein de cet organe décisionnel, en particulier pour les pays en développement. La délégation espérait que toutes les parties feraient preuve de souplesse et d’ouverture et parviendraient à un accord sur la composition du PBC dès que possible.
12. La délégation du Pakistan a déclaré qu’elle s’associait à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Comme l’ont indiqué de nombreuses délégations, le PBC était un organe important de l’OMPI ayant des fonctions essentielles telles que le programme, le budget et les finances. C’est pourquoi il était impératif que le PBC fût ouvert à tous. La limitation actuelle de la composition du PBC était arbitraire car le règlement intérieur de l’OMPI ne limitait ni sa taille ni sa composition. Compte tenu de la flexibilité sous‑jacente de la question de l’élargissement, la délégation estimait que la question était prête à être tranchée. La délégation attendait donc avec intérêt une décision sur l’élargissement du PBC à tous les membres intéressés durant la réunion en cours de l’Assemblée générale de l’OMPI.
13. La délégation du Bangladesh, parlant au nom de son pays, s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Il était indéniable que le PBC avait une importance vitale et était pertinent pour la conduite des affaires intéressant les membres de l’OMPI. Il s’agissait notamment du Bangladesh, qui continuait à bénéficier des programmes en cours d’appui à l’allocation budgétaire et à la technologie appropriée, de développement des compétences en matière de propriété intellectuelle, d’assistance technique axée sur les projets propres à chaque pays et d’activités relatives à la formulation des politiques, à la formation et à l’infrastructure institutionnelle. De ce point de vue, limiter le nombre de membres à un certain nombre de pays ne serait pas approprié pour protéger les intérêts de tous. Avec la composition actuelle de 53 membres, moins de 28% des membres de l’OMPI étaient représentés, de sorte que moins d’un tiers de l’ensemble des membres siégeait au sein de cet important comité. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique ou d’autres groupes n’étaient pas les seuls à être sous‑représentés, l’ensemble des membres de l’OMPI était largement sous‑représenté au sein du PBC. La délégation s’inquiétait de la question de savoir si ce grave déséquilibre aurait un effet de contagion sur l’ensemble de l’Organisation, depuis des questions spécifiques jusqu’aux activités quotidiennes routinières. Par conséquent, il serait plus équitable que la participation au PBC soit ouverte à tous les États membres étant donné qu’il n’existait pas de règles régissant la composition du PBC ou les procédures formelles. L’ouverture de la participation à tous ne serait pas compliquée, puisque seuls la bonne volonté et l’esprit constructif des États membres étaient nécessaires. Par ailleurs, le PBC devrait, au moins, être élargi étant donné le nombre élevé d’adhésions de membres à l’OMPI depuis la dernière extension du comité en 2007. Par cet élargissement, la composition du PBC devrait également refléter de façon proportionnelle la taille relative des groupes régionaux au sein de l’OMPI. La délégation a fait observer que le facilitateur, M. l’Ambassadeur Bachtobji, avait avancé plusieurs propositions positives. La délégation a déclaré que si les États membres pouvaient faire preuve de souplesse en la matière, une solution pourrait être trouvée.
14. La délégation de l’Arabie saoudite a remercié le président et a indiqué que sa délégation s’associait à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique concernant l’augmentation du nombre d’États membres représentés au sein du PBC. La délégation a exhorté les autres délégations à faire preuve d’une plus grande souplesse dans le traitement de cette question afin d’assurer une plus grande équité et un meilleur équilibre dans les délibérations de l’Organisation.
15. Le président a fait observer que, de son point de vue, il était nécessaire de poursuivre les consultations sur la question, bien qu’elle ait été examinée de manière extrêmement intense pendant un certain temps. Il a proposé aux délégations de revenir sur la question lorsque tous les États membres seraient à nouveau prêts à en débattre afin de voir s’ils pouvaient parvenir à un consensus et arrêter une décision. Le président a remercié toutes les délégations qui avaient longuement débattu de la question et a ajourné les délibérations sur ce point de l’ordre du jour.
16. Revenant au point 9 de l’ordre du jour consacré à la composition du Comité du programme et budget, le président a rappelé que le point avait été ouvert le deuxième jour de la réunion et qu’il avait été convenu d’engager des consultations auxquelles les délégations avaient pris part depuis. Il a tenu à remercier les coordonnateurs de groupe et les délégations participant à leur coopération.
17. À l’issue de consultations informelles entre les États membres, les États ci‑après ont été élus à l’unanimité par l’Assemblée générale en qualité de membres du Comité du programme et budget pour la période allant d’octobre 2021 à octobre 2023 :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie (2021‑2022), Azerbaïdjan (2021‑2022), Bangladesh (2021‑2022), Bélarus (2022‑2023), Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis (2022‑2023), Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie (2022‑2023), Iran (République islamique d’) (2021‑2022), Iraq (2022‑2023), Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan (2021‑2022), Kenya, Kirghizistan (2022‑2023), Malaisie (2021‑2022), Maroc, Mexique, Mongolie (2022‑2023), Namibie, Nigéria, Oman (2022‑2023), Ouganda, Ouzbékistan (2021‑2022), Pakistan (2021‑2022), Panama, Pologne, Qatar (2021‑2022), République arabe syrienne (2022‑2023), République de Corée (2021‑2022), République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Serbie, Singapour (2022‑2023), Slovaquie, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan (2022‑2023), Tunisie, Turkménistan (2022‑2023), Turquie, Viet Nam (2021‑2022) (53).

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé d’examiner la composition du Comité du programme et budget; dans ce contexte, le président de l’Assemblée générale de l’OMPI entreprendra des consultations sur un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d’une décision de l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2023.
2. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a annoncé que le groupe des pays d’Asie et du Pacifique souhaitait déclarer que la question de l’élargissement du PBC n’avait pas fait l’objet de consultations et de débats suffisamment approfondis. Les délégations n’ont pas pu y consacrer autant de temps qu’elles l’avaient fait pour la composition du Comité de coordination, bien qu’il y ait des propositions positives des facilitateurs. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique regrettait que les États membres n’aient pas été en mesure de trouver une solution. Toutefois, la délégation espérait que les membres poursuivraient leurs discussions en vue d’une adhésion universelle au PBC ou, tout au moins, d’un élargissement de celui‑ci qui garantisse une représentation équitable.
3. La délégation des Émirats arabes unis a remercié le président et a déclaré qu’elle souhaitait faire écho à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur l’audit et la supervision

i) Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [WO/GA/54/2](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=547991) et [A/62/7](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=551574).
2. La présidente de l’OCIS de l’OMPI a prononcé la déclaration suivante :

“Merci beaucoup, Monsieur le Président.

“Excellences, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les délégués, permettez‑moi de me présenter. Mon nom est Tatiana Vasileva et je suis la présidente actuelle de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (ci‑après dénommé “OCIS” ou “Organe”). Le vice‑président actuel, M. Bert Keuppens, m’accompagne de manière virtuelle. Je saisis cette occasion pour remercier M. Mukesh Arya, qui a présidé trois des cinq sessions trimestrielles que nous avons tenues au cours de la période considérée, du 24 avril 2020 au 9 juillet 2021.

“Au cours de cette période, l’Organe a tenu des réunions virtuelles ainsi que des consultations internes par messagerie électronique et sur d’autres plateformes afin de pouvoir rendre des avis autorisés à l’OMPI, selon que de besoin. Je vais à présent faire un bref résumé des principales activités importantes de l’Organe dont il est rendu compte dans notre rapport annuel, sous la cote WO/GA/54/2.

“En ce qui concerne la supervision interne, au cours de la période considérée l’Organe a examiné le projet de rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI) et formulé des observations à cet égard.

“Concernant le projet de rapport pour 2019, l’Organe a noté que la DSI avait modifié la période couverte par son rapport annuel pour s’aligner sur celle des états financiers et sur la Déclaration sur le contrôle interne, conformément à la recommandation du vérificateur externe des comptes.

“L’Organe a examiné la mise en œuvre du programme de travail de la DSI approuvé pour 2020 et a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés, compte tenu des limitations imposées par la pandémie de COVID‑19. L’Organe a également examiné le projet de programme de travail annuel relatif à la supervision interne pour 2021, qui a été élaboré conformément aux pratiques recommandées. L’Organe a suggéré que la DSI prenne davantage les devants dans les discussions avec d’autres départements et l’a encouragée à présenter au Directeur général des suggestions sur les domaines susceptibles d’être améliorés, compte tenu de ses plans stratégiques pour l’Organisation.

“L’Organe a examiné sept rapports d’audit interne et six rapports d’évaluation et a fourni des contributions et des avis. Il a été constamment informé de l’état d’avancement des enquêtes et des tendances en matière de procédures, des plaintes reçues et des plaintes fondées, par catégorie de faute. En cas de conflit d’intérêts potentiel de la part de la DSI, l’Organe a examiné chaque dossier en détail et donné des avis selon que de besoin.

“L’Organe a passé en revue les propositions de modification de la Charte de la supervision interne de l’OMPI, le projet de politique d’audit interne, le Manuel d’audit interne actualisé et la révision de la politique de publication de la DSI. Il a pris note des résultats des évaluations externes de la qualité des fonctions d’audit interne et d’enquête menées en 2020. Toutes les recommandations figurant dans les deux rapports ont été examinées en détail et l’Organe a donné des avis et formulé des suggestions en vue de leur mise en œuvre.

“En ce qui concerne la vérification externe des comptes, l’Organe a examiné avec les représentants du vérificateur externe des comptes les résultats de la vérification des états financiers de l’OMPI pour les années 2019 et 2020. L’Organe a pris note avec satisfaction des opinions sans réserve. Il a également pris note de la conclusion du vérificateur externe des comptes selon laquelle les états financiers de l’OMPI restaient d’une grande qualité et étaient étayés par des mécanismes fiables en matière de contrôle interne et de reddition de comptes.

“En ce qui concerne les rapports financiers, l’Organe a confirmé que la pandémie de COVID‑19 n’avait pas eu d’incidence négative sur la situation financière de l’OMPI en 2020. Il a obtenu une confirmation de la part de la direction selon laquelle aucune modification n’avait été apportée à la politique en matière de placements et que la gestion financière de l’OMPI n’avait pas été impactée. L’Organe a été informé des mises à jour de la politique comptable concernant les changements apportés aux de seuils de comptabilisation des immobilisations et les considérations comptables relatives aux nouveaux produits de l’OMPI.

“En ce qui concerne la gestion des risques et les mécanismes de contrôle interne, l’Organe a examiné les rapports annuels de gestion des risques pour 2019 et 2020. Il s’est félicité des mesures préventives prises par la direction en vue d’intégrer les pratiques recommandées en matière de gestion des risques dans les activités de l’OMPI. L’Organe a suggéré d’examiner un inventaire des risques aligné sur les objectifs stratégiques, les programmes, les résultats escomptés et les indicateurs d’exécution. L’Organe a été informé de la décision de la direction d’inviter à l’avenir le directeur de la DSI en qualité d’observateur aux réunions du groupe de gestion des risques. Il a pris note du renforcement des mécanismes de contrôle interne moyennant l’utilisation d’outils d’analyse des données. L’Organe a accueilli avec satisfaction les résultats de l’examen interne de la crise de la COVID‑19. En outre, il s’est assuré que les mécanismes et processus de l’OMPI relatifs à la sécurité et à l’assurance informatique, à la gestion des ressources humaines, ainsi qu’aux achats, étaient bien en place. L’Organe s’est également félicité de l’efficacité de la gestion de la poursuite des opérations, telle qu’elle a été mise en œuvre au cours de la pandémie de COVID‑19.

“En ce qui concerne le Bureau de la déontologie, au cours de la période considérée l’Organe a examiné les rapports annuels du Bureau de la déontologie pour 2019 et 2020, ainsi que le programme de travail final du Bureau de la déontologie pour 2020 et sa mise en œuvre. L’Organe a examiné les résultats obtenus à ce jour par le chef par intérim du Bureau de la déontologie, qui a pris ses fonctions le 1er avril 2021 suite au départ à la retraite de l’ancienne chef du Bureau de la déontologie le 31 mars 2021. Son contrat expirait à la fin du mois de septembre 2021.

“En ce qui concerne le Bureau du médiateur, l’Organe a examiné avec le médiateur le rapport d’activité pour 2019 et a constaté avec satisfaction que les demandes préventives étaient en hausse par rapport aux demandes de règlement des conflits ouverts et consolidés. L’Organe a fait observer qu’un examen collégial de la fonction de médiateur à l’OMPI pourrait également s’avérer utile.

“Enfin, l’Organe a examiné d’autres questions telles que l’impact de la COVID‑19 et la réponse de l’OMPI, les projections/prévisions concernant les résultats financiers de l’OMPI, les rapports d’investissement de l’OMPI et la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection.

“Au nom de l’Organe, je tiens à exprimer ma gratitude au Directeur général, au sous‑directeur général chargé du Secteur administration, finances et gestion, au directeur, la DSI, au contrôleur, au précédent et au nouveau chef de Bureau de la déontologie, au médiateur, aux chefs de secteur, au vérificateur externe des comptes et au secrétaire de l’OCIS pour la disponibilité, la clarté et l’ouverture d’esprit dont ils ont fait preuve dans leurs interactions régulières avec le comité, ainsi que pour les informations communiquées.

“Je vous remercie.”

1. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié l’OCIS pour le rapport figurant dans le document WO/GA/54/2 et la présentation qui l’accompagnait. Le groupe considérait que le travail de l’Organe faisait partie intégrante de la mission d’audit et de surveillance. Depuis sa création, l’Organe avait formulé un certain nombre d’observations importantes et fourni des conseils à divers services internes de l’OMPI, et avait fait rapport au PBC et à l’Assemblée générale de l’OMPI en conséquence. L’interaction entre l’Organe et les États membres, par l’intermédiaire du PBC et de l’Assemblée générale de l’OMPI, avait constitué un élément essentiel des mesures de responsabilité et de transparence mises en place. Au cours de l’interaction, les États membres avaient eu l’occasion de faire leurs propres observations sur le rapport de l’Organe et de soulever toute question préoccupante. En ce qui concerne le contenu du rapport, qui avait été examiné lors de la trente‑troisième session du PBC, le groupe notait que l’Organe s’était déclaré satisfait des rapports qu’il avait reçus des parties prenantes de l’OMPI, notamment des rapports sur la gestion des risques et les contrôles internes, ainsi que sur l’examen des risques organisationnels liés à la COVID‑19 pour l’OMPI. Le groupe avait pris note des préoccupations de l’Organe concernant des prestations dues au personnel après la cessation de service, qui comprenaient principalement les engagements au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), et qui avaient entraîné une augmentation de la disponibilité de 139,1 millions de francs suisses. Le groupe notait que la préoccupation concernant les engagements au titre de l’assurance maladie après la cessation de service était partagée par d’autres organes d’audit et de contrôle, et avait également pris note des engagements pris lors de la trente‑troisième session du PBC concernant le mandat et de la procédure de sélection des membres de l’Organe. Le groupe se félicitait que les modifications du mandat approuvées par le Comité du programme et budget renforcent le principe d’une représentation géographique équilibrée dans la composition du comité, et remerciait de nouveau l’Organe pour son rapport en attendant que l’Assemblée générale de l’OMPI adopte une décision qui reflète les discussions sur la question.
2. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié l’Organe pour la présentation de son rapport, déclarant qu’elle attachait une grande importance au rôle consultatif de l’Organe dans la sauvegarde de l’efficacité et de l’efficience de la fonction de contrôle, en ce qui concerne l’information financière, la gestion des risques, le contrôle interne, la vérification externe des comptes et le contrôle interne de l’Organisation. Malgré cela, la délégation notait que dans la première phrase du paragraphe 43 du rapport de l’Organe, il était fait référence à des termes et des concepts qui ne faisaient pas l’objet d’un consensus universel. Le mandat de l’Organe avait été créé par les États membres, afin qu’il puisse accomplir sa tâche dans le cadre de son mandat convenu. En tant qu’organe subsidiaire de l’Assemblée générale de l’OMPI et du PBC, l’OCIS devait s’acquitter de ses responsabilités dans le cadre de son mandat et, dans cet esprit, la délégation a exprimé son objection à la suggestion concernant certains concepts et éléments qui ne font pas l’objet d’un consensus, faite par l’Organe au paragraphe 43 du rapport. La délégation a souligné que la suggestion de l’Organe ne devrait avoir aucun effet sur la politique des ressources humaines de l’Organisation. Néanmoins, la délégation a invité l’Organe à réviser son rapport afin de tenir compte des préoccupations des États membres.
3. La délégation du Bangladesh, parlant au nom de son pays, a exprimé son appréciation des efforts de l’Organe et a remercié la présidente pour la présentation. La délégation a noté que l’Organe avait poursuivi son travail dans une période difficile, où les activités ordinaires de l’OMPI, ainsi que celles d’autres organisations, avaient été sérieusement affectées par la pandémie. Néanmoins, elle avait pris note avec une vive inquiétude de l’une des recommandations figurant à la première ligne du paragraphe 43 du rapport de l’Organe. Le sujet qu’il avait été suggéré d’examiner dans le cadre de la formulation des politiques en matière de ressources humaines était controversé, ne faisait pas l’objet d’un soutien universel et représentait un ensemble particulier de valeurs et de modes de vie non acceptés par la majorité des sociétés, car il portait directement atteinte à la culture sociale et aux sensibilités religieuses d’un certain nombre d’États membres. Le mandat de l’Organe devait rester apolitique et, sur la base de son mandat, il ne devait pas aborder de questions présentant une sensibilité politique et des notions controversées, sous peine de soulever des questions sur sa neutralité. En conséquence, la délégation a demandé instamment que la liste des décisions de l’Assemblée générale de l’OMPI reflète les préoccupations et les réserves exprimées par divers États membres, et l’assurance que le Secrétariat ne tiendrait pas compte de la suggestion de l’Organe.
4. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom du groupe B, a remercié l’Organe pour son rapport et pour sa présentation, et lui a exprimé sa gratitude pour son rôle dans les mécanismes de supervision de l’Organisation, afin de maintenir l’efficacité, l’efficience et la pertinence de la gestion et des activités de l’OMPI. Le groupe avait apprécié les interactions entre l’Organe et les États membres, qui avaient été rendues plus difficiles pendant la pandémie et, surtout, il reconnaissait et respectait l’indépendance de l’Organe et le travail important qu’il accomplit. Compte tenu de la situation actuelle en matière de pandémie, le groupe s’est félicité que l’Organe ait continué à recevoir des informations sur l’impact de la COVID‑19, ainsi que ses réunions d’information ordinaires, y compris avec le Directeur général, après sa prise de fonctions, qui avaient toutes fourni une vue d’ensemble perspicace et complète des fonctions et activités de l’OMPI. Le groupe se félicitait qu’un exercice d’auto‑évaluation ait indiqué que l’Organe fonctionnait efficacement dans des circonstances sans précédent, et que l’examen des risques de la COVID‑19 pour l’Organisation ait indiqué que tous les risques identifiés avaient été en grande partie bien gérés et qu’il n’y avait pas de raison majeure de s’inquiéter. De même, l’évaluation de la sécurité et de l’assurance de l’information avait indiqué que les systèmes et processus de l’OMPI étaient bien protégés. En ce qui concerne les sujets spécifiques discutés et examinés, l’engagement concret avec la DSI était salué, et le groupe exprimait son soutien à l’engagement entre l’Organe et la DSI à l’avenir, en particulier sur l’approche d’évaluation de ce dernier. En outre, le groupe continuait de se féliciter de l’interaction de l’Organe avec le vérificateur externe des comptes, qui, selon lui, avait permis d’améliorer le processus de suivi des recommandations et de renforcer la coopération. En particulier, en ce qui concerne la vérification externe des comptes, le groupe se félicitait de la conclusion selon laquelle les états financiers de l’OMPI restaient de grande qualité et soutenaient des systèmes solides de rapports de contrôle interne. Le groupe se félicitait également que l’Organe continue de superviser activement le Département de la gestion des ressources humaines (DGRH), le Bureau de la déontologie et le médiateur, et il remerciait le Secrétariat d’avoir facilité les sessions virtuelles de l’Organe et les réunions d’information à l’intention des États membres pendant la pandémie. En conclusion, la délégation a de nouveau remercié l’Organe pour le contrôle critique et le rôle consultatif impartial qu’il avait joué à l’OMPI, conformément au mandat de l’Organe ainsi qu’aux recommandations du Corps commun d’inspection (CCI) et aux activités de tous les organes d’audit et de contrôle du système des Nations Unies. Le groupe soutenait fermement la capacité de l’Organe à mener à bien ses travaux en toute indépendance, sans influence et toujours en fonction de sa propre vision des meilleurs intérêts de l’Organisation. Par conséquent, le groupe n’avait pas estimé que le contenu du rapport nécessitait un consensus. À cet égard, il avait pris note du rapport et se réjouissait du rôle clé et actif que l’Organe continuait de jouer dans la structure de supervision de l’OMPI.
5. La délégation du Pakistan a remercié l’Organe pour son soutien et a reconnu sa contribution et son travail continu, en particulier pendant la pandémie. Lors de la dernière session du PBC, la délégation s’était jointe à un certain nombre d’autres personnes qui avaient émis des réserves sur la première phrase du paragraphe 43 du rapport de l’Organe. L’Organe avait été créé pour aider les États membres à jouer leur rôle de surveillance et à mieux exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance, en ce qui concerne l’information financière, la gestion des risques et les contrôles internes, la vérification externe des comptes et la surveillance interne. Tout en respectant son indépendance, la délégation estimait que la première phrase du paragraphe 43 du rapport n’était pas conforme au mandat de l’OCIS tel qu’il figure dans son cahier des charges. En outre, la délégation a estimé qu’en ne prenant pas de décision sur cette question l’Organe n’avait pas créé un très bon précédent. En outre, la délégation a trouvé regrettable que l’OCIS n’ait pas pu prendre de décision en reflétant dûment l’absence de consensus sur la phrase mentionnée. Dans cette mesure, la délégation s’est fait l’écho de la demande de la délégation de la République islamique d’Iran de supprimer la première phrase du paragraphe 43 du rapport, ajoutant qu’elle restait disposée à trouver un libellé approprié à la décision.
6. La délégation d’Israël a accueilli favorablement le rapport de l’Organe et s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B. Comme dans toute organisation, où l’examen externe était un outil essentiel pour la croissance et l’amélioration de l’organisation, la délégation a déclaré que le rapport présentait un processus bien pensé et fournissait l’avis d’experts externes. En ce qui concerne la recommandation du paragraphe 43 selon laquelle les préoccupations des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexuées (LGBTQI) doivent être prises en compte dans la formulation des politiques de l’OMPI en matière de ressources humaines, la délégation a déclaré que les personnes LGBTQI sont souvent victimes de discrimination et risquent d’être exploitées sur le lieu de travail. Les politiques sur l’exploitation et les abus sexuels et sur le harcèlement sexuel devraient répondre à leurs besoins spécifiques, offrir un soutien et prendre des mesures, si nécessaire. Par conséquent, la délégation était favorable à ce qu’il soit pris de note du rapport tel que soumis et a affirmé son soutien à la capacité de l’Organe de mener à bien les travaux de manière totalement indépendante, afin de continuer à jouer un rôle actif dans la structure de supervision de l’Organisation.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B, remerciant l’Organe pour son rapport instructif et pour le travail accompli tout au long de l’année, en particulier face aux défis de la COVID‑19. La délégation a souligné les efforts précieux de l’Organe pour renforcer les pratiques de gestion et de contrôle de l’Organisation, et apprécié le soutien du Secrétariat à l’importante mission de l’Organe et l’attention minutieuse accordée au fil des ans à la mise en œuvre de ses recommandations d’experts. La délégation a estimé qu’il était nécessaire de rappeler qu’il était important que tous les États membres reconnaissent et respectent le rôle consultatif unique et indépendant de l’Organe. En tant qu’organe indépendant chargé de conseiller l’Organisation et les États membres sur les questions de gestion, de contrôle et de responsabilisation, y compris les politiques en matière de ressources humaines et d’éthique concernant la prévention et la réponse aux considérations sous toutes leurs formes, le mandat de l’OCIS indiquait clairement qu’il devait présenter un rapport annuel au PBC et à l’Assemblée générale de l’OMPI, résumant ses évaluations et conclusions indépendantes. Le mandat précisait en outre que l’Organe devait formuler des recommandations sur les questions qu’il juge appropriées dans le cadre de son mandat. En outre, l’OCIS avait examiné les comités d’audit et de surveillance dans l’ensemble du système des Nations Unies, y compris à l’OMPI, et avait déclaré que l’indépendance, l’impartialité et l’objectivité étaient des conditions préalables au fonctionnement et à l’activité efficaces de tout comité d’audit et de surveillance, et constituaient des garanties permettant de s’assurer que toutes les activités liées à l’exercice des fonctions et des responsabilités, telles que définies dans le mandat ou la charte du comité, étaient indépendantes et exemptes de toute pression ou influence indue. Il était donc essentiel pour le processus de contrôle externe que l’Organe soit pleinement convaincu que ses recommandations objectives ne se heurteraient à aucune forme de critique ou d’opposition de la part des États membres, ce qui pourrait limiter sa capacité de fournir librement des orientations sur les questions qu’il considère comme étant dans l’intérêt de l’Organisation. À cet égard, la délégation a de nouveau exprimé sa profonde déception quant au fait que l’Organe n’ait pas été en mesure de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note du rapport, en raison de l’opposition à une recommandation de fond qu’il était tout à fait approprié pour l’Organe de formuler, selon son jugement indépendant, dans le rapport. C’est pour ces raisons que la délégation estimait en outre que l’Assemblée générale de l’OMPI devrait prendre note du rapport et espérait sincèrement qu’à l’avenir les activités du PBC et de l’Assemblée générale de l’OMPI n’influenceront pas indûment les activités ou les recommandations de l’Organe. À la suite d’une recommandation formulée par certains États membres, la délégation a clairement indiqué qu’elle s’opposait à toute tentative d’amendement du rapport de l’Organe, y compris de toute recommandation y figurant, car de telles tentatives de modification du texte violent de manière flagrante l’indépendance garantie par le mandat de l’Organe. Cela pourrait également donner une fausse image des conseils d’experts de l’Organe et risquerait de nuire aux attentes quant à la capacité de l’Organe de remplir librement et pleinement son rôle consultatif. Finalement, c’est l’OMPI et les personnes, sa ressource la plus précieuse, qui souffraient lorsque les États membres ne voulaient pas permettre la libre circulation de l’information, des idées et des conseils dans les domaines cruciaux pour lesquels l’Organe conseillait l’Assemblée générale de l’OMPI. Pour ces raisons, la délégation ne pouvait accepter aucune action de l’Assemblée générale de l’OMPI qui aurait pour effet de modifier le texte du rapport établi de manière indépendante par l’Organe. La délégation a exprimé ses remerciements à l’Organe pour avoir accompli fidèlement son travail et a encouragé tous les États membres à s’engager à nouveau à respecter l’indépendance fondamentale de cet important organe consultatif.
8. La délégation de l’Allemagne a remercié l’Organe pour le rapport et a particulièrement apprécié la suggestion faite au paragraphe 43 en référence à la communauté LGBTQI et à la politique des ressources humaines de l’OMPI. La délégation a affirmé son attachement au principe de l’universalité des droits humains et de la non‑discrimination, et a fortement soutenu l’objectif visant à garantir la diversité et l’inclusion dans les organisations internationales afin d’assurer l’égalité de traitement de tous les êtres humains, indépendamment de leur sexe et de leur orientation sexuelle.
9. La délégation de l’Espagne a partagé les commentaires exprimés par la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B, ainsi que les remarques formulées par d’autres délégations appartenant au groupe. En remerciant l’Organe pour son excellent travail et pour la présentation, la délégation a déclaré que l’Organe fournissait un point de vue indépendant et externe qui était très nécessaire pour compléter d’autres types de rapports, tous aussi importants les uns que les autres, sur le fonctionnement et les performances dans divers aspects de l’Organisation. La délégation a rappelé que l’Organe reflétait un mélange et un équilibre appropriés de compétences, d’expertise et d’expérience, et que sa mission était de fournir des conseils d’experts d’un point de vue neutre. La délégation estimait que le document témoignait du bon fonctionnement des mesures recommandées dans le cadre de l’activité menée par l’OCIS, et l’a encouragé à continuer à jouer son rôle d’amélioration effective des opérations, en particulier au sein du Bureau de la déontologie, dans la gestion des ressources humaines et dans la gestion des risques et des contrôles internes. De l’avis de la délégation, remettre en cause l’étendue de son activité de supervision, le mandat de l’Organe et la manière dont il s’acquittait de son rôle compromettait son indépendance, ce qui n’était pas souhaitable pour le bon fonctionnement du contrôle et de la supervision de l’Organisation. À cet égard, la délégation a demandé que le rapport soit examiné dans son intégralité et soumis à l’Assemblée générale de l’OMPI, afin que les États membres puissent en prendre note conformément au paragraphe de la décision, et en fait avec les autres rapports de supervision au titre du point 10 de l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’OMPI.
10. La délégation de la France s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B et a remercié l’Organe pour son rapport. Déclarant que l’indépendance de l’Organe ne devait pas être remise en question car une telle demande compromettrait sa capacité d’exercer sa fonction de contrôle en toute indépendance, ce qui serait préjudiciable à l’Organisation, la délégation a exprimé son opposition à toutes les formes de discrimination et a espéré que, dans sa politique en matière de ressources humaines, l’OMPI ferait preuve d’une tolérance zéro à l’égard de toutes les formes de discrimination, y compris celles concernant l’orientation sexuelle et l’identité de genre.
11. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa gratitude à l’Organe pour le rapport qu’il avait soumis, et a remercié l’Organe pour son travail actif. Elle a indiqué que le rapport témoignait du fait que, malgré les restrictions liées à la pandémie, l’Organe avait travaillé de manière productive au cours de l’année écoulée. La délégation a apprécié le fait que l’Organe ait donné une évaluation positive du plan de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la responsabilité financière, les marchés publics et la stratégie d’investissement. Il était important de noter que l’Organe avait eu un dialogue franc avec la DSI, le vérificateur externe de comptes, le médiateur et le Bureau de la déontologie. La délégation était convaincue que la synergie des efforts compléterait ceux déployés par les États membres pour améliorer la qualité, notamment en termes de contrôle et de responsabilité au sein de l’Organisation. Il était intéressant de se pencher sur l’analyse des risques lors de l’examen des activités de l’Organisation pendant la pandémie, et de continuer à suivre l’évolution de la situation et du contrôle des risques. La délégation a soutenu la proposition de renouvellement de la déclaration sur le risque acceptable lié à la COVID‑19, en tenant compte du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022‑2026, et attendait avec impatience les discussions sur le sujet lors de la trente‑quatrième session du PBC. La délégation a exprimé sa gratitude à l’Organe pour la manière dont il s’était acquitté de son mandat, qui était le plus important pour l’Organisation, notamment en donnant des avis consultatifs et des conclusions d’experts aux États membres sur des questions relatives à la responsabilité financière, au contrôle interne, à l’audit et aux enquêtes. Soulignant l’importance de l’indépendance dans les activités entreprises par l’Organe, qui était tout simplement indéniable et qui était censée apporter un soutien aux États membres dans l’exercice de leurs fonctions de supervision, la délégation a néanmoins souligné qu’elle ne soutenait pas l’idée de distinguer des catégories particulières de personnel de l’OMPI lors de l’élaboration d’une politique relative aux ressources humaines. La délégation était fermement convaincue que tous les membres du personnel de l’OMPI devraient jouir des mêmes droits et bénéficier des mêmes conditions d’emploi. Le fait était clairement énoncé dans le texte fondamental de l’Organisation, y compris dans le Statut et Règlement du personnel. La délégation a donc demandé à l’Organe et au Secrétariat de garder ce fait en mémoire dans leurs travaux futurs. En conclusion, la délégation a de nouveau exprimé sa gratitude à l’Organe et au Secrétariat pour le soutien apporté au premier, et les a remerciés tous les deux pour l’important travail accompli. Elle espérait qu’à l’avenir les États membres pourraient se mettre d’accord pour prendre une décision concernant le rapport.
12. La délégation du Canada a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B. Exprimant sa satisfaction à l’égard du rôle et des travaux de l’Organe, la délégation s’est également félicitée de son indépendance et a espéré que l’Assemblée générale de l’OMPI serait en mesure de prendre une décision respectant cette même indépendance. La délégation a également reconnu les défis, en particulier sur le lieu de travail, auxquels la communauté LGBTQI était confrontée.
13. La délégation de l’Arabie saoudite a déclaré que l’OMPI devrait prendre en compte les compétences et les capacités d’une personne jouant un rôle de spécialiste, ainsi que les considérations de justice et d’éthique convenues au sein de l’OMPI, dans le plein respect des droits de l’homme. Cependant, elle a estimé que la recommandation figurant au paragraphe 43 devrait être rédigée d’une manière convenue par les États membres. La délégation a souligné la nécessité d’éviter toute forme de discrimination, sans singulariser un seul groupe de personnes en fonction de leur orientation, ajoutant que la référence était en fait une discrimination négative à l’encontre de cette catégorie. Pour conclure, la délégation a remercié l’OCIS et souligné qu’il importait qu’il continue de fonctionner en toute indépendance.
14. La délégation du Mexique a ajouté ses remerciements et son soutien à l’Organe pour son travail, déclarant qu’elle estimait que les États membres avaient le devoir de protéger l’indépendance de l’OCIS et de respecter le contenu de ses rapports. En ce qui concerne la procédure, la délégation a déclaré que cela créerait un précédent très inquiétant si les États membres essayaient d’influer sur le contenu du rapport.
15. La délégation de la Suisse a également remercié l’Organe pour son rapport et a déclaré son soutien à la position exprimée par la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B, y compris celle des délégations du Canada, de la France, de l’Allemagne, d’Israël, du Mexique, l’Espagne, ainsi que des États‑Unis d’Amérique et d’autres. La délégation a souligné l’indépendance de l’Organe et l’a félicité pour le document.
16. En résumant les remarques faites sous ce point, le président a rappelé aux États membres les consultations informelles tenues précédemment (le vendredi 1er octobre 2021) avec les coordonnateurs régionaux, et qu’il avait écouté attentivement les positions de tous les groupes régionaux. Aucun accord n’ayant pu être trouvé, aucun ne serait proposé pour le point.
17. Demandant la parole, la délégation de l’Iran (République islamique d’) a rappelé que de nombreux États membres avaient exprimé de sérieuses inquiétudes concernant la première phrase du paragraphe 43, et a donc souhaité voir consigner qu’aucun consensus sur la première phrase du paragraphe dans le rapport de l’Organe n’avait été atteint.
18. Le président a fait remarquer qu’il considérait que la conclusion qu’il avait faite était suffisante pour exprimer toutes les opinions qui avaient été présentées sur le sujet. Tout en étant conscient que tous les points de vue doivent être dûment pris en compte, le président a souligné qu’il estimait que sa synthèse reflétait objectivement le débat et, en particulier, les consultations intensives qu’il avait menées sur la question. Un consensus s’était dégagé sur la manière dont il présenterait les résultats au nom de tous les États membres.
19. La délégation du Royaume‑Uni a fait observer que les États membres s’étaient engagés sur cette question au cours de la session du PBC. Remerciant ses collègues et le président du PBC, l’Ambassadeur Bachtobji, pour leur engagement, la délégation a noté qu’il était intéressant que la discussion ait occupé la majeure partie de la session du PBC qui, pour la première fois depuis de nombreuses années, avait été en mesure de formuler une recommandation claire sur le programme de travail et budget. Néanmoins, les États membres avaient convenu de ne pas être d’accord. À la suite du PBC, sous la direction compétente du président, les États membres s’étaient à nouveau engagés sur le sujet, le dernier engagement ayant eu lieu avant la session actuelle de l’Assemblée générale de l’OMPI, et une fois encore, cela n’avait pas permis de trouver une solution acceptable pour tous. Bien qu’aucune décision prise au titre de ce point de l’ordre du jour n’ait été jugée insuffisante, à moins que ceux qui demandent un engagement plus poussé ne puissent présenter des idées nouvelles au cours de la discussion, la délégation a suggéré de suivre la voie proposée par le président. Compte tenu de l’ordre du jour qui attendait l’Assemblée générale de l’OMPI, les États membres seraient bien avisés de reconnaître les efforts accomplis, de clore ce point et de passer au suivant.
20. Avant la clôture du sous‑point, le président a invité la présidente de l’OCIS à faire des remarques ou des commentaires sur les déclarations faites par les différentes délégations.
21. La présidente de l’OCIS a déclaré que l’Organe était un organe consultatif indépendant qui, selon son mandat, était au service des États membres. Elle a remercié le président de l’Assemblée générale de l’OMPI et toutes les délégations qui avaient fait des commentaires et exprimé des opinions et avaient respecté l’indépendance de l’Organe, qui tiendrait compte de toutes les considérations dans ses travaux et actions futurs.
22. Le président a remercié la présidente de l’OCIS pour sa contribution au débat et la présentation du rapport.
23. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré qu’elle souhaitait que soit noté le fait qu’aucune décision n’avait été prise sur le rapport de l’OCIS figurant dans le document WO/GA/54/2 en raison de l’absence de consensus sur la première phrase du paragraphe 43 du rapport, qui contenait des termes ne faisant pas l’objet d’un consensus.
24. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom de son pays, a déclaré qu’elle souhaitait qu’il soit pris acte du fait que, comme l’avait déclaré le groupe B, l’OCIS agissait en toute indépendance et que, par conséquent, ses rapports, y compris celui figurant dans le document WO/GA/54/2, ne nécessitaient pas de consensus.
25. Le président a prononcé la clôture de l’examen de ce sous‑point.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [WO/GA/54/3](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=545791) et [A/62/7](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=551574).
2. Le directeur de la DSI a déclaré que, conformément à la Charte de la supervision interne, la DSI se réjouissait de rendre compte des activités de supervision qu’elle avait menées au cours de la période considérée, à savoir du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le directeur de la DSI a indiqué que le rapport annuel figurait dans le document WO/GA/54/3. Il a souhaité la bienvenue au nouveau Directeur général, M. Daren Tang, qui a pris ses fonctions le 1er octobre 2020. Il a précisé que les échanges précoces avec le Directeur général et les chefs de secteur indiquaient des changements et des améliorations dans les domaines de la communication, de la collaboration, de la reddition de comptes et des stratégies destinées à orienter les travaux et les priorités futurs en matière de supervision. S’agissant de la mise en œuvre des programmes de supervision, le plan de supervision de la DSI pour 2020 avait été établi en prenant en considération un certain nombre de facteurs, notamment la notation des risques, la pertinence, le cycle de supervision et le retour d’information de la part de la direction de l’OMPI et des États membres, ainsi que des ressources disponibles. Conformément à l’alinéa a) du paragraphe 28 de la Charte de la supervision interne, avant sa finalisation, le projet de programme de travail de supervision avait également été soumis à l’OCIS pour examen et avis. En 2020, la pandémie de COVID‑19 a perturbé notre mode de vie et de travail et la DSI a modifié son programme de travail afin de mieux s’adapter à la pandémie et à ses conséquences sur les interactions professionnelles. À la date d’établissement des états financiers, la DSI avait pleinement mis en œuvre le programme de travail de supervision pour 2020 et le programme de travail établi pour 2021 était en bonne voie. Au cours de la période considérée, les audits, évaluations et investigations menés par la DSI avaient porté sur les domaines opérationnels essentiels suivants : prestations et avantages du personnel, cartographie de l’Organisation en matière d’assurance, cycle de planification annuelle de la DSI, validation du rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI pour l’exercice biennal 2018‑2019, Division de l’Afrique, promotion du respect de la propriété intellectuelle, système de Lisbonne et dispositif de coopération technique de la Division pour l’Asie et le Pacifique. Le directeur de la DSI a ajouté que deux rapports sur la gestion avaient également été publiés à l’issue des enquêtes qui avaient été menées. Les engagements ci‑après avaient été lancés en 2020 et seraient présentés au cours de l’année 2021 : évaluation de la Division pour les pays arabes, évaluation de la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (WIPO Match), évaluation de l’utilisation et de l’incidence des recommandations de la Section de l’évaluation de la DSI, et examen de la gestion des crises de l’OMPI au cours de la pandémie. S’agissant des enquêtes, au cours de la période considérée, 21 nouvelles affaires avaient été enregistrées (soit une baisse de 9% par rapport à 2019) et 21 enquêtes avaient été closes. Au 31 décembre 2020, 11 dossiers étaient en cours, dont un faisait l’objet d’une évaluation préliminaire, six d’une enquête complète et quatre étaient en suspens du fait d’une procédure en cours menée par une autre entité. Parmi les enquêtes en cours, six avaient été ouvertes en 2020, quatre en 2019 et une en 2016. Au 31 décembre 2020, le délai moyen de traitement des affaires était de cinq mois et demi, soit bien en deçà de l’objectif de six mois. Au cours de la période considérée, les activités d’enquête menées avaient permis à la DSI de tirer plusieurs enseignements et, en particulier, deux rapports à l’intention de la direction, contenant des recommandations sur les informations fournies par l’OMPI sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et sur la prévention des fausses factures par des entités extérieures contre les clients de l’OMPI, avaient été publiés. S’agissant des recommandations de supervision ouvertes, la DSI avait continué de gérer les recommandations de supervision et d’en rendre compte au moyen du système TeamCentral. À la date d’établissement du rapport 2021, on comptait 103 recommandations ouvertes, dont 28 étaient jugées hautement prioritaires et 75 moyennement prioritaires. Les recommandations de la DSI représentaient 80% de l’ensemble des recommandations de supervision ouvertes; 48 recommandations de la DSI et 18 recommandations d’audit externe ont été classées au cours de la période considérée. Neuf d’entre elles faisaient partie des recommandations précédentes du vérificateur externe des comptes dont la mise en œuvre était suivie par la DSI. En ce qui concerne les services consultatifs, outre les activités de supervision prévues, la DSI a continué de fournir, sur demande, des conseils professionnels concernant les documents de politique générale, les évaluations, les processus opérationnels ou le cadre réglementaire. En ce qui concerne les relations avec d’autres organes de supervision, la DSI avait assisté régulièrement aux sessions de l’OCIS, rendant compte de la mise en œuvre du plan de supervision interne, de l’examen des résultats de la supervision et d’autres aspects relatifs au travail et au fonctionnement de la division et sollicitant des avis de l’OCIS. L’OCIS avait tenu ses cinquante‑sixième à cinquante‑neuvième sessions au cours de la période couverte par le rapport. La DSI entretenait de bonnes relations de travail avec les vérificateurs externes et organisait régulièrement des réunions sur les questions d’audit, de contrôle interne et de gestion des risques. Le vérificateur externe des comptes et la DSI avaient mis en commun des stratégies, des programmes annuels et des rapports spécifiques en vue d’assurer une couverture de supervision efficace et d’éviter tout chevauchement ainsi que toute lassitude en matière de supervision. Le Secrétariat avait collaboré activement avec les vérificateurs externes des comptes au cours de leurs audits de 2020 et leur avait fourni les informations requises chaque fois que cela s’était révélé nécessaire. Le Secrétariat s’était entretenu régulièrement avec le médiateur et la cheffe du Bureau de la déontologie pour assurer une bonne coordination et apporter un appui complémentaire. Sur le plan de la communication, au titre des efforts qu’elle déploie de manière continue pour mieux expliquer et faire connaître la fonction de supervision interne, la DSI avait continué d’établir des contacts avec le personnel de l’OMPI en présentant des exposés dans le cadre des cours d’initiation à l’intention des nouveaux fonctionnaires, du bulletin de la DSI, du tableau de bord de la DSI, ainsi que des exposés destinés aux directeurs et aux membres de la haute direction, en tant que de besoin. S’agissant des enquêtes de satisfaction, la DSI avait continué de solliciter les observations de collègues sur la qualité de ses activités de supervision au moyen d’enquêtes de satisfaction prévues après chaque mission. L’analyse globale des résultats d’enquête faisait état d’un taux de satisfaction moyen de 85% pour les enquêtes réalisées à l’issue des missions et de 78% un an après les missions. Pendant la période considérée, la DSI a continué de collaborer et de travailler en réseau de manière active et utile avec d’autres organismes et entités des Nations Unies. La DSI a notamment participé activement à plusieurs réunions annuelles des représentants des services d’audit interne des organismes des Nations Unies et des représentants des services d’enquête des Nations Unies, tenues entre février et novembre 2020. La DSI a également organisé une formation en ligne à l’intention des enquêteurs du système des Nations Unies sur les aspects cognitifs des entretiens, organisée conjointement par la DSI et le BSCI. La DSI a aussi assisté à la réunion générale annuelle du Groupe des Nations Unies sur l’évaluation (GNUE) en 2020 et à un séminaire sur les pratiques d’échange, qui s’est tenu en ligne les 22 et 23 juin 2020. S’agissant de l’indépendance opérationnelle, la DSI a confirmé que, au cours de la période considérée, aucun cas ni aucune activité qui aurait pu être considéré comme compromettant l’indépendance de ses activités n’avait été observé. Concernant les ressources en matière de supervision, aux fins de l’exécution de son mandat, la DSI s’était vu allouer un budget biennal de 5,283 millions de francs suisses, soit 0,69% du budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2020‑2021. Dans l’ensemble, le niveau des ressources humaines et financières avait été suffisant pour que la DSI puisse couvrir efficacement les secteurs prioritaires recensés dans les programmes de travail. La mise en commun de plans de supervision et la coordination permanente des activités de supervision avec le vérificateur externe des comptes, ainsi que l’utilisation rationnelle des outils informatiques, avaient également permis d’améliorer l’efficacité des activités menées et la couverture des secteurs à risque. Sur le plan de la formation, dans une perspective de formation professionnelle continue, les membres du personnel de la DSI avaient participé à diverses activités de formation afin d’acquérir de nouvelles connaissances, des aptitudes techniques et d’autres compétences et de renforcer ainsi le fonctionnement et l’efficacité de la division dans le cadre de ses missions de supervision. En moyenne, chaque membre du personnel de la DSI avait suivi 10 jours de formation sur la prévention et la détection des fraudes, les techniques de recherche en matière d’enquête, l’analyse des données, l’innovation technologique, la sécurité de l’information et la cybersécurité, la déontologie, le référentiel COBIT, les mesures de lutte contre la corruption et la conformité, le processus de prise de décision, la négociation et les sciences du comportement, notamment. Ayant conclu ses observations, le directeur de la DSI a remercié les délégations pour leur attention et a indiqué qu’il répondrait avec plaisir à toute question ou recevrait avec intérêt tout commentaire.
3. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le vérificateur externe des comptes, l’OCIS et la DSI pour leur travail et leurs rapports complets. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que l’interaction étroite entre ces acteurs améliorait considérablement le processus de mise en œuvre des recommandations publiées. En outre, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité de l’évaluation positive de l’OCIS concernant la gestion de la crise de la COVID‑19 par l’Organisation, ainsi que des mesures d’atténuation correspondantes. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a examiné le rapport du vérificateur externe des comptes, a noté que les états financiers avaient reçu la plus haute évaluation et a pris note avec satisfaction que l’OMPI était considérée comme disposant d’un système solide de contrôle interne et d’une gouvernance efficace. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attachait une grande importance aux travaux de la DSI et estimait qu’il contribuait à l’amélioration constante de l’efficacité et de la transparence de l’Organisation. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a salué les résultats des activités d’audit, d’évaluation et d’enquête menées par la DSI. Enfin, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité de la solidité des réserves de l’Organisation, de la stabilité de la situation financière et du niveau élevé de préparation à des défis sans précédent tels que la pandémie de COVID‑19.
4. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée des efforts continus de la DSI, en coopération avec l’OCIS et le vérificateur externe des comptes, en vue de remplir son rôle essentiel, à savoir assurer des contrôles internes efficaces et une utilisation rationnelle des ressources par l’OMPI. Le groupe a remercié la DSI pour son rapport annuel et le directeur de la DSI pour son exposé. Le rapport donnait une vue d’ensemble des fonctions de l’Organisation et était considéré comme une source précieuse d’information ainsi qu’un point de référence tout au long de l’année. Le groupe a salué le travail accompli cette année par la DSI et a pris note des conclusions principales et des recommandations jugées prioritaires en matière de supervision.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique a apprécié le travail de la DSI en 2020, compte tenu, en particulier, des défis posés par la pandémie de COVID‑19, et a remercié la DSI pour ce rapport exhaustif. Elle s’est félicitée des informations fournies sur le projet concernant l’analyse des données et de l’accent mis sur le maintien des capacités d’audit. La délégation a pris note des résultats généralement positifs de l’enquête de satisfaction et des auto‑évaluations menées par les fonctions d’audit interne et d’enquête. La délégation souhaiterait savoir si ces exercices avaient donné lieu à des recommandations particulières destinées à améliorer le travail de la DSI, en dehors de celles provenant des évaluations externes de la division. S’agissant des recommandations, la délégation a remercié le Secrétariat pour l’attention portée aux questions hautement prioritaires de la DSI et à d’autres recommandations des années précédentes. Elle a néanmoins encouragé le Secrétariat à mettre en œuvre les recommandations restantes provenant de l’audit de la DSI dans les meilleurs délais, en particulier les recommandations hautement prioritaires de 2018 et 2019, qui pourraient exposer l’Organisation à des risques d’autant plus grands qu’elles resteraient longtemps en suspens. La délégation a également encouragé le Secrétariat à accorder une attention accrue à la mise en œuvre des 14 recommandations moyennement prioritaires non encore appliquées, qui avaient été formulées entre 2013 et 2017. Enfin, la délégation a pris note du fait que le programme sur la gestion et le développement des ressources humaines représentait 42% des 28 recommandations jugées hautement prioritaires. La délégation s’est également félicitée d’avoir reçu davantage de détails sur l’avancement de la mise en œuvre de ces recommandations, notamment sur les progrès réalisés depuis la fin de la période couverte par le rapport.
6. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le directeur de la DSI pour le rapport établi et présenté. La délégation s’est félicitée du rôle très important joué par la DSI dans le renforcement de la transparence, de la responsabilisation et de la formation professionnelle du personnel de l’Organisation, notamment en introduisant des pratiques innovantes. La délégation a appuyé le travail accompli par la DSI pour dresser un inventaire de toutes les recommandations de l’auditeur interne, à une période de restructuration, étant donné que d’importantes différences avaient été apportées à la structure du programme de travail et du budget. La délégation estimait que l’OMPI devrait poursuivre la mise en œuvre de ces recommandations afin d’améliorer et de renforcer le système de supervision interne et ce, dans le respect du système en place, bien évidemment. La délégation souhaitait une nouvelle fois attirer l’attention sur l’importance des paramètres relatifs à la tolérance au risque. Compte tenu de la pandémie de COVID‑19, l’OMPI devait travailler à un programme actualisé et révisé, en particulier pour le travail accompli par la DSI. La délégation a salué le travail réalisé par cette division dans le cadre de sa coopération avec le vérificateur externe des comptes et a confirmé l’approche adoptée par l’OMPI pour le système de contrôle interne. Dans le cadre de la poursuite de la modernisation du dispositif d’application du principe de responsabilité, la délégation a appuyé les recommandations du vérificateur externe des comptes et estimait que l’auditeur interne devrait établir chaque année une déclaration d’audit écrite ou une conclusion sur le système de gestion des risques et le système de gouvernance, ainsi que sur le système de supervision interne. Compte tenu du statut unique de la DSI en tant qu’organe de supervision interne indépendant, la délégation était convaincue que, dans le cadre de son mandat, l’auditeur interne pouvait mener efficacement une analyse et un audit indépendants de n’importe quel département au sein de l’Organisation.
7. La délégation de l’Espagne a appuyé la déclaration faite par le porte‑parole du groupe B et a remercié le directeur de la DSI pour le rapport et la présentation très détaillés sur le document WO/GA/54/3, à savoir le rapport annuel de la DSI. La délégation estimait que ce rapport reflétait clairement les efforts déployés par l’Organisation pour maintenir la normalité et la continuité des opérations dans le contexte de la pandémie de COVID‑19. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour les informations fournies et s’est félicitée de l’intégration du principe de l’égalité des sexes et du fait que les audits et les enquêtes continuaient de donner des résultats positifs et présentaient certains points à améliorer. La délégation a encouragé le Secrétariat à poursuivre les travaux relatifs à la mise en œuvre des recommandations et à les traiter également sous l’angle de la prévention. Tout en reconnaissant que l’audit et la supervision étaient difficiles en raison de la nécessité de travailler à distance, la délégation a souligné que les rapports relevant de ce point de l’ordre du jour montraient que tous ces obstacles avaient été surmontés grâce aux efforts et au travail considérables des membres des différents groupes de supervision. Le Secrétariat méritait des remerciements particuliers pour les efforts déployés ces derniers mois. La délégation estimait que les recommandations faites à l’Organisation dans les différents rapports examinés ce matin étaient nécessaires et importantes pour continuer d’améliorer la gestion et veiller à ce qu’elle reste excellente. La délégation a encouragé le Secrétariat à mettre en œuvre ces recommandations et a cité le vérificateur externe des comptes qui avait déclaré qu’une bonne gouvernance était vitale pour le succès des projets.
8. La délégation de l’Inde a félicité le directeur de la DSI pour avoir établi un rapport exhaustif. La délégation a salué les mesures prises par la DSI pour modifier son programme de travail afin de mieux s’adapter à la pandémie ainsi que la coopération de la DSI avec d’autres organes de supervision. La délégation a pris note avec satisfaction de la poursuite de la collaboration intersectorielle de la DSI avec les vérificateurs des comptes ainsi que des spécialistes des enquêtes ou de l’évaluation afin de permettre un examen plus complet et approfondi des programmes de l’OMPI. La délégation a souligné que le rapport du directeur de la DSI contenait des recommandations précieuses et elle était convaincue que l’Organisation s’efforcerait de les mettre en œuvre intégralement.
9. En réponse aux questions des différentes délégations, le directeur de la DSI a, tout d’abord, remercié toutes les délégations pour leurs aimables paroles saluant le travail accompli par la DSI, qui était encourageant. Le directeur de la DSI a assuré que la DSI continuerait à travailler de manière indépendante et objective afin de fournir des assurances sur la gouvernance, les risques et les contrôles internes. S’agissant de la question soulevée par la délégation des États‑Unis d’Amérique au sujet des enquêtes de satisfaction, le directeur a confirmé que la DSI avait reçu des suggestions des divisions et des programmes à la suite des audits, des évaluations et des enquêtes et qu’elle les inclurait dans la planification des engagements. S’agissant de la question concernant les recommandations en suspens, en particulier l’arriéré important du DGRH, chaque année, la DSI collaborait avec les programmes et les divisions en vue d’examiner les recommandations en suspens et de voir comment elles pouvaient être mises en œuvre. Cet exercice devait avoir lieu en ce moment et juste après les assemblées. La DSI rencontrerait les différentes divisions, notamment le DGRH, pour trouver des moyens de progresser dans la mise en œuvre de ces recommandations en suspens. Le directeur de la DSI a proposé au DGRH et au Secrétariat de compléter ces informations s’ils le souhaitaient. S’agissant de l’observation formulée par la délégation de la Fédération de Russie concernant la déclaration relative à la tolérance au risque, qui figurait également dans le rapport du vérificateur externe des comptes, la DSI avait mené un audit de la gestion des risques à l’échelle de l’Organisation et présenterait prochainement son avis sur ce point et collaborerait avec le Bureau du contrôleur pour examiner cette question. En outre, le directeur de la DSI a souligné qu’il existait une feuille de route pour garantir la conformité de la déclaration sur les contrôles internes et espérait que cet objectif serait atteint dans les deux prochaines années.
10. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/54/3).

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/4](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=547755).
2. Le Secrétariat a souligné les informations figurant dans le document WO/GA/54/4, le rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR ou comité). Le Secrétariat a indiqué qu’à titre exceptionnel le rapport de cette année couvrait les trois sessions précédentes du SCCR, qui avaient eu lieu en octobre 2019, novembre 2020, et juin et juillet 2021. À cause du format hybride des deux dernières réunions, il n’avait pas été possible pour les membres du comité de prendre des décisions ni même d’engager des discussions de fond. Sur la question de la radiodiffusion, les derniers échanges de vues de fond sur la proposition de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion remontaient à la trente‑neuvième session du SCCR, tenue en octobre 2019. À la suite de cette session, le président avait proposé un nouveau texte. En ce qui concerne la question des limitations et exceptions, lors des trente‑neuvième et quarantième sessions du SCCR, le Secrétariat avait présenté des conclusions puis un rapport sur l’ensemble des activités entreprises sur la base des plans d’action approuvés en 2018, et en particulier, sur les trois séminaires régionaux organisés à Nairobi, Saint‑Domingue et Singapour, ainsi que sur la conférence internationale tenue à Genève en octobre 2019. Le Secrétariat a indiqué que quatre sujets étaient en cours de discussion au titre du point de l’ordre du jour consacré aux questions diverses. En ce qui concerne le droit d’auteur dans l’environnement numérique, plusieurs études qui avaient été présentées au comité avaient été publiées en ligne. En ce qui concerne la question du droit de suite, le groupe d’experts mandaté par le comité avait régulièrement informé les États membres de l’état d’avancement des travaux sur le sujet. En ce qui concerne les droits des metteurs en scènes de théâtre, la version finale de l’étude exploratoire avait été présentée lors de la session de juillet 2021. En ce qui concerne le sujet du droit de prêt public, la décision de lancer une étude de cadrage a été laissée en suspens en raison du format hybride que le comité avait utilisé pour ses travaux en 2020 et 2021. Lors de la session de juillet 2021 du SCCR, le comité avait demandé au Secrétariat d’organiser, au cours de la session suivante, une session d’information d’une demi‑journée sur l’impact que la pandémie de COVID‑19 avait eu sur l’écosystème culturel, créatif et éducatif, y compris le droit d’auteur, les droits connexes, et les limitations et exceptions.
3. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour la présentation et la préparation du document WO/GA/54/4. Le groupe regrettait que la situation de pandémie n’ait pas permis de discuter longuement de questions de fond, comme l’examen d’un texte sur les questions de radiodiffusion, et espérait que ces questions pourraient être abordées lors d’une conférence diplomatique en temps utile. En ce qui concerne les travaux futurs du SCCR, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique appelait les États membres à poursuivre leurs travaux et soulignait sa volonté de participer de manière constructive à la discussion lors de cette session de l’Assemblée générale de l’OMPI et lors des travaux futurs du comité afin de faire avancer les questions qui étaient en cours de discussion au sein du SCCR.
4. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport sur le SCCR. Les travaux à venir sur un traité sur la radiodiffusion devaient tenir compte de l’évolution technologique et des besoins des organismes de radiodiffusion. La délégation s’est dite ravie que des sessions régulières soient prévues pour l’année suivante et a souligné sa volonté à s’engager de manière constructive sur les questions en suspens.
5. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a souligné l’importance des débats au sein du comité, les sujets abordés rendant encore plus évident l’impact de la pandémie sur le secteur. Le GRULAC se félicitait de l’organisation d’une réunion d’information sur l’impact de la COVID‑19 sur l’écosystème culturel et créatif, y compris le droit d’auteur, les droits connexes et les limitations et exceptions. La délégation a réitéré son engagement à faire avancer l’ordre du jour du comité.
6. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné qu’elle souhaitait faire progresser les travaux du SCCR en vue de garantir un système de droit d’auteur équilibré, qui récompense la créativité et garantisse l’accès aux connaissances et à l’information, dans l’intérêt de la société. Le groupe regrettait que les deux précédentes sessions du SCCR n’aient pas permis au comité d’engager des débats sur le traité sur la radiodiffusion ni de réaliser des progrès significatifs dans le domaine des limitations et exceptions. En ce qui concerne les travaux futurs du SCCR, le groupe espérait progresser dans la finalisation du traité sur la radiodiffusion, la détermination d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés sur les limitations et les exceptions, conformément au mandat de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2012, et faire du droit de suite des artistes un point permanent de l’ordre du jour. La délégation a apprécié les informations mises à la disposition du comité depuis la précédente Assemblée générale de l’OMPI, notamment les rapports sur les séminaires régionaux et la conférence sur les limitations et exceptions, les études sur l’analyse du droit d’auteur lié à l’environnement numérique, ainsi que les rapports et les présentations des études relatives aux droits des metteurs en scène de théâtre. Le groupe se réjouissait de pouvoir en apprendre davantage sur les défis rencontrés et l’impact de la COVID‑19 sur l’écosystème culturel, créatif et éducatif, y compris le droit d’auteur, les droits connexes et les limitations et exceptions, lors de la réunion d’information prévue à la quarante‑deuxième session du SCCR.
7. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a estimé qu’il était nécessaire d’élaborer un traité à l’épreuve du temps, qui permette de répondre aux besoins de technologies en évolution rapide et de l’environnement numérique. Le groupe était optimiste quant à l’avancement des travaux en vue de l’élaboration d’un instrument juridique efficace et attendait avec impatience un traité qui protégerait également les transmissions des organismes de radiodiffusion sur les réseaux informatiques et qui refléterait les réalités technologiques contemporaines. Le groupe réaffirmait que le droit de suite devrait être un point permanent de l’ordre du jour du SCCR et attendait avec intérêt les débats à venir sur ce sujet important. La délégation s’est félicitée de la réunion d’information sur l’impact du COVID‑19 et a souligné que les discussions sur les effets de la pandémie devaient avoir une approche globale et équilibrée.
8. La délégation de la France a souligné l’importance des discussions en cours sur le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, car il s’agissait de trouver un équilibre qui permette à la fois l’accès et la protection des droits de tous les acteurs de la création. La délégation a déclaré que les organismes de radiodiffusion souffraient depuis de nombreuses années et a indiqué que la pandémie avait mis en évidence l’utilité de protéger les écosystèmes culturels et créatifs et d’adapter le cadre juridique à cette fin. La délégation a réaffirmé sa volonté d’engager une discussion constructive pour conclure les débats, en répondant avant tout aux défis posés par les nouvelles technologies.
9. La délégation de la Fédération de Russie a salué les efforts déployés pour poursuivre les travaux du comité. À propos du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation estimait que le traité devrait être formulé conformément aux lignes directrices de base sur la portée et l’objet de la protection, et les droits à accorder, et qu’il devrait se présenter sous la forme proposée par les Amis de la présidence. La délégation a souligné l’importance de poursuivre un dialogue sur les limitations et les exceptions, considérant que la situation de pandémie avait mis en évidence l’impact des lacunes qui existent dans les instruments internationaux. La délégation a remercié le Secrétariat pour la réalisation d’une étude relative à la protection des droits des metteurs en scène de théâtre. Elle espérait que les résultats seraient utiles pour démontrer les différentes approches entre les États membres et améliorer le niveau de protection. La délégation a fait référence à la réunion d’information et espérait poursuivre un travail fructueux avec le comité.
10. La délégation de la Chine s’est félicitée de la poursuite des travaux du SCCR sur la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions et d’autres questions connexes. Elle espérait qu’un consensus sur les questions de fond du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion pourrait être atteint afin de jeter les bases de la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a proposé une enquête et des recherches approfondies pour faciliter l’avancement du sujet et les discussions sur les limitations et les exceptions.
11. La délégation de l’Indonésie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a réitéré son engagement envers la question de la protection des organismes de radiodiffusion et les négociations autour d’un traité de radiodiffusion, ainsi qu’envers les points de l’ordre du jour relatifs aux exceptions et limitations relatives au droit d’auteur. À propos du traité sur la radiodiffusion, la délégation a souligné que si les travaux informels sur ce traité devaient se poursuivre, leurs modalités devraient respecter les principes de transparence et d’inclusivité. La délégation a déclaré son intention de participer à tout travail informel futur lié au traité sur la radiodiffusion. En ce qui concerne la thématique des limitations et exceptions, la délégation a souligné l’importance de poursuivre les travaux conformément au mandat donné par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2012 au SCCR de poursuivre ses travaux en vue de l’élaboration d’un instrument juridique sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d’archives, les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes souffrant d’autres handicaps. La délégation espérait que le SCCR serait en mesure de convenir d’un nouveau programme de travail sur les limitations et les exceptions fondé sur le programme de travail précédent, qui avait identifié des thèmes prioritaires pour l’action au niveau international, notamment la préservation et les utilisations en ligne.
12. La délégation du Japon a déclaré que la protection des organismes de radiodiffusion était un point important et prioritaire de l’ordre du jour du SCCR. Elle a reconnu que le consensus sur les questions fondamentales, notamment le champ d’application spécifique, l’objet de la protection et les droits à accorder, n’avait pas été atteint à ce stade et a proposé de contribuer aux progrès afin de parvenir à un consensus lors de la reprise du débat de fond. Pour les limitations et les exceptions, la délégation a souligné l’importance d’un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Elle a indiqué que le test en trois étapes avait bien fonctionné en tant que norme internationale. Les États membres avaient établi des exceptions et des limitations appropriées sur la base de ce critère, en tenant compte des contextes sociaux et culturels respectifs dans chaque pays. La délégation espérait que la discussion sur cette question serait axée sur le partage des expériences et des pratiques nationales et a souligné sa volonté de contribuer aux discussions du SCCR de manière constructive.
13. La délégation du Malawi s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a noté qu’aucune décision n’avait été prise sur les questions de fond, notamment le projet de traité sur la radiodiffusion, les limitations et exceptions et d’autres questions connexes, ainsi que sur la demande des délégations du Malawi, du Panama et de la Sierra Leone tendant à ce que l’OMPI réalise une étude exploratoire sur les avantages du système de prêt public pour les auteurs. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur le traité sur la radiodiffusion et d’autres questions inscrites à l’ordre du jour du SCCR et espérait que les futures réunions du SCCR se tiendraient d’une manière qui faciliterait les discussions menant à la prise de décisions sur ces questions.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique a confirmé son soutien continu en ce qui concerne l’actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion à l’ère numérique. La délégation a souligné la complexité des questions, tant sur le plan juridique que technologique, et a encouragé les délégations à prendre le temps nécessaire pour délibérer sur ces questions complexes. En ce qui concerne le travail des Amis de la présidence, la délégation a apprécié les efforts du président en exercice du SCCR et du vice‑président. La délégation ne considérait pas les réunions virtuelles comme un format approprié pour négocier le texte d’un traité et attendait avec impatience de reprendre les négociations fondées sur le texte lorsqu’il sera possible de le faire en toute sécurité. En ce qui concerne les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur, la délégation s’est référée au cadre international actuel pour les exceptions et limitations, qui fournissait la souplesse nécessaire, conformément aux normes internationales bien établies, pour que les pays puissent adopter des exceptions et des limitations afin de promouvoir leurs propres politiques nationales, sociales, culturelles et économiques. La délégation ne soutenait pas l’engagement de l’OMPI dans l’établissement de normes qui imposeraient des exigences minimales dans ce domaine. Elle a souligné l’importance d’un débat éclairé sur les exceptions et les limitations au sein du SCCR et a proposé d’examiner à l’avenir l’idée d’organiser un certain nombre de consultations régionales afin d’approfondir la compréhension des États membres sur le fonctionnement du droit d’auteur, des droits connexes et des exceptions et limitations pendant la pandémie.
15. La délégation de la Slovénie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion demeurait une priorité élevée et a rappelé que l’Assemblée générale de l’OMPI de 2012 avait donné mandat au SCCR de poursuivre ses travaux en vue de la convocation d’une conférence diplomatique sous certaines conditions. La délégation a estimé que le travail du comité devait aboutir à un traité significatif qui reflète les développements technologiques du XXIe siècle. La délégation restait déterminée à faire avancer les travaux sur ce point de l’ordre du jour et espérait avoir des discussions approfondies dès que la situation le permettrait. La délégation restait déterminée à poursuivre des discussions constructives sur les limitations et exceptions et estimait que les institutions du patrimoine culturel jouaient un rôle crucial dans la diffusion des connaissances, de l’information et de la culture ainsi que dans la préservation de l’histoire. La délégation attachait de l’importance au soutien des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes handicapées dans le monde analogique et numérique. Comme cela avait été régulièrement exprimé dans le passé, la délégation a déclaré qu’elle ne pouvait pas soutenir les travaux en vue d’instruments juridiquement contraignants au niveau international ou toute préparation à cet égard. La délégation estimait qu’il était nécessaire de prendre en compte les solutions déjà mises à la disposition des États membres de l’OMPI dans le cadre international du droit d’auteur existant. Il fallait se concentrer pleinement sur le renforcement des capacités et l’amélioration de la législation des membres de l’OMPI aux niveaux national et régional, avec les conseils et le soutien de l’OMPI. La délégation était prête à continuer de s’engager de manière constructive au titre de ce point de l’ordre du jour. En ce qui concerne les autres points de l’ordre du jour, si l’ordre du jour du SCCR pouvait être élargi pour couvrir d’autres points à l’avenir, la délégation a réaffirmé son soutien à l’inclusion du sujet du droit de suite à l’ordre du jour permanent du SCCR.
16. La délégation de l’Inde a déclaré qu’en ce qui concerne le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion elle était favorable à la mise au point d’un traité qui protège les intérêts des organismes de radiodiffusion, d’une part, et qui sauvegarde légitimement les intérêts des consommateurs, d’autre part. La délégation estimait que le droit d’accéder aux connaissances disponibles était un droit fondamental. Ces droits devaient transcender toutes les barrières pour ouvrir la voie à des sociétés plus inclusives. Les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d’archives, pour les établissements éducatifs et les instituts de recherche et pour les personnes handicapées avaient joué un rôle essentiel pour assurer un développement plus holistique et inclusif de la société. La délégation attendait avec impatience de travailler avec les États membres à cet égard sur un texte équilibré et durable.
17. Le représentant de l’École latino‑américaine de propriété intellectuelle (ELAPI) a réaffirmé sa conviction que le droit d’auteur était un droit humain, l’un des droits fondamentaux relatifs à la créativité et aux activités intellectuelles. Nier cela signifiait nier un droit fondamental des peuples. En ce qui concerne les droits de radiodiffusion, il était nécessaire d’unir les efforts et de travailler sur un traité dans ce domaine. Le comité avait déclaré avec emphase qu’il n’était pas nécessaire d’aller plus loin sur les questions relatives à la protection du droit d’auteur, utilisant souvent la pandémie de COVID‑19 comme excuse. Le représentant a affirmé qu’une telle approche niait les droits de l’homme fondamentaux qui font partie de l’histoire de l’humanité. Quant à la réunion d’information sur l’impact de la pandémie, elle devait se concentrer sur les créateurs, car ce sont eux qui avaient été les plus touchés par la pandémie de COVID‑19 et le comité était censé travailler au nom des créateurs eux‑mêmes.
18. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré qu’étant donné la confusion concernant les objectifs du traité et les propositions visant à fournir des droits perpétuels effectifs aux radiodiffuseurs pour du contenu qu’ils n’ont pas créé, détenu ou autorisé, KEI était opposé à toute poursuite des travaux sur un traité relatif à la radiodiffusion. Le représentant a proposé que le SCCR publie un rapport sur la propriété, la concentration de la propriété et la nationalité de la propriété des nouveaux services de diffusion en flux qui remplacent rapidement la radiodiffusion traditionnelle sur de nombreux marchés. Les travaux du SCCR sur la radiodiffusion n’étaient pas du tout informés de l’explosion du rôle des nouvelles technologies de diffusion en continu sur l’Internet, qui comportaient un cryptage et exigeaient des paiements de la part des utilisateurs. Les plateformes les plus importantes étaient contrôlées par de très grandes entreprises technologiques multinationales, comme YouTube TV de Google, Netflix, Spotify et Amazon Prime, plutôt que par des entités de diffusion locales. Le représentant a demandé pourquoi on voudrait accorder à ces entreprises des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres créées par quelqu’un d’autre? Parce que ce serait le résultat prévisible de tout nouveau droit de propriété intellectuelle pour la radiodiffusion incluant des transmissions livrées au moment et à l’endroit choisis par l’utilisateur. En ce qui concerne les limitations et les exceptions, l’établissement de normes pour les services d’archives et la préservation était un objectif réalisable dans un avenir proche. Il s’agit d’un domaine où l’harmonisation était moins difficile, où les questions mondiales et sociales étaient importantes et où les conflits avec les titulaires de droits n’étaient pas significatifs. Le représentant a noté que le rapport du SCCR à l’Assemblée générale de l’OMPI ne faisait aucune référence au processus des Amis du président en ce qui concerne le traité sur la radiodiffusion et a exhorté le Secrétariat à assurer la transparence de ce processus. En ce qui concerne les exceptions à des fins éducatives et autres, le représentant a demandé que le SCCR examine les exceptions prévues dans la loi type de Tunis de 1976 sur le droit d’auteur, ainsi que les modalités qui avaient été utilisées pour l’élaboration de cette loi type. KEI soutenait les travaux du SCCR sur le droit de suite pour les œuvres d’art physiques, mais ce traité ne devrait pas s’étendre aux copies d’œuvres.
19. Le représentant de l’EIFL a déclaré que la pandémie de COVID‑19 avait montré la nécessité de règles de droit d’auteur claires qui soutiennent l’éducation en ligne, la recherche et l’accès numérique aux collections des bibliothèques pour les personnes du monde entier. Pour résoudre ces problèmes, le SCCR devait accélérer ses travaux sur les limitations et exceptions dans trois domaines prioritaires : l’apprentissage en ligne, l’exploration de textes et de données et la préservation numérique. À cause de la pandémie, le développement humain mondial était en passe de décliner pour la première fois depuis 30 ans. Le représentant a félicité l’OMPI de jouer un rôle plus actif dans la promotion des objectifs de développement durable (ODD) et pour son adhésion au Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD). En particulier, les travaux sur les limitations et les exceptions contribueraient à la mise en œuvre des principaux ODD en matière d’éducation, d’innovation et de protection du patrimoine culturel mondial. Le représentant attendait avec impatience la reprise en 2022 des sessions ordinaires du SCCR pour travailler ensemble sur ces questions.
20. Le représentant du Centre de recherche et d’information sur le droit d’auteur (CRIC) a déclaré que le SCCR n’avait malheureusement pas été en mesure de surmonter la pandémie de COVID‑19. Cette circonstance n’avait pas permis de réunions dans le style habituel depuis l’année précédente. En tant que tel, il avait été presque impossible de faire avancer les discussions. Partout dans le monde, la société a plus que jamais besoin de la radiodiffusion, car elle fournit des informations d’une importance cruciale. À la suite de la pandémie, la diffusion sur Internet s’était rapidement développée. Il était donc nécessaire d’établir un traité sur la radiodiffusion pour lutter contre le piratage dès que possible. Le représentant a souligné qu’un traité international était une norme minimale fondée sur une harmonisation stricte et a vivement souhaité que l’OMPI tienne une session spéciale sur le traité sur la radiodiffusion dès que des réunions en présentiel pourraient être organisées.
21. Le Secrétariat a exprimé ses remerciements pour toutes les déclarations encourageantes qui avaient été faites concernant le bon travail effectué malgré toutes les difficultés rencontrées dans le cadre de la COVID‑19. Le Secrétariat a reconnu que certaines délégations espéraient revenir à des méthodes de travail normales, à des discussions en personne et à la prise de décision lors de la prochaine réunion du SCCR, et a accepté ces sentiments. Le Secrétariat a fait référence à la dynamique créée autour du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion avant l’interruption des méthodes de travail normales du comité. D’après les déclarations, il était évident que l’élan était toujours là. En ce qui concerne le texte du président qui avait été élaboré à la trente‑neuvième session du SCCR, les Amis du président avaient continué à travailler de manière informelle sur ce texte, se réunissant de manière autonome sans la participation du Secrétariat. Au cours des deux réunions hybrides précédentes, le président et le vice‑président avaient donné au comité des informations générales sur les travaux du groupe des amis du président et avaient assuré le comité que tous les éléments textuels proposés seraient partagés avec l’ensemble du comité à titre officieux. L’intention était de travailler en toute transparence, comme en témoignaient entre autres la plus grande adhésion et la plus grande représentation géographique des Amis de la présidence. Au sujet des exceptions et limitations, le Secrétariat a indiqué qu’une énorme quantité d’informations était disponible. À la suite des séminaires et de la conférence internationale, un rapport complet et précis avait été publié. Toutes ces informations pourraient aider à l’avancement des travaux au niveau national, dans les petits groupes de discussion, et à la préparation des discussions lors des prochaines sessions “normales” du SCCR. En ce qui concerne la séance d’information sur l’impact de la COVID‑19, le Secrétariat avait déjà commencé les préparatifs. Pour rendre les discussions aussi fructueuses que possible, il contacterait les membres du comité pour décrire leurs propres expériences de l’impact de la crise.
22. L’Assemblée générale de l’OMPI
    * 1. a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/54/4) et
      2. a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/54/4.

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/5](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=544412).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/54/5 contenant un rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP). Le Secrétariat a indiqué que le document décrivait l’état d’avancement des discussions de la trente‑deuxième session du SCP tenue du 7 au 10 décembre 2020 dans un format hybride. Le Secrétariat a déclaré qu’au cours de cette session le comité avait continué à traiter les cinq sujets suivants : i) les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseillers en brevets; et v) le transfert de technologie. Le Secrétariat a fait particulièrement remarquer que les États membres avaient participé de manière proactive aux travaux du comité en partageant des informations, en faisant des présentations, en soumettant des propositions et en s’engageant dans des discussions dans un esprit constructif, ce qui avait conduit à l’adoption d’une série d’activités de travail futures du SCP concernant les cinq sujets susmentionnés. Le Secrétariat a également proposé à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note des informations contenues dans ce document.
3. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l’établissement et la présentation du document WO/GA/54/5. Le groupe remerciait également les présidents du SCP pour avoir guidé les travaux du comité au cours de ses trente et unième et trente‑deuxième sessions. Le groupe notait que le rapport sur le SCP ne couvrait que la trente‑deuxième session, bien que la trente et unième session se soit tenue après les assemblées de 2019 et que ses résultats n’aient pas été communiqués aux assemblées. Le groupe renouvelait son engagement envers les travaux du SCP, devenus si importants après l’apparition de la pandémie de COVID‑19. Bien qu’il n’ait pas de travaux d’établissement de normes à son ordre du jour, le SCP était une instance importante pour l’échange d’idées et d’informations, ainsi que pour faciliter la coordination et l’orientation concernant le progrès du développement international du droit des brevets. Le groupe considérait que les débats sur tous les points de l’ordre du jour relatifs aux modes de consommation et de production durables étaient pertinents et importants dans le contexte de la pandémie actuelle. Le groupe avait également constaté que de nombreuses délégations avaient fait référence, dans leurs déclarations générales, à l’intersection entre la propriété intellectuelle, en particulier les brevets, et la santé publique. Le groupe considérait que les délibérations des sessions précédentes sur le point de l’ordre du jour intitulé “brevets et santé” avaient révélé les difficultés qui existent pour garantir l’accès à la santé publique, en particulier à des médicaments abordables, malgré l’existence d’éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle conçus pour relever ce défi. Tout en admettant que le système des brevets était conçu pour promouvoir l’innovation et accorder des droits adéquats aux titulaires de brevets, le groupe notait qu’il était également vrai que si l’on ne garantissait pas l’équilibre et les éléments de flexibilité nécessaires, l’innovation suivie par le système des brevets pourrait ne pas être accessible à la société. Le groupe insistait sur le fait que, dans de nombreux cas, au cours de la période de la pandémie et avant, les produits de santé publique essentiels n’étaient pas parvenus à ceux qui en avaient le plus besoin en raison des obstacles liés aux brevets. La délégation a affirmé que le SCP était une plateforme essentielle pour poursuivre les débats sur les brevets et la santé, notamment l’examen des recherches existantes sur les brevets et la santé publique, ainsi que la mise à jour des initiatives concernant les bases de données accessibles au public sur le statut des brevets relatifs aux médicaments et aux vaccins. La délégation a conclu en affirmant que les débats relatifs aux limitations et exceptions relatives aux droits de brevet et au transfert de technologie étaient tout aussi importants, et qu’elle attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur les dispositions et pratiques du droit des brevets qui contribuent à un transfert efficace de technologie.
4. La délégation de la Slovénie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat et les membres du SCP pour les efforts continus et les progrès accomplis depuis la précédente Assemblée générale de l’OMPI. La délégation a souligné qu’il y avait eu des discussions constructives sur cinq thèmes à l’ordre du jour du SCP, à savoir : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseillers en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. La délégation a affirmé que la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, revêtait une importance particulière pour l’Union européenne. À cet égard, la délégation a mis en évidence que des brevets de haute qualité pouvaient garantir un équilibre approprié entre les intérêts des inventeurs, de l’industrie et des autres parties prenantes, d’une part, et de la société, d’autre part. En outre, la délégation a affirmé qu’elle se réjouissait de continuer à contribuer à l’avancement des travaux du SCP, en particulier en ce qui concerne le thème de l’intelligence artificielle (IA). La délégation a indiqué que le thème de la qualité des brevets comprenait, entre autres, les discussions futures sur l’étude des approches de la qualité des processus de délivrance des brevets, la proposition révisée des délégations du Brésil et de l’Espagne concernant le caractère suffisant de la divulgation (document SCP/31/8 Rev.) et le partage de données d’expérience et d’informations sur l’utilisation de l’IA pour l’examen des demandes de brevet, comme l’avaient proposé les délégations de la France et de l’Espagne (document SCP/30/9). La délégation a également affirmé que, en plus de contribuer à la discussion technique sur la qualité des brevets, elle continuait de croire et souhaitait encourager le SCP à servir d’instance de discussion sur les différences existantes entre les systèmes de droit des brevets, ainsi que sur le droit matériel des brevets dans l’avenir. En outre, la délégation a insisté sur le fait que l’Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance à la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseillers en brevets. À cet égard, la délégation s’est réjouie de poursuivre la discussion sur les développements et expériences récents ainsi que sur les suggestions et propositions présentées par les États membres sur ce sujet lors des prochaines sessions du SCP. La délégation a affirmé que la séance de partage d’informations sur les dispositions et pratiques du droit des brevets qui avaient contribué à un transfert efficace de technologie était instructive et utile. À cet égard, la délégation s’est réjouie de pouvoir débattre de ce sujet important lors des prochaines sessions du SCP également. La délégation a affirmé que la crise de la COVID‑19 avait montré que l’interaction entre les brevets et la santé publique nécessitait une attention continue, voire accrue. Par conséquent, à son avis, il était essentiel que le SCP, en s’appuyant sur les travaux pertinents réalisés au cours des dernières années, continue à traiter ces questions de manière approfondie, conformément à son mandat et toujours dans le cadre d’une approche équilibrée, en favorisant à la fois l’innovation par des incitations efficaces en matière de propriété intellectuelle et un accès adéquat aux technologies liées à la santé. En outre, la délégation a insisté sur le fait que, si l’Union européenne et ses États membres considèrent que tous les sujets inscrits à l’ordre du jour du SCP sont importants, ils souhaitaient réaffirmer leur intérêt particulier pour le renforcement de la coopération internationale et l’amélioration des connaissances techniques sur les conditions de brevetabilité. La délégation a déclaré que le renforcement de l’efficacité, de l’efficience et de la qualité du système des brevets dans tous les États membres était la meilleure solution pour éliminer les obstacles au commerce et pouvait contribuer de manière significative à la prospérité économique. La délégation a déclaré qu’elle s’engageait à poursuivre ses efforts pour faire progresser les travaux du SCP conformément au plan de travail convenu. La délégation a déclaré qu’elle se réjouissait des discussions intéressantes et du partage d’informations et espérait obtenir des résultats tangibles à l’avenir dans le cadre du SCP.
5. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le président et les vice‑présidents du SCP ainsi que le Secrétariat pour l’excellent travail accompli et pour l’établissement du rapport figurant dans le document WO/GA/54/5. La délégation a indiqué que le SCP, suivant son mandat convenu, devait limiter ses travaux à l’établissement des faits et qu’il ne devait pas conduire à une harmonisation à ce stade. La délégation a réitéré son soutien aux travaux du SCP sur les thèmes des exceptions et des limitations relatives aux droits de brevet, de la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, des brevets et de la santé, de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseillers en brevets et du transfert de technologie. La délégation attendait avec impatience les travaux à venir du SCP, axés sur les résultats.
6. La délégation de l’Inde a exprimé sa satisfaction concernant les travaux en cours dans le cadre du SCP. La délégation a indiqué que l’activité du SCP avait pris encore plus d’importance dans le monde d’aujourd’hui, en raison de la pandémie en cours. À cet égard, la délégation a déclaré que le système des brevets devrait être équilibré, plutôt que de pencher ouvertement d’un côté ou de l’autre. La délégation a indiqué qu’un système de brevets équilibré assurait la durabilité et pouvait atteindre les objectifs visés. La délégation a insisté sur le fait que les exceptions et les limitations du système des brevets étaient cruciales et permettaient d’atteindre l’équilibre. La délégation a proposé que les défis particuliers auxquels sont confrontées les différentes juridictions soient traités de manière efficace à l’aide des exceptions et des limitations. De plus, la délégation a suggéré que, dans le contexte des travaux menés à l’avenir, une étude soit réalisée sur les exceptions et les limitations relatives à la pandémie en cours, car cela permettrait aux États membres de tirer des enseignements de l’expérience des autres. La délégation a également affirmé que la question des brevets et de la santé était encore plus importante aujourd’hui. Elle a informé l’Assemblée générale de l’OMPI que le Groupe d’experts de haut niveau des Nations Unies sur l’accès aux médicaments avait mis en évidence de manière très significative la question des éléments de flexibilité et leur rôle dans la promotion de l’accès à des médicaments abordables. La délégation a également souligné la nécessité de préserver les éléments de flexibilité prévus par l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) afin de répondre aux problèmes de santé publique rencontrés dans divers ressorts juridiques. La délégation a affirmé que le système d’opposition contribuait énormément à l’amélioration de la qualité des brevets et qu’il favorisait la participation du public au système des brevets. La délégation a également indiqué que l’époque actuelle exigeait la présence d’une base de données de brevets librement accessible et facilement consultable concernant les médicaments et les vaccins. La délégation a également mentionné qu’il était urgent de tirer des enseignements des expériences des États membres en matière de transfert de technologie. La délégation a souligné les difficultés persistantes du transfert de technologie, alors qu’il s’agissait d’un des objectifs du système des brevets. À cet égard, la délégation a annoncé sa volonté de travailler avec d’autres États membres.
7. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le comité et les États membres pour l’échange d’informations sur diverses questions entre les États membres. Les questions qui intéressaient particulièrement la délégation étaient la qualité des brevets et les brevets et la santé. En ce qui concerne la pandémie de COVID‑19, la délégation a déclaré que le Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) avait accéléré le traitement des demandes relatives aux virus et aux maladies connexes. La délégation a indiqué que, depuis le début de la pandémie, plus de 870 demandes de brevets d’invention et de modèles d’utilité dans ce domaine avaient été déposées dans la Fédération de Russie. La délégation a également déclaré que ROSPATENT avait délivré un brevet pour le premier vaccin au monde contre la COVID‑19. La délégation a ajouté que, grâce à un accès rapide aux informations sur les brevets et à l’échange des résultats des recherches, la communauté médicale pourrait coordonner ses actions et consolider ses efforts pour lutter contre l’infection virale. La délégation a exhorté les États membres à étudier les formats possibles pour adopter des mesures similaires pour les demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et accélérer l’échange d’informations sur les brevets concernant la lutte contre les virus. La délégation était convaincue que les efforts collectifs devraient contribuer à réaliser des progrès significatifs dans la lutte contre la pandémie de COVID‑19. En outre, la délégation a expliqué qu’elle avait constamment travaillé à l’amélioration de la qualité des brevets en introduisant les technologies de pointe dans les bases de données de l’office et en améliorant la réglementation. La délégation a informé les États membres que, dans le cadre des demandes de brevets d’invention et de modèles d’utilité, une loi était entrée en vigueur dans la Fédération de Russie qui permettait aux déposants de soumettre des modèles tridimensionnels sous forme électronique. La délégation a indiqué que, grâce à cette possibilité, l’office serait capable d’améliorer considérablement la qualité de l’examen et de réduire sa durée. En outre, la délégation a affirmé que les universités et les organisations scientifiques accréditées seraient capables d’effectuer une recherche préliminaire sur l’état de la technique et une évaluation de la brevetabilité des inventions dans des domaines hautement spécialisés. En outre, la délégation a affirmé qu’elle attribuait une grande importance aux séances d’échange d’informations sur la brevetabilité des inventions fondées sur l’IA au sein du comité. À cet égard, la délégation a indiqué que son pays accordait une grande attention à la transformation numérique de l’économie et de la société, dans laquelle les technologies de l’IA occupaient une place essentielle. La délégation a exprimé sa conviction que l’harmonisation des approches des offices faciliterait la création d’un environnement approprié pour le développement et l’introduction en toute sécurité de l’IA, en tenant compte de l’équilibre des intérêts des particuliers, de la société, de l’État, des entreprises développant des systèmes d’IA et des consommateurs de biens et services. En conclusion, la délégation a affirmé qu’elle suivait avec grand intérêt l’évolution de la législation des États membres et qu’elle attendait avec impatience la poursuite de discussions fructueuses et l’échange d’expériences sur diverses questions.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le secrétariat du SCP pour le travail considérable accompli au cours de l’année écoulée, notamment en ce qui concerne la préparation de l’Assemblée générale de l’OMPI. La délégation s’est prononcée en faveur d’une étude plus approfondie des questions identifiées dans le document WO/GA/54/5, de manière équilibrée, afin de parvenir à un consensus sur un programme de travail qui tienne compte de l’éventail des intérêts des États membres. La délégation s’est également félicitée de l’esprit de coopération au sein du SCP qui avait permis à tous les États membres de se mettre d’accord sur les futurs programmes de travail, et elle espérait que les discussions se poursuivraient dans cet esprit de coopération.
9. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs diverses interventions relatives au rapport sur le SCP. Le Secrétariat a déclaré qu’il était disposé à contribuer aux activités du comité dans un certain nombre de domaines figurant à son ordre du jour, tels que les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseillers en matière de brevets, et le transfert de technologie. Concernant la pandémie de COVID‑19, se référant à l’orientation établie par le Directeur général, le Secrétariat s’est réjoui de la perspective de travailler avec tous les États membres.
10. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/54/5).

## Point 15 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/7](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=544211).
2. Le Secrétariat a déclaré que, pendant la période considérée, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) avait tenu deux sessions en mode hybride, toutes deux présidées par M. Alfredo Rendón Algara, à distance de Mexico. En ce qui concerne les marques, le Secrétariat a indiqué que le comité avait achevé un exercice complet d’enquête sur les marques pays, sur la base des réponses de 57 États membres à un questionnaire électronique sur la protection des marques pays dans les États membres. En outre, le SCT avait invité les membres à présenter des propositions de sujets pour une séance d’information sur la protection des marques pays, qui pourrait se tenir en même temps que la quarante‑sixième session du comité. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, le SCT avait examiné une proposition actualisée des délégations du Canada, d’Israël, du Japon, du Royaume‑Uni et des États‑Unis d’Amérique concernant une recommandation commune relative à la protection des dessins et modèles industriels pour les interfaces utilisateurs graphiques (GUI) et avait conclu qu’il poursuivrait la discussion à la prochaine session. De plus, le SCT avait demandé au Secrétariat de créer le prototype d’une base de données comprenant un certain nombre de réponses au Questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l’article 11 de la Convention de Paris, et de présenter ce prototype à la prochaine session du SCT. En ce qui concerne les indications géographiques, le SCT avait décidé de tenir une séance d’information sur les indications géographiques en marge de la quarante‑cinquième session, et avait arrêté le programme de la session avec deux sujets. En outre, le SCT avait invité les membres à présenter des propositions de sujets pour une séance d’information sur les indications géographiques, qui se tiendrait en même temps que la quarante‑sixième session du SCT. Le Secrétariat a également indiqué que deux séances d’information d’une demi‑journée avaient eu lieu en marge de la quarante‑troisième session du SCT, l’une sur les indications géographiques et l’autre sur la protection temporaire des dessins et modèles industriels présentés dans des expositions internationales. Le Secrétariat a conclu en mentionnant la tenue du Colloque mondial de l’OMPI sur les indications géographiques 2021, en mode entièrement virtuel du 6 au 8 septembre 2021. Le Secrétariat a indiqué qu’à l’occasion de ce colloque une exposition virtuelle de l’OMPI sur les indications géographiques avait été lancée et serait accessible pendant les cinq prochains mois. L’exposition présentait des contributions de plus de 40 États membres dans les six langues officielles de l’OMPI.
3. La délégation du Brésil a appelé l’attention sur la proposition à l’examen au sein du SCT concernant l’utilisation de noms de pays et de noms géographiques d’importance nationale comme noms de domaine, aux premier et deuxième niveaux du système des noms de domaine (DNS). La délégation a indiqué que l’objectif de la proposition était d’étendre l’application des Principes uniformes concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), actuellement limité aux conflits relatifs aux marques, aux conflits impliquant des noms géographiques, y compris l’utilisation de noms de pays et de noms géographiques d’importance nationale comme noms de domaine. Soulignant que les noms de domaine avaient un caractère exclusif, contrairement aux marques, la délégation a estimé qu’en raison des nombreuses implications d’ordre public le comité devait progresser sur la question des critères légitimes de délégation de noms de domaine. Cette délégation devait se fonder sur des discussions ouvertes, transparentes et multilatérales, et non sur une décision unilatérale. Rappelant que l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) avait confirmé l’octroi d’un domaine de premier niveau “. amazon” à la société du même nom, la délégation a exprimé son opposition à cette décision, qui avait été prise malgré les objections explicites des États d’Amazonie et de l’Organisation du traité de coopération amazonienne (ACTO). La délégation a également déclaré que la décision n’avait pas tenu compte de l’avis du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l’ICANN, qui avait rappelé l’importance d’une solution acceptée par les pays d’Amazonie et l’entreprise. Soulignant que cette affaire révélait un déséquilibre structurel en termes de gouvernance de l’Internet, la délégation a appelé le SCT à apporter une réponse appropriée aux préoccupations exprimées en travaillant sur la proposition mentionnée au début de son intervention. La délégation a également invité les membres de l’ACTO à se porter coauteurs de la proposition en raison des implications majeures d’intérêt public qu’elle avait. En conclusion, la délégation a invité les membres du SCT à s’engager de manière constructive et à partager leurs points de vue sur la manière dont le comité pourrait progresser sur cette question.
4. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président du comité, M. Alfredo Carlos Rendón Algara, pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les sessions, ainsi que le Secrétariat pour le rapport. La délégation a déclaré que le groupe attachait une grande importance aux discussions sur les indications géographiques et la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale dans le DNS. De même, la délégation a estimé que les délibérations sur la protection des dessins et modèles d’interfaces graphiques, d’icônes, de polices et de fontes de caractères, ainsi que celles sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales, étaient d’une importance capitale pour les États membres de l’OMPI. La délégation notait que les préoccupations concernant les noms de pays et les noms géographiques d’importance nationale utilisés comme noms de domaine de premier et deuxième niveau étaient bien connues. À cet égard, le groupe exprimait son plein soutien à leur protection contre la délégation en tant que noms de domaine de premier niveau dans le DNS, ainsi qu’aux efforts déployés en vue d’établir un mécanisme de protection des droits au deuxième niveau pour assurer une protection adéquate et suffisante.
5. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour la présentation du document WO/GA/54/7, ainsi que le président et les vice‑présidents du SCT et le Secrétariat pour le travail accompli jusqu’à présent. Saluant les progrès accomplis dans le cadre de l’ordre du jour du comité en ce qui concerne les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, y compris les discussions sur les dessins et modèles d’interfaces graphiques, d’icônes et de fontes/polices de caractères et la protection des noms de pays, la délégation a pris note du rapport présenté au titre du point de l’ordre du jour.
6. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l’établissement du document WO/GA/54/7 et M. Alfredo Carlos Rendón Algara (Mexique), pour avoir présidé les deux dernières sessions du SCT. Le groupe espérait que certains points inscrits à l’ordre du jour du SCT depuis un certain temps, tels que la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale, seraient bientôt finalisés afin de permettre au comité de se concentrer sur d’autres questions importantes, notamment les nouvelles propositions présentées par les États membres. Le groupe remerciait tous les États membres de leur contribution aux travaux du SCT et de la présentation de propositions visant à contribuer au développement progressif du droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Toutefois, le groupe estimait que les nouvelles propositions ne devraient pas conduire à l’établissement de normes tant que les avantages et l’impact de ces propositions, en particulier sur les pays en développement, n’avaient pas été pleinement étudiés. Pour conclure, la délégation a estimé que les séances d’information sur les indications géographiques qui avaient eu lieu, ainsi que celles qui étaient prévues, avaient fourni au comité des informations essentielles et l’avaient aidé à déterminer les travaux futurs sur ce sujet.
7. La délégation de l’Espagne a remercié les délégations, le président du comité et le Secrétariat pour leur travail, qui était fondamental et auquel l’Espagne avait participé de manière active et constructive. En ce qui concerne la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque sur une recommandation conjointe concernant les dispositions relatives à la protection des noms de pays, la délégation a souligné les observations formulées par un certain nombre de délégations. Convaincue que les futurs débats sur la protection des marques pays susciteraient de l’intérêt, la délégation a exprimé l’espoir que le comité progresse sur cette question. La délégation a estimé que la proposition des délégations de la Géorgie, de l’Islande, de l’Indonésie, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal, de la Suisse et des Émirats arabes unis sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale reflétait la volonté de rapprocher les positions et de parvenir à un consensus. Dans ce contexte, et dans l’esprit de faire progresser le débat, la délégation a déclaré qu’elle accueillerait favorablement une discussion de la proposition en conjonction avec d’autres propositions sur le même sujet. Exprimant l’avis que les séances d’information relatives aux indications géographiques contribueraient à aborder des débats fructueux lors des prochaines sessions, la délégation les attendait avec intérêt. Enfin, la délégation s’est félicitée du soutien apporté à sa proposition concernant la création d’une base de données rassemblant les réponses au questionnaire sur la protection temporaire des dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l’article 11 de la Convention de Paris. La délégation a rappelé que l’obligation d’accorder une protection temporaire prenait différentes formes selon la législation nationale, telle que la reconnaissance d’un droit de priorité en vertu de l’article 4 de la Convention de Paris, l’examen de divulgations inoffensives aux fins d’évaluer la nouveauté, ou l’établissement d’un délai de grâce. Par conséquent, la délégation estimait qu’il était important non seulement de prévoir une protection temporaire mais aussi de faciliter un accès transparent et direct aux informations pertinentes, afin que les utilisateurs puissent divulguer leurs dessins ou modèles et protéger leurs droits sur chaque territoire. Observant que l’objectif visé était de continuer à explorer les moyens de soutenir le dynamisme du secteur des dessins et modèles industriels et les créateurs, la délégation a déclaré qu’elle partageait et accueillait favorablement l’idée que la base de données qui serait créée soit de nature purement informative. Cependant, la délégation estimait que, pour que la base de données devienne un outil efficace, les délégations devaient s’engager à la mettre à jour, au moins jusqu’à un certain niveau, en cas de modifications législatives. La délégation attendait avec intérêt la tenue de la prochaine session du comité, au cours de laquelle le prototype d’une base de données, ainsi que l’estimation des ressources nécessaires à son développement, seraient présentés.
8. La délégation de la Slovénie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée des progrès continus réalisés par le SCT au cours de ses deux dernières sessions. La délégation notait avec satisfaction que, malgré la pandémie de COVID‑19, le SCT avait pu tenir deux sessions hybrides au cours desquelles des progrès avaient été réalisés sur la plupart des sujets clés et les délégations avaient maintenu un esprit constructif. Dans le domaine des marques, sur le thème des noms de pays, la délégation s’est félicitée de la nouvelle proposition de la délégation de la Géorgie et d’autres États membres concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale, telle que figurant dans le document SCT/43/6. Notant que deux autres propositions continueraient à être discutées lors de la prochaine session du SCT, la délégation a déclaré qu’elle accueillerait favorablement une tentative de fusionner les concepts sous‑jacents aux propositions précédemment soumises et longuement débattues. Ajoutant qu’elle apprécierait également les efforts déployés pour simplifier les discussions en réduisant le nombre de propositions révisées concurrentes, la délégation a salué l’esprit de recherche du consensus reflété dans la proposition conjointe contenue dans le document SCT/43/6 et s’est réjouie de poursuivre les discussions sur cette proposition. En ce qui concerne les marques pays, la délégation a déclaré qu’elle continuait à avoir l’impression favorable que les marques pays identifiées dans les réponses pouvaient bénéficier d’une protection en tant que marques, ainsi que par le biais de l’article 6*ter* de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Selon la délégation, les problèmes importants liés à la protection de ces marques pays identifiées n’apparaissaient pas immédiatement dans les réponses. En attendant l’établissement par le Secrétariat des principales conclusions et tendances identifiées dans les réponses au questionnaire, la délégation a exprimé son intérêt pour l’examen de toute proposition de sujets pour une séance d’information sur la protection des marques pays dans les États membres, qui pourrait se tenir conjointement avec la quarante‑sixième session du SCT. Dans le domaine des dessins et modèles, la délégation a salué l’achèvement des travaux relatifs au questionnaire sur les dessins et modèles d’interfaces graphiques, d’icônes et de polices de caractères. Étant donné que l’analyse révisée des réponses établie par le Secrétariat dans le document SCT/43/2 Rev. fournissait un résumé précieux des conclusions, la délégation s’est déclarée favorable à l’utilisation de ce document comme référence pour la poursuite des travaux sur certaines questions pertinentes pour les dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques. Réitérant l’opinion selon laquelle les divergences actuelles devaient être traitées et que la poursuite des travaux à ce sujet pourrait ouvrir la voie à une approche plus harmonisée, la délégation a accueilli favorablement, en tant que solution pratique, la proposition révisée de recommandation conjointe des délégations d’Israël, du Japon et des États‑Unis d’Amérique, tel que figurant dans le document SCT/43/10 Rev. Rappelant qu’elle avait formulé des commentaires techniques détaillés sur la proposition initiale, la délégation a estimé que le texte révisé était une version améliorée de cette proposition et s’est réjouie de la perspective de travailler avec les auteurs de la proposition et les autres délégations pour finaliser la recommandation, afin de favoriser une approche plus harmonisée. La délégation a déclaré qu’elle accueillait aussi favorablement la proposition de la délégation de l’Espagne concernant les nouvelles mesures fondées sur la compilation des réponses au questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l’article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, telle que figurant dans le document SCT/44/5. Étant donné qu’il serait bénéfique pour les utilisateurs de disposer d’une compilation des réponses au questionnaire dans un format facilement accessible et consultable, la délégation a approuvé la nouvelle proposition de la délégation de l’Espagne, sous réserve que la base de données serve uniquement à des fins d’information en tant que répertoire d’information. Enfin, dans le domaine des indications géographiques, la délégation a remercié le Secrétariat et les membres du SCT pour le travail de préparation et de présentation de la séance d’information sur les indications géographiques. Du point de vue de la délégation, le processus visant à faire progresser le débat international sur les indications géographiques avait été un exercice précieux et constructif. En attendant la poursuite de l’exercice lors de la prochaine session du SCT, la délégation a indiqué qu’elle avait proposé un sujet concernant les moyens d’empêcher l’enregistrement de mauvaise foi des noms de domaine consistant en tout ou en partie en des indications géographiques. La délégation a réitéré sa préoccupation quant au fait que le traitement des indications géographiques sur l’Internet est un domaine où il existe des lacunes importantes et des divergences injustifiées par rapport au traitement d’autres formes de droits de propriété intellectuelle, en particulier dans les domaines génériques de premier niveau et les autres niveaux du DNS. Précisant que ces questions avaient été soulevées en 2013 dans le document SCT/31/8 Rev., la délégation a observé que, depuis lors, ses préoccupations avaient été confirmées par les procédures d’arbitrage et les discussions menées au sein de l’OMPI. Dans le même temps, la délégation se réjouissait de pouvoir débattre de l’examen des indications géographiques dans les systèmes *sui generis* et les systèmes de marques, y compris les mots combinés à des éléments graphiques et les indications géographiques consistant uniquement en un élément graphique, du poids accordé aux éléments descriptifs, des conflits et de la portée de la protection. En outre, la délégation estimait que les séances d’information devraient porter sur la pertinence des indications géographiques pour les économies des pays en développement, car les indications géographiques constituent une forme unique de propriété intellectuelle, qui protège les valeurs culturelles, sociales et économiques locales. De plus, l’indication géographique pouvait être utilisée pour protéger les noms de produits associés aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales. La délégation a déclaré qu’elle serait heureuse de faciliter une telle séance d’information, si elle était proposée par un membre intéressé. Exprimant son appréciation pour les tendances positives, la délégation a conclu en disant que l’Union européenne et ses États membres restaient activement engagés dans la poursuite des travaux dans les trois domaines clés du SCT.
9. La délégation de la Jamaïque a remercié le Secrétariat pour l’établissement et la présentation du document WO/GA/54/7 et M. Alfred Rendón Algara pour avoir présidé les deux précédentes sessions du SCT. Tout en continuant à apprécier le travail important du SCT, la délégation a exprimé sa satisfaction quant aux progrès réalisés par le comité dans ses trois domaines de travail, malgré les défis posés par la pandémie de COVID‑19. Rappelant que, lors de la dernière session du SCT, elle avait présenté une proposition révisée de recommandation commune concernant les dispositions relatives à la protection des noms de pays, la délégation s’est félicitée de l’engagement constructif et a annoncé qu’elle poursuivrait ses activités de sensibilisation concernant cette proposition et d’autres propositions concernant les noms de pays. La délégation a estimé que les noms des États constituaient des symboles d’États, similaires aux drapeaux d’État et autres emblèmes nationaux, qui devaient être protégés par le système international de la propriété intellectuelle. La délégation se réjouissait de l’engagement continu des États membres sur cette question et sur d’autres questions examinées par le SCT.
10. La délégation de l’Inde a remercié le Secrétariat pour les efforts consentis dans la l’établissement du document WO/GA/54/7. La délégation a estimé qu’un nom de pays, s’il est utilisé comme marque, crée un lien entre les produits ou services et l’État membre concerné d’où ils proviennent. Soulignant l’importance de la prévention de l’utilisation abusive des noms de pays en tant que marques, la délégation a estimé qu’un nom de pays ne devrait pouvoir être utilisé en tant que marque qu’après une autorisation appropriée. Concernant les noms de domaine constitués d’indications géographiques, la délégation a indiqué que toute utilisation abusive risquait d’induire les clients en erreur et partant, de porter préjudice aux titulaires de droits. À cet égard, la délégation s’est félicitée des efforts déployés pour prévenir ces abus. La délégation a indiqué que l’Inde avait un système *sui generis* pour la protection des indications géographiques qui empêchait leur utilisation abusive en tant que noms de domaine et contribuait à promouvoir les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles traditionnelles qui y sont liées. La délégation a conclu en déclarant qu’elle se réjouissait de travailler avec les États membres à cet égard.
11. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé ses remerciements au comité et aux États membres pour leur travail sur des questions importantes concernant la protection des dessins et modèles industriels, des marques pays et des indications géographiques. Observant que la question de la protection temporaire des dessins et modèles industriels lors des expositions commerciales était débattue au sein du SCT depuis un certain nombre d’années, la délégation estimait que le sujet intéressait l’ensemble de la communauté internationale. À cet égard, la délégation a exprimé son intérêt pour une étude sur les pratiques des États concernant les critères permettant de déterminer si une exposition pouvait être assimilée à une “exposition internationale officielle ou officiellement reconnue”. Du point de vue de la délégation, le comité pourrait formuler des recommandations sur l’harmonisation des approches, en fonction des résultats de l’étude. En ce qui concerne les marques, la délégation attendait avec intérêt le document sur les principales conclusions et tendances identifiées dans les réponses au questionnaire sur la protection des marques pays dans les États membres, qui devait être établi par le Secrétariat. Enfin, concernant les indications géographiques, la délégation estimait que la prochaine session d’information contribuerait à une meilleure compréhension des pratiques des offices en matière d’examen des indications géographiques comprenant des mots en combinaison avec des éléments graphiques et des indications géographiques consistant uniquement en un élément graphique. La délégation a ajouté que les présentations faites lors de la séance d’information seraient utiles aux offices et aux déposants qui pourraient avoir des questions sur ces types de demandes. La délégation a conclu en souhaitant au comité de réussir dans l’avenir.
12. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a appuyé la déclaration faite au nom du GRULAC en saluant le travail du SCT. Remerciant l’OMPI pour son soutien, la délégation a déclaré que le Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques était devenu opérationnel à la Trinité‑et‑Tobago le 12 janvier 2021. À propos des dessins et modèles industriels, l’Office de la propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago (TTIPO) remerciait l’OMPI pour son assistance dans l’élaboration du projet de loi visant à faciliter l’adhésion à l’Acte de Genève (1999) de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. La délégation appuyait le GRULAC concernant la convocation d’une conférence diplomatique sur le traité sur le droit des dessins et modèles lorsque les circonstances le permettraient. En outre, la délégation a exprimé son soutien à une approche équilibrée concernant la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque pour une recommandation commune concernant les dispositions relatives à la protection des noms de pays dans le document SCT/43/9. La délégation se réjouissait de la perspective de poursuivre les travaux du comité, qui s’efforçait de guider les États membres sur la voie du développement.
13. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)” (document WO/GA/54/7).

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/8](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=550947).
2. Le Secrétariat a présenté le point en indiquant que le document WO/GA/54/8 présentait un aperçu des travaux de l’Assemblée générale de l’OMPI concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Le Secrétariat a rappelé qu’à sa session de 2020 l’Assemblée générale de l’OMPI n’avait pas envisagé la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT en raison du fait que l’ordre du jour de cette session avait été raccourci pour cause de pandémie de COVID‑19.
3. Le président, soulignant les efforts déployés pour faire progresser cette importante question, a fait référence à la déclaration du Directeur général soulignant la nécessité de doter l’Organisation d’une plus grande infrastructure en termes de normes, afin d’être plus efficace et plus productive. Le président a déclaré que, s’il ne sous‑estimait pas les différentes positions exprimées par les délégations, il estimait qu’un DLT apporterait une forte valeur ajoutée aux travaux et donnerait une impulsion à la création. Le président a également remercié l’ex‑ambassadrice Mme Socorro Flores Liera (Mexique), Mme l’Ambassadrice Alicia Arango Olmos (Colombie) et M. l’Ambassadeur Muhammadou Kah (Gambie) pour leur travail extraordinaire dans la tenue des consultations informelles avec les différents groupes.
4. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom du groupe B, a remercié les ambassadeurs Liera, Arango Olmos et Kah pour leurs efforts sur le DLT. La délégation a constaté que divers États membres avaient exprimé leur intérêt pour accueillir la conférence diplomatique en vue de l’adoption du DLT. Toutefois, en dépit de tous les efforts et de la bonne volonté, les discussions étaient malheureusement restées dans l’impasse depuis 2015, date à laquelle une nouvelle disposition dans un article avait été proposée à un projet de texte de traité presque finalisé. Rappelant la longue histoire de la question débattue, la délégation a regretté que l’examen des exigences en matière de divulgation, qui ne relèvent pas du champ d’application et de l’objet du projet de traité sur les formalités, empêchait les utilisateurs de bénéficier de formalités clarifiées et simplifiées pour l’enregistrement des dessins et modèles industriels. La délégation a également rappelé qu’à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2014 le groupe B était prêt à s’entendre sur la transmission des documents SCT/31/2/Rev. et SCT/31/3 à une conférence diplomatique en 2015. Lors de la trente‑cinquième session du SCT, le groupe avait exprimé son accord pour se joindre à un consensus sur la transmission de la proposition du président à une conférence diplomatique comme cadre de négociation, sous réserve de la suppression de la note 3.08. Le groupe B avait encore fait preuve d’une extrême souplesse en 2019, lorsque les discussions avaient tourné autour de la proposition du facilitateur, mais aucun consensus n’avait émergé. La délégation a déclaré que, bien que les discussions aient été proches d’un compromis depuis 2015, la proposition du facilitateur de 2019 ayant été la plus proche, le groupe B était d’avis que la poursuite de ces discussions éloignerait les délégations plutôt que de les rapprocher d’un consensus. Le groupe B espérait que l’environnement de négociation serait rétabli et que les délégations se concentreraient à nouveau sur les débats visant à réduire les charges pesant sur les déposants de dessins et modèles industriels, afin d’arriver à un texte mutuellement satisfaisant à l’Assemblée générale de l’OMPI, sur la base duquel une conférence diplomatique pourrait être convoquée.
5. La délégation de Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié les ambassadeurs Liera, Kah et Arango Olmos pour leurs efforts sur le projet de DLT. Faisant remarquer que le texte sur les DLT avait déjà été prêt à de nombreuses reprises, la délégation a rappelé l’extrême flexibilité du groupe, ainsi que la flexibilité exprimée par d’autres groupes régionaux en 2019, qui aurait pu faire aboutir la question. La délégation a déclaré que l’histoire du DLT pouvait servir d’exemple d’un texte qui semblait important pour toutes les délégations, qui offrait une protection renforcée des dessins et modèles et qui simplifierait et harmoniserait les procédures d’enregistrement existantes. Toutefois, en dépit de tous les efforts, de toutes les tentatives et de toutes les ressources investies, le traité n’avait pas pu trouver de solution réelle. Le groupe, notant les dernières activités concernant la DLT, estimait que des clarifications supplémentaires seraient nécessaires avant d’envisager de nouvelles négociations. La délégation a réaffirmé la grande importance que le groupe attachait au DLT, et a exprimé la volonté du groupe de s’engager à utiliser le temps disponible avant la prochaine Assemblée générale de l’OMPI afin de trouver une solution acceptable pour tous.
6. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a félicité l’ensemble des États membres et des groupes régionaux pour leur contribution positive aux discussions sur le projet de DLT. Elle a également adressé ses remerciements au président du SCT, ainsi qu’à Mme Wang Binying, vice‑directrice générale de l’OMPI, et à son équipe, pour le travail accompli en vue de faciliter le processus. Se référant à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019, la délégation a regretté que l’Assemblée générale de l’OMPI de 2020 n’ait pas examiné la question, l’ordre du jour de cette session ayant été raccourci en raison de la pandémie de COVID‑19. Néanmoins, la délégation a exprimé l’appréciation du groupe pour les initiatives prises par la présidence, ainsi que pour les progrès réalisés par les facilitateurs, les ambassadeurs de la Colombie et de la Gambie, pour trouver une solution à l’amiable aux questions en suspens, dans le but de convoquer la conférence diplomatique. La délégation a déclaré que le groupe était prêt à s’engager de manière constructive en vue d’une résolution complète des questions en suspens. À cet égard, le groupe rappelait que les pays en développement devraient disposer d’une grande marge de manœuvre pour élaborer leurs systèmes de protection des dessins et modèles industriels, conformément aux intérêts nationaux, comme le souligne l’Accord sur les ADPIC.
7. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour tous les efforts et l’engagement dont il avait fait preuve pour trouver une solution sur la question du projet de DLT, notamment en nommant les facilitateurs, qui avaient aidé les États membres à résoudre les divergences qui subsistaient sur cette question. De plus, elle a exprimé sa gratitude à la facilitatrice, Mme l’Ambassadrice Liera, ainsi qu’aux facilitateurs actuels, M. l’Ambassadeur Kah et Mme l’Ambassadrice Arango Olmos, pour les efforts qu’ils avaient déployés afin de faire progresser les États membres sur la question. La délégation a indiqué que le groupe s’était engagé de manière ouverte et constructive dans toutes les négociations visant à résoudre les divergences sur les questions de la clause d’assistance technique et de la divulgation des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, que le groupe proposait d’inclure dans l’article 3 du DLT. Prenant acte de l’importante contribution des dessins et modèles à l’économie mondiale, ainsi que de la valeur potentielle du DLT pour faciliter et accélérer les enregistrements de dessins et modèles, le groupe estimait que le résultat des négociations sur le DLT devait être équilibré et refléter les besoins, les intérêts et les préoccupations de tous les États membres. De l’avis du groupe, la demande d’introduction d’une disposition relative à la divulgation dans le texte principal du DLT permettrait de garantir la sécurité et de mieux protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans le cadre des efforts communs déployés pour atteindre les ODD, y compris l’autonomisation économique et culturelle des communautés autochtones et locales. Même si certains groupes avaient systématiquement déclaré avoir fait preuve de souplesse sur ces questions, le groupe observait que cette souplesse n’avait pas été constatée dans la pratique, puisque la proposition du groupe continuait à être rejetée pour des raisons non justifiables. Souhaitant qu’une conférence diplomatique sur le DLT soit convoquée dès que possible, le groupe prenait note avec satisfaction des manifestations d’intérêt de trois États membres de l’OMPI pour accueillir la conférence diplomatique. Toutefois, de l’avis du groupe, une telle conférence diplomatique ne devrait être convoquée que lorsque les États membres auraient résolu les questions fondamentales en jeu. La délégation a conclu en exprimant la volonté du groupe de s’engager avec toutes les parties intéressées pour parvenir à une solution mutuellement acceptable sur le DLT dans l’intérêt de tous.
8. La délégation de la Chine a remercié le président et les deux amis du président pour leurs efforts actifs en vue de promouvoir les négociations sur le projet DLT, ainsi que Mme Wang Binying, vice‑directrice générale, et son équipe pour avoir fait avancer le point de l’ordre du jour. La délégation a exprimé son soutien au développement du DLT et espérait que toutes les parties feraient preuve de plus d’efforts pour examiner et comprendre pleinement les demandes de l’autre partie et coopérer activement pour parvenir à un accord le plus rapidement possible. En ce qui concerne les dispositions du projet de DLT qui doivent encore faire l’objet d’un accord, la délégation a suggéré l’utilisation de réserves qui offriraient plus de flexibilité afin d’obtenir une acceptation plus large de la part des États membres. Enfin, à propos de l’assistance technique et de la divulgation de l’origine ou de la source, la délégation a exprimé l’espoir que les propositions des pays en développement seraient examinées afin de réaliser des progrès substantiels dans les meilleurs délais.
9. La délégation des États‑Unis d’Amérique a rappelé qu’elle avait toujours soutenu les travaux relatifs au projet de DLT visant à simplifier les procédures et formalités pour les déposants de dessins et modèles industriels qui souhaitent obtenir une protection dans les ressorts juridiques du monde entier, à l’instar du Traité sur le droit des brevets (PLT) pour les brevets et du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) pour les marques. Selon la délégation, la recherche de points communs et de meilleures pratiques dans ces procédures et formalités aiderait les innovateurs en matière de dessins et modèles, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) et les créateurs individuels, à s’orienter dans les procédures de dépôt parfois complexes afin de protéger leurs dessins et modèles. La délégation a rappelé que les discussions avaient fréquemment mis en évidence le fait que le DLT visait à réduire – plutôt qu’à accroître – les charges pesant sur les déposants et à apporter clarté et sécurité – plutôt qu’à introduire de l’incertitude. Ainsi, en tant que tels, les États membres avaient collectivement cherché à limiter les exigences acceptables dans le DLT aux questions directement liées, et critiques, à la détermination par un office de propriété intellectuelle ou une juridiction d’accorder ou de refuser le droit de dessin ou modèle industriel dans une demande. Malheureusement, en examinant le texte du DLT, la délégation a observé qu’un point de désaccord sur une disposition avait été atteint et que les États membres n’avaient pas été en mesure de le combler. Partageant l’avis du groupe B, la délégation a en outre fait observer que le fossé ne serait pas comblé lors de la session en cours de l’Assemblée générale de l’OMPI, étant donné que le temps était écoulé et que les États membres ne s’étaient sont pas mis d’accord sur un texte qui permettrait de le faire. La délégation a recommandé que la question de la réduction de l’écart restant soit reprise, avec une attention accrue, au SCT. Selon la délégation, la poursuite sérieuse de ces discussions au sein du SCT, avec l’intention que le comité transmette une recommandation concertée à l’Assemblée générale de l’OMPI, était la bonne approche pour maximiser les chances de succès. Constatant que le processus de travail par l’intermédiaire de comités permanents ou d’organes similaires pour parvenir à une recommandation avait été utilisé précédemment pour convoquer la plupart – sinon la totalité – des conférences diplomatiques de l’OMPI, la délégation s’est déclarée favorable à la poursuite de ce travail et de cette méthode fructueuse. Après plusieurs années d’examen de la question par l’Assemblée générale de l’OMPI, la délégation estimait qu’il serait extrêmement difficile de parvenir à un accord en l’absence d’une recommandation du SCT. En conclusion, regrettant que l’Assemblée générale de l’OMPI n’ait pas été en mesure d’avancer sur le DLT à sa session en cours, au profit des créateurs du monde entier, la délégation a estimé qu’il était temps de concentrer davantage d’énergie sur le sujet, en premier lieu au sein du SCT.
10. La délégation de la Slovénie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le texte de base du DLT était stable depuis 2014 et mûr pour la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption du traité. Étant donné les avantages de l’harmonisation et de la simplification des procédures d’enregistrement des dessins et modèles pour les utilisateurs et les membres de l’OMPI dans tous les domaines du développement, la délégation estimait que le retard persistant dans l’adoption du traité était regrettable. Déplorant qu’une décision de convocation d’une conférence diplomatique n’ait pas été prise lors de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019, la délégation a rappelé que, malgré les efforts déployés pour engager de manière constructive des discussions sur le texte des facilitateurs, aucun résultat positif n’avait pu être obtenu. La délégation a exprimé sa satisfaction quant à l’engagement pris par la facilitatrice, Mme l’Ambassadrice Liera, de rouvrir les consultations informelles en janvier 2021 afin de poursuivre l’examen de la proposition de compromis de 2019, et a salué son engagement auprès de tous les coordonnateurs régionaux et des délégations intéressées afin de rechercher une voie possible dans un esprit transparent et inclusif. Conformément au résumé des consultations sur le DLT établi en avril 2021, la délégation a estimé que, tant que les discussions en cours sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles n’étaient pas conclues au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), les inclure dans la discussion sur le DLT serait inutile et retarderait la conclusion d’un processus attendu depuis longtemps. L’Union européenne et ses États membres étaient prêts à étudier et à explorer des solutions constructives sur les deux questions en suspens, à savoir la proposition d’inclure une obligation de divulgation à l’article 3 du traité et la nature spécifique de l’instrument relatif à l’assistance technique et au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du traité. Relativement à la première question en suspens, la délégation a rappelé son engagement actif dans les efforts visant à convenir d’un libellé approprié pour l’article 3. Remerciant le président de l’Assemblée générale de l’OMPI et les amis du président pour les consultations informelles avec les coordonnateurs régionaux, la délégation a exprimé sa gratitude à M. l’Ambassadeur Kah et à Mme l’Ambassadrice Arango Olmos pour la diffusion d’un livre blanc sur le DLT et pour leurs efforts. Toutefois, certaines questions relatives à la proposition formulée dans le livre blanc devaient être clarifiées avant d’envisager de nouvelles négociations. Du point de vue de la délégation, les questions soulevées par le livre blanc exigeraient des changements substantiels, ce qui ne serait pas possible pendant la session actuelle, étant donné son format hybride. L’Union européenne et ses États membres étaient prêts à étudier plus avant des propositions constructives, une fois que des négociations normatives pourraient être menées à nouveau, si possible lors de la prochaine Assemblée générale de l’OMPI.
11. La délégation du Maroc, remerciant le Secrétariat pour le document de travail, a déclaré qu’elle attachait une grande importance au développement des dessins et modèles industriels. La délégation a approuvé toutes les initiatives visant à harmoniser les procédures de dépôt de dessins et modèles et à faciliter la protection des créations, tout en garantissant les droits de toutes les parties prenantes. La délégation a exprimé son soutien aux efforts déployés par les États membres pour parvenir à un consensus, dans la perspective de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT.
12. La délégation de l’Inde, considérant que les dispositions relatives à l’assistance technique et aux exigences en matière de divulgation étaient de nature politique, a déclaré qu’il était urgent de trouver une solution pour résoudre l’impact sur ces questions critiques. La délégation a invité les États membres à fournir un effort collectif pour trouver des solutions qui répondent efficacement à ces problèmes et aux préoccupations connexes des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), et a réaffirmé son soutien à la convocation rapide d’une conférence diplomatique sur le DLT.
13. Le représentant de l’ELAPI a remercié le Secrétariat pour le document et a reconnu l’importance du droit des dessins et modèles. Après avoir rappelé que les dessins et modèles industriels se retrouvent dans de multiples domaines, le représentant a cité Raymond Loewy, qui a déclaré que “le design n’est pas seulement une question d’apparence ou de sensation, le design fonctionne vraiment”. En conclusion, le représentant a indiqué que l’ELAPI s’engageait à promouvoir l’apprentissage et la diversification de la propriété intellectuelle dans tous les scénarios du droit des dessins et modèles, afin de contribuer à son renforcement.
14. L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé que, à sa prochaine session, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tôt en 2023.

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/9](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=548022).
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/54/9, intitulé “Rapport sur Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement”. Le Secrétariat a indiqué que la soixante et unième série de réunions tenue en 2020 n’avait pas été en mesure d’examiner un rapport sur le CDIP en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID‑19. Ainsi, le rapport soumis à l’actuelle Assemblée générale de l’OMPI contenait les résumés des sessions du CDIP tenues depuis 2019 établis par le président. Plus précisément, le document WO/GA/54/9 contenait les résumés du président des vingt‑quatrième, vingt‑cinquième et vingt‑sixième sessions du CDIP, ainsi que le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement pour 2019, qui avait été examiné par le CDIP à sa vingt‑cinquième session tenue en novembre 2020. Le Secrétariat a rappelé que, selon la procédure habituelle, l’Assemblée générale de l’OMPI examine, au titre de ce point de l’ordre du jour, un document contenant les contributions des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre de la recommandation correspondante du Plan d’action pour le développement et, après examen, le transmet au CDIP. Cette année cependant, en raison du format tronqué et du nombre limité de réunions des organes de l’OMPI, il n’y avait eu aucune contribution audit rapport pendant la période considérée.
3. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note du rapport sur le CDIP. Le comité avait travaillé sur de nombreux projets et activités utiles et intéressants, couvrant différents domaines de la propriété intellectuelle. La délégation a fait part de sa satisfaction à toutes les parties prenantes pour leurs efforts dans la réalisation de ces projets. Le groupe considérait le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” extrêmement pertinent et soutenait les activités dans ce sens. La délégation a réaffirmé l’importance que les débats sur le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” revêtaient pour les travaux du comité.
4. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a apprécié les efforts continus visant à intégrer le Plan d’action pour le développement et ses principes sous‑jacents dans les activités de l’Organisation. Le groupe estimait qu’un système de propriété intellectuelle juste et équilibré était un outil important pour le développement économique. Le groupe appréciait les mesures importantes prises par les États membres et le Secrétariat pour renforcer le travail de l’Organisation axé sur le développement. Le CDIP, en tant qu’organe important de l’OMPI, devait continuer d’être inspiré par le principe de l’intégration du développement dans toutes les activités de l’OMPI et faire du développement une partie intégrante des travaux de l’Organisation. La délégation a accueilli avec satisfaction les divers rapports du Secrétariat, ainsi que les résultats des vingt‑quatrième, vingt‑cinquième et vingt‑sixième sessions du CDIP.
5. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a salué les résultats positifs reflétés dans le rapport sur le CDIP et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le groupe a félicité la présidente du CDIP, Mme l’Ambassadrice Patricia Benedetti (El Salvador), pour son excellent travail et l’engagement constructif des États membres pour faire avancer les travaux du comité. Le groupe encourageait vivement la mise en œuvre complète des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, leur intégration dans les activités de l’Organisation et leur impact sur la réalisation des ODD. Le groupe accueillait favorablement le travail effectué par le CDIP. Il estimait que les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient fondamentales, en particulier dans les circonstances difficiles auxquelles il fallait actuellement faire face pour lutter contre la pandémie de COVID‑19. À cet égard, il était particulièrement important de tirer le meilleur parti de la participation de l’OMPI à l’effort de développement.
6. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle attachait une grande importance aux travaux du CDIP, en tant qu’organe qui avait la responsabilité principale d’assurer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il était également une instance important pour les discussions sur la contribution de l’OMPI aux ODD. Le groupe était d’avis que les trois sessions du CDIP tenues depuis les assemblées de 2019 avaient permis de franchir des étapes importantes vers l’objectif consistant à faire en sorte que la propriété intellectuelle serve les objectifs de développement des États membres et contribue ainsi à leur développement social, économique et culturel. Il s’agissait d’un objectif à long terme, et le CDIP devrait continuer à déployer des efforts considérables pour faire en sorte que les États membres, en particulier les pays en développement et les PMA, participent effectivement au système de propriété intellectuelle et en bénéficient. L’assistance technique et le renforcement des capacités restaient des facteurs importants à cet égard. Les projets relevant du Plan d’action pour le développement étaient un moyen d’aider les États membres à bénéficier des travaux du CDIP. Cependant, une véritable intégration du Plan d’action pour le développement aurait un impact plus durable et contribuerait à la transformation du système de propriété intellectuelle. Le groupe poursuivait son appel en faveur de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI. Le groupe tenait également à rappeler que, avant que la pandémie de COVID‑19 ne vienne tronquer les ordres du jour, le CDIP s’était engagé dans d’importantes discussions sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées et les options pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (document CDIP/23/8). Le groupe se réjouissait de reprendre ces discussions et les autres points qui avaient été reportés. Il considérait que la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement devaient avoir lieu dans l’ensemble de l’OMPI, dans tous les secteurs, et que tous les organes de l’OMPI avaient un rôle à jouer pour y contribuer, conformément à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI. Le groupe a remercié ses États membres pour le riche échange d’informations sur le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. La délégation a invité l’OMPI à continuer de contribuer à la mise en œuvre des ODD, notamment en établissant des partenariats avec d’autres entités compétentes des Nations Unies.
7. La délégation de la Chine a apprécié le résultat obtenu par le CDIP au cours des deux dernières années, malgré les défis posés par la pandémie de COVID‑19. L’évolution de la pandémie n’était pas encore claire. La réponse à la pandémie, ainsi que la reprise et la croissance économiques, étaient la première préoccupation de tous les pays. L’innovation et la propriété intellectuelle devaient jouer un rôle plus actif à cet égard. Comme précédemment, la Chine soutiendrait les efforts de l’OMPI en matière de développement, ainsi que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et des ODD. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des travaux pragmatiques réalisés par l’OMPI pour promouvoir le développement afin que la propriété intellectuelle puisse profiter à davantage de pays en développement.
8. La délégation du Brésil a réaffirmé l’importance qu’elle attachait aux travaux du CDIP. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail et salué la contribution déterminante des États membres, qui avaient fait en sorte que, depuis sa création, le CDIP soit à l’origine de nombreux projets pionniers et innovants sur la manière dont la propriété intellectuelle peut contribuer au développement socioéconomique de tous les pays. Plusieurs de ces projets avaient été intégrés aux activités de l’Organisation et cela avait aidé l’OMPI à réformer la manière dont elle s’acquittait de son mandat. Le Brésil était un partisan actif des projets du Plan d’action pour le développement au sein du CDIP. Par exemple, le projet sur le droit d’auteur et la diffusion de contenu dans l’environnement numérique (document CDIP/22/15 Rev.) et le projet sur les outils pour l’élaboration de propositions de projets réussies dans le cadre du Plan d’action pour le développement (document CDIP/24/14 Rev.), qui étaient actuellement dans leur phase de mise en œuvre. La délégation était déterminée à faire en sorte que la propriété intellectuelle se rapproche des petits producteurs en tant qu’instrument de développement local. Elle a souligné le projet sur l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant que question transversale de développement économique (document CDIP/24/9) proposé par l’État plurinational de Bolivie, dont elle avait bénéficié, ainsi que le projet qu’elle avait soumis à la dernière session du CDIP sur le renforcement du pouvoir des petites entreprises grâce à la propriété intellectuelle : élaboration de stratégies d’appui aux indications géographiques ou aux marques collectives dans la période postérieure à l’enregistrement (document CDIP/24/7). Ces deux projets étaient utiles pour fournir des outils aux petits producteurs et les aider à tirer parti de la propriété intellectuelle, ainsi qu’à élaborer des stratégies commerciales fructueuses. Ils avaient des avantages évidents pour la prospérité des collectivités. La délégation a déclaré qu’elle espérait être bientôt en mesure de présenter des résultats positifs dans ces domaines.
9. La délégation du Mexique a apprécié les efforts et les contributions du Secrétariat, du président du CDIP et des États membres pour conclure les travaux du CDIP et prendre des décisions importantes pour le Plan d’action pour le développement, malgré la pandémie de COVID‑19. Les travaux du CDIP étaient déterminants pour garantir une meilleure utilisation de la propriété intellectuelle en tant que moteur de développement. L’adoption de projets présentant un intérêt pour les États membres dans ce domaine avait permis à ces derniers d’obtenir de bons résultats. La délégation a invité le Secrétariat à continuer de faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses ODD. La délégation a souligné l’importance de la prise en compte par le CDIP des travaux sur “Les femmes et la propriété intellectuelle” et de la proposition de suivi récemment adoptée par le Mexique sur “Les femmes et la propriété intellectuelle” (document CDIP/26/10 Rev.). Des échanges importants avaient eu lieu dans le cadre de ces activités, et des études intéressantes avaient été réalisées. Celles‑ci soulignaient les défis auxquels sont confrontées les inventrices et innovatrices et proposaient des moyens de surmonter ces défis et le fossé entre les sexes dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a réitéré sa gratitude aux États membres pour leur soutien et pour avoir adopté la proposition de suivi du Mexique sur “Les femmes et la propriété intellectuelle”, par laquelle ils ont décidé d’un examen périodique de cette question à partir de la session du printemps de 2023. Avec l’adoption de cette décision, le CDIP continuerait à prendre en compte les aspects importants liés à la fracture entre les sexes et à améliorer la participation des femmes au système de la propriété intellectuelle. La délégation a réaffirmé l’engagement du Mexique en faveur du projet intitulé “Accroître le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle” (document CDIP/21/12 Rev.). Elle appréciait l’inventaire qui avait été élaboré dans le cadre de ce projet, ainsi que le forum de dialogue national. Au Mexique, un réseau d’innovatrices dans le domaine de la propriété industrielle avait été lancé, assurant aux femmes la disponibilité d’informations sur la propriété intellectuelle en un seul endroit, et les aidant à développer leurs compétences dans l’utilisation des droits de propriété intellectuelle. La délégation a souligné le soutien de l’OMPI. Elle était convaincue de la nécessité de réduire la fracture entre les sexes et de promouvoir des activités destinées à aider les innovatrices et les créatrices à utiliser plus efficacement la propriété intellectuelle.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que le CDIP avait fait des progrès importants depuis sa création en 2008. La délégation estimait que l’OMPI avait fait de considérables progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement grâce à de nombreux projets et discussions. De très nombreux États membres avaient bénéficié des projets et activités du CDIP. La délégation a invité les États membres à continuer de soumettre des propositions pour des projets liés au Plan d’action pour le développement présentant des avantages concrets et pratiques et ayant un impact national direct et durable. La délégation a recommandé que l’OMPI continue de promouvoir le rôle positif de la propriété intellectuelle pour le développement, par exemple en améliorant l’accès à l’information en matière de brevets, en soutenant les Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les académies nationales de propriété intellectuelle, les offices nationaux de propriété intellectuelle, les PME et les industries de la création, et en renforçant les capacités dans les domaines de la protection, de la gestion et de la commercialisation de la propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés, en développement et en transition. La délégation a dit attendre avec intérêt des propositions de projets additionnels à la suite des débats que le comité avait eus sous le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, par exemple “Propriété intellectuelle et économie de la création”.
11. La délégation du Japon a apprécié le fait que l’OMPI ait travaillé régulièrement à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle attachait une grande importance aux initiatives liées au développement, notamment l’assistance technique et le renforcement des capacités. Par le biais du fonds fiduciaire du Japon pour la propriété industrielle au niveau mondial, le Japon fournissait divers types d’aide aux pays en développement du monde entier. Par exemple, ce fonds fiduciaire avait été utilisé pour aider à numériser les données nationales de propriété intellectuelle dans plusieurs pays depuis 2017. En 2020, il avait participé à la numérisation de documents de propriété intellectuelle au Botswana, en Eswatini, à Madagascar, au Malawi, en Thaïlande, en Ouganda, au Viet Nam, en Zambie et à l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). La délégation estimait que les données numériques de haute qualité sur les droits de propriété intellectuelle nationaux rendaient les offices de propriété intellectuelle plus fonctionnels et l’expérience utilisateur bien meilleure. À propos de la contribution de l’OMPI aux ODD, il convenait de souligner que le Japon pourrait contribuer de manière significative au développement de WIPO GREEN, car il comptait le plus grand nombre d’utilisateurs et de partenaires de WIPO GREEN au monde. L’Office des brevets du Japon (JPO) avait élargi le réseau WIPO GREEN en collaborant avec l’OMPI et les parties prenantes du monde entier et en soutenant ses activités par des contributions volontaires. Par exemple, durant l’année en cours, le JPO avait commencé à soutenir un projet d’accélération en Amérique latine. Le JPO souhaitait produire de meilleures pratiques concrètes et les présenter au monde. Cela avait également attiré une attention accrue sur le programme WIPO GREEN, augmenté le nombre d’entreprises participantes, produit davantage de bonnes pratiques et permis à l’OMPI de réaliser les ODD. Le Japon estimait que c’était l’approche idéale. La délégation espérait que le soutien encouragerait davantage l’adoption des technologies vertes aux besoins existants en Argentine, au Brésil et au Chili, qui étaient les cibles du projet d’accélération et qui produisaient les meilleures pratiques. En outre, le JPO avait organisé un colloque conjoint avec l’OMPI en juin 2020 sur les initiatives WIPO GREEN qui avait facilité l’avancement des technologies vertes dans le monde. Lors du colloque, les experts avaient discuté des initiatives, de la situation actuelle, des défis et du développement futur de WIPO GREEN sur la base de leurs expériences concrètes et pratiques. Grâce au programme WIPO GREEN, le JPO continuerait de s’efforcer d’améliorer l’environnement dans lequel il contribue à résoudre les problèmes sociaux. Enfin, la délégation estimait que IP Advantage, qui est une collection de plus de 200 cas réussis liés à la propriété intellectuelle et établie sur la base des discussions du CDIP, était un outil efficace dans le contexte du développement. La délégation espérait que cette activité contribuerait à rendre l’écosystème de la propriété intellectuelle efficient et efficace.
12. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé les efforts déployés par l’OMPI pour améliorer ses travaux pratiques et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement par le biais de projets dans les domaines de l’assistance technique et du transfert de technologie. Le Plan d’action pour le développement dans son ensemble, lié organiquement aux travaux d’autres organes de l’OMPI, et la mise en œuvre de différents projets relevant du Plan d’action pour le développement avaient eu des effets positifs et fait l’objet d’éloges de la part d’experts indépendants. La délégation a encouragé des débats efficaces dans le cadre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”, qui favorisait des discussions approfondies sur des sujets intéressant les États membres. La délégation se réjouissait de la participation au débat sur “la propriété intellectuelle et l’innovation : marques et dessins et modèles pour les entrepreneurs” tenu à la vingt‑septième session du CDIP. La délégation était également intéressée à poursuivre les travaux basés sur des projets au sein du CDIP, qui se heurtaient à certaines difficultés en raison de la pandémie de COVID‑19.
13. La délégation de la Slovénie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a exprimé son engagement et son soutien aux travaux importants menés par le CDIP. Le comité avait exécuté avec succès son mandat en élaborant et en mettant à jour un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, ainsi que des discussions avancées sur diverses questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, comme convenu par le comité ou par l’Assemblée générale de l’OMPI, telles que les ODD. En se reportant aux résumés du président des vingt‑quatrième, vingt‑cinquième et vingt‑sixième sessions du CDIP, ainsi qu’au rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour l’année 2019, qui constituait le rapport du comité à l’assemblée, la délégation avait pris note avec satisfaction des nouveaux progrès accomplis pour intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement et les ODD dans les objectifs stratégiques de l’OMPI. Elle avait notamment complété le large éventail d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités qui avaient été déployées. La délégation estimait que ces programmes étaient axés sur la demande et le développement et qu’ils répondaient aux besoins spécifiques des bénéficiaires. La délégation insistait sur son engagement à réaliser les ODD. Elle était convaincue que l’OMPI avait un rôle important à jouer en soutenant ses États membres dans leurs efforts pour atteindre les ODD, en se concentrant en particulier sur ceux qui étaient les plus pertinents pour le mandat de l’OMPI et l’objectif de promotion de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné et salué la page Web créée en 2019 sur les ODD, dans le but de partager des informations et des bonnes pratiques. Elle avait pris note avec satisfaction de la décision prise par le comité lors de sa vingt‑sixième session sur “Les femmes et la propriété intellectuelle”. La promotion de l’équilibre entre les sexes était une priorité majeure de l’Union européenne. La délégation appuyait sans réserve les objectifs de ladite décision. Elle était convaincue que l’encouragement de l’innovation et de la créativité chez les femmes et la promotion de leurs talents dans les domaines de la science, de la technologie et des arts, ainsi que le renforcement de l’éducation en matière de propriété intellectuelle, seraient bénéfiques non seulement aux individus, mais aussi à tous les pays et à tous les niveaux de la société. La délégation attendait avec beaucoup d’intérêt la poursuite des débats sur le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, notamment sur les thèmes suivants : “Le rôle des Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) en tant que catalyseur du transfert de technologie : opportunités et défis”, et “Propriété intellectuelle et innovation : stratégies en matière de marques et de dessins et modèles pour les entrepreneurs” à la prochaine session du CDIP, et espérait des résultats productifs et applicables. En conclusion, la délégation appréciait le travail considérable et fructueux réalisé par le CDIP. Elle restait déterminée à contribuer à faire progresser les travaux du comité, en gardant à l’esprit l’objectif de l’OMPI de promouvoir une propriété intellectuelle équilibrée dans le monde, notamment par la coopération entre ses États membres.
14. La délégation de l’Indonésie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a indiqué que la coordination et la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement de l’OMPI restaient une question importante pour l’Indonésie. Elle estimait que la prise en compte et la coordination des questions de développement n’étaient pas une série d’événements, mais plutôt un processus continu. À cet égard, la délégation a réaffirmé son engagement et a appelé tous les États membres et les parties prenantes à poursuivre leur engagement au sein du CDIP, conformément à son mandat établi en 2008 par l’Assemblée générale de l’OMPI, à savoir : i) élaborer un programme pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement; ii) surveiller et évaluer sa mise en œuvre, et assurer la coordination avec les autres organes compétents de l’OMPI; et iii) étudier les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. En profitant de la dynamique de l’Année internationale de l’économie créative pour le développement durable, la vingt‑sixième session du CDIP avait réussi à adopter la proposition de projet présentée par l’Indonésie et les Émirats arabes unis sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans les industries de la création à l’ère du numérique (document CDIP/26/5). La délégation a adressé, une fois encore, ses remerciements à l’OMPI et à tous les États membres pour le succès du débat sur le thème “Propriété intellectuelle et économie de la création” au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” lors de la vingt‑sixième session du CDIP. La délégation espérait que le débat sur ce sujet important se poursuivrait au sein du CDIP et de l’OMPI en général. Les secteurs de la création étaient non seulement importants, mais aussi une source d’emplois et de croissance économique. L’économie de la création était également inclusive, garantissant la participation des femmes, des jeunes et des micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Il était important de veiller à ce que l’OMPI et ses États membres continuent de s’engager en faveur du développement de l’économie créative par le biais de la propriété intellectuelle, compte tenu de la forte dépendance de l’innovation et de la créativité dans ces secteurs. La délégation se réjouissait de la convocation de la prochaine conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement dans le cadre de la vingt‑septième session du CDIP et espérait qu’un accord sur le thème de la prochaine conférence internationale pourrait être conclu dès que possible.
15. La délégation de l’Inde a apprécié la présentation détaillée du Secrétariat et la mise en œuvre efficace de ce point très important. La participation des inventrices et innovatrices dans le domaine de la propriété intellectuelle était indispensable. Sans une participation effective de leur part, le développement du système de propriété intellectuelle risquait de rester biaisé, ce qui aurait pour effet d’affecter sa durabilité. Les lacunes et les défis évoqués dans l’analyse documentaire sur les difficultés rencontrées par les inventrices et innovatrices pour utiliser le système de propriété intellectuelle et dans l’étude sur les approches politiques visant à combler le fossé entre les sexes en matière de propriété intellectuelle – pratiques visant à favoriser l’accès des innovatrices, créatrices et entrepreneuses au système de la propriété intellectuelle, étaient extrêmement importants. Le rapport sur les femmes et la propriété intellectuelle : intégration de la dimension de genre, renforcement des capacités et assistance aux États membres (document CDIP/26/8) avait de nouveau mis en évidence les lacunes et les défis rencontrés à cet égard. Pour remédier à ces lacunes et défis, il était important de les découvrir, puis de les réaliser. L’utilité du rapport et de l’étude était très importante à cet égard. La délégation a exprimé son appréciation pour ces documents. La délégation soutenait la proposition présentée par le Mexique sur le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle”, car elle estimait qu’il restait beaucoup à faire pour que les femmes deviennent des parties prenantes efficaces du système de la propriété intellectuelle. Sur cette question, l’Office indien des brevets avait pris certaines initiatives pour favoriser la participation des femmes. Plus précisément, dans le cadre d’une de ces initiatives, une facilité en faveur des femmes avait été mise à disposition. Il était prévu que les demandes de brevet déposées par des femmes pouvaient faire l’objet d’un examen accéléré. Concernant le projet proposé par l’Indonésie et les Émirats arabes unis sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans les industries de la création à l’ère du numérique, la délégation a remercié l’Indonésie et les Émirats arabes unis pour la proposition. Les industries de la création étaient des parties prenantes très importantes du système des droits de propriété intellectuelle. En effet, cette ère numérique a offert une réelle opportunité de promouvoir ces derniers par le biais des médias numériques. La délégation a également fait référence à la proposition de projet du Brésil sur le renforcement du pouvoir des petites entreprises grâce à la propriété intellectuelle : élaboration de stratégies pour soutenir les indications géographiques ou les marques collectives dans la période postérieure à l’enregistrement. Les indications géographiques étaient extrêmement importantes pour les parties prenantes à la base, car elles constituaient un moyen de subsistance. Les indications géographiques pourraient également servir d’outil unique pour l’éradication de la pauvreté. La délégation a encouragé le Brésil à faire progresser la proposition et a remercié tous les États membres pour leurs précieux commentaires qui aideraient à faire avancer ce projet.
16. La délégation du Pakistan a salué le rapport sur le CDIP. Les travaux de cet organe étaient essentiels pour soutenir la mission de l’OMPI consistant à mettre en place un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace au profit de tous. Il était également important pour la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le Pakistan était l’un des pays bénéficiaires d’un projet du Plan d’action pour le développement intitulé “Accroître le rôle des femmes dans l’innovation et l’esprit d’entreprise, encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de propriété intellectuelle”. La délégation a remercié l’OMPI d’avoir collaboré avec ses parties prenantes nationales pour mettre en œuvre le projet et ses activités connexes, notamment le programme de mentorat en cours. Le Pakistan avait proposé à des innovatrices de recevoir des recommandations sur leurs actifs de propriété intellectuelle. La délégation a également remercié les promoteurs du projet, le Canada, le Mexique et les États‑Unis d’Amérique, pour l’excellente proposition de projet. Il fallait davantage de propositions de ce type pour exploiter pleinement le potentiel des innovatrices et des entrepreneuses dans les pays en développement. La délégation prévoyait de soumettre une proposition de projet lors des prochaines sessions du CDIP. La délégation a soutenu la proposition de projet du Brésil sur le renforcement du pouvoir des petites entreprises grâce à la propriété intellectuelle : élaboration de stratégies pour soutenir les indications géographiques ou les marques collectives dans la période postérieure à l’enregistrement. Elle était prête à contribuer à la proposition et a réitéré sa demande de participer à ce projet en tant que pays pilote. Enfin, la délégation a signalé que le transfert de technologie était une condition préalable nécessaire pour permettre aux pays en développement d’acquérir les capacités nécessaires pour remplir leurs obligations, ce qui à son tour était essentiel pour un développement inclusif. Pendant la pandémie en cours, l’un des sujets les plus critiques pour l’assistance technique aux pays en développement et aux PMA était les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet dans le contexte de la COVID‑19. La délégation a demandé instamment au comité de tenir dûment compte de cet aspect dans ses travaux futurs.
17. La délégation du Nigéria s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. La délégation a apprécié le rapport contenu dans le document WO/GA/54/9. Elle a salué les progrès précieux réalisés au fil des ans par le CDIP pour assurer la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’augmentation récente du nombre de start‑up et de PME, ainsi que l’énorme croissance des industries de la création, soulignaient une fois de plus la nécessité de la propriété intellectuelle pour favoriser le développement économique durable des économies en développement. À cet égard, la délégation a apprécié l’approche de l’OMPI consistant à se concentrer sur les parties prenantes, tout en se réjouissant des travaux du comité et du soutien apporté aux femmes, aux jeunes, aux start‑up et aux PME pour qu’ils utilisent la propriété intellectuelle comme un outil de développement socioéconomique. Cela créerait des opportunités futures et des formations pour tous. Enfin, la délégation a réitéré son appel à l’intégration concrète de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement, de ses progrès, de ses politiques et de ses activités. Elle a également salué l’esprit du Plan d’action pour le développement au sein du personnel de l’OMPI.
18. La délégation de l’Algérie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné les importantes réalisations du Secrétariat de l’OMPI dans le domaine du développement depuis 2020, notamment en ce qui concerne la poursuite de l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans tous les domaines de travail de l’OMPI, malgré la pandémie de COVID‑19. La délégation a constaté que la nouvelle ligne stratégique de l’OMPI, décrite dans le PSMT pour 2022‑2026 et dans le programme de travail et budget, constituait un tournant décisif dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. À cet égard, la délégation attendait avec intérêt les dispositions qui avaient été prises par le Secrétariat afin de traduire la nouvelle vision stratégique en activités de développement. La délégation attendait avec intérêt la formulation de programmes d’assistance technique pour les États membres. Concernant la participation de l’OMPI à la réalisation des ODD, la délégation a apprécié l’engagement de l’OMPI dans les travaux menés dans le cadre des ODD afin de parvenir à un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui encourage la créativité et favorise le transfert des connaissances au sein des pays et entre les pays. Enfin, la délégation a exprimé sa satisfaction à l’égard de l’OMPI pour son travail d’assistance technique à la région arabe, où il existe un fort potentiel, notamment chez les jeunes et les femmes.
19. Le représentant de l’ELAPI était reconnaissant de l’occasion qui lui était donnée de s’adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI sur ce point de l’ordre du jour. Depuis sa création en 2019, l’ELAPI s’était concentrée sur le travail de réforme de l’écart entre les sexes parmi les membres de son organisation. Pour réaliser cet objectif, l’ELAPI travaillait chaque jour à l’élaboration de politiques et de règlements internes solides sur le genre et à la garantie de leur respect total. Actuellement, la parité hommes‑femmes avait été atteinte au sein des deux organes directeurs de l’ELAPI et une direction de l’égalité des sexes œuvrant pour assurer une atmosphère saine parmi ses membres, exempte de toute forme de discrimination, avait été créée. L’ELAPI était convaincue que la collaboration entre les nations était essentielle pour surmonter les inégalités entre les sexes qui persistent dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il était nécessaire de collaborer pour essayer de dépasser tous les obstacles afin de permettre à de plus en plus de femmes d’occuper des rôles décisionnels dans les organes directeurs des organisations. Dans le même temps, le représentant a estimé que la propriété intellectuelle était un outil pour atteindre les ODD. La pandémie de COVID‑19 pourrait être utilisée comme une excuse pour affaiblir la protection que la propriété intellectuelle offrait aux fruits de la créativité humaine. L’ELAPI avait proposé sa coopération académique à l’Assemblée générale de l’OMPI, aux comités de l’OMPI, aux États membres, et en particulier aux pays du GRULAC, afin d’atteindre lesdits objectifs de développement.
20. La délégation du Bangladesh, parlant au nom de son pays, s’est alignée sur la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La propriété intellectuelle était désormais reconnue comme ayant un impact déterminant sur le développement. La relation entre la propriété intellectuelle et le développement n’était pas seulement importante, mais était également devenue une priorité, en particulier pour les pays en développement. Dans ce contexte, la délégation ne faisait qu’un avec les objectifs des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation était fermement convaincue qu’une mise en œuvre et une intégration réussies du Plan d’action pour le développement dans les activités régulières de l’OMPI apporteraient les résultats escomptés pour le développement des États membres. Dans ce cadre, elle s’est félicitée des efforts déployés par le CDIP pour orienter les activités de l’OMPI en fonction du Plan d’action pour le développement. La délégation était l’un des pays bénéficiaires du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Elle a remercié l’OMPI pour son aide à la mise en place de deux CATI pour l’achèvement du projet sur les technologies appropriées et du projet en cours sur la propriété intellectuelle et l’image de marque des produits pour le développement des entreprises au Bangladesh. La délégation attendait avec intérêt une plus grande coopération avec l’OMPI sur la base des besoins dans le contexte du retrait du Bangladesh de la liste des PMA. Comme mentionné dans la déclaration de la délégation au titre du point 5 de l’ordre du jour, le Bangladesh devrait sortir de la catégorie des PMA d’ici 2026. Par conséquent, l’innovation ainsi que l’utilisation de technologies appropriées et les efforts de développement revêtaient une grande importance pour le Bangladesh. Il était clair que la nécessité d’établir et de promouvoir un environnement de propriété intellectuelle propice à l’innovation et doté d’un management compétent se poursuivrait au‑delà de la phase de reclassement. Dans ce contexte, la délégation a invité l’OMPI à envisager de concevoir et de planifier la mise en œuvre des programmes requis pour les PMA retirés de la liste des PMA, afin de les aider à relever les défis qui se posent tant avant qu’après le processus de reclassement. Enfin et surtout, les impacts négatifs multiformes de la COVID‑19 sur la croissance économique et le développement étaient déjà évidents à travers le monde. À cette fin, il fallait faire preuve de prudence, de considération et de compassion dans l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’outil efficace de relance des économies. Parallèlement, les efforts devraient également se poursuivre afin que les droits de propriété intellectuelle ne créent pas d’obstacles à la production et à la distribution universelles, justes et équitables de technologies et de produits de santé essentiels à des prix abordables pour lutter contre la pandémie de COVID‑19. À cet égard, l’OMPI devrait poursuivre la coopération trilatérale avec l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l’Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le domaine des questions de politique de santé liées à la propriété intellectuelle, en mettant à profit ses ressources, ses compétences et son expérience. En tant qu’organe important de l’OMPI consacré à la propriété intellectuelle et au développement, la délégation espérait que le CDIP poursuivrait ses efforts et encouragerait de nouvelles idées et discussions constructives sur les besoins et les défis des États membres.
21. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago était heureuse de faire rapport sur de nombreuses initiatives qui avaient permis des avancées significatives dans les travaux du TTIPO et de nombreuses institutions nationales. Avec l’aide de l’OMPI, elle avait organisé avec succès, le 21 janvier 2021, un séminaire national sur le thème “Comment vivre des applications mobiles” et un séminaire virtuel sur le thème “Règlement extrajudiciaire des litiges relatifs aux applications mobiles”. En outre, le projet visant à améliorer l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des applications et des logiciels mobiles (document CDIP/22/8) avait donné lieu à un produit novateur intitulé “Handbook on Key Contracts for Mobile Applications – A Developer’s Perspective”. Ce manuel passait en revue les contrats d’applications mobiles et enseignait aux néophytes comment s’y retrouver. Ce serait extrêmement bénéfique pour l’écosystème du commerce électronique local. Malgré les limites de la pandémie mondiale, le prochain événement programmé du projet serait le programme de mentorat virtuel sur la création d’une association d’applications mobiles à la Trinité‑et‑Tobago et sur la présentation de projets et la mise en relation d’entreprises dans ce secteur. La création d’une association d’applications mobiles était l’une des recommandations issues du séminaire virtuel sur le règlement extrajudiciaire des litiges. L’événement mettrait en lumière l’expérience de la Mobile App Association des États‑Unis d’Amérique pour explorer des stratégies pour créer une telle association, étant dirigée par le secteur privé mais soutenue par l’assistance technique du TTIPO. Le programme de deux jours devait profiter à l’industrie logicielle de la Trinité‑et‑Tobago en transformant les idées en actifs générateurs de profits grâce à l’autonomisation des développeurs d’applications avec des outils permettant d’utiliser la propriété intellectuelle pour générer des revenus dans les applications mobiles. La délégation se réjouissait de l’aboutissement des projets soumis à la plateforme WIPO Match, de l’accès de l’Autorité chargée de la bibliothèque nationale et du système d’information aux livres en formats accessibles grâce au Consortium de l’OMPI pour les livres accessibles (ABC), de la création de CATI et du lancement très attendu du Centre national de formation en propriété intellectuelle en janvier 2022.
22. Le Secrétariat a exprimé son appréciation pour la participation active et la contribution de toutes les délégations aux travaux du CDIP. Il a remercié la présidente du CDIP, l’Ambassadrice Benedetti, pour son engagement et ses efforts. Le Secrétariat a pris note de toutes les observations et contributions exprimées par les États membres.
23. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/54/9).

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/10](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=550691).
2. Le Secrétariat a indiqué que l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019 avait renouvelé le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l’exercice biennal 2020‑2021, et était convenue d’un programme de travail pour le comité. À cause de la pandémie de COVID‑19, l’IGC n’avait pas pu se réunir comme prévu. Depuis l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019, l’IGC n’avait pu se réunir qu’une seule fois (pour sa quarante et unième session). À cette occasion, l’IGC avait convenu de deux recommandations spécifiques à l’intention de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2021 : 1) renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice 2022‑2023 selon les termes du mandat et conformément au programme de travail tel que convenu par l’IGC; et 2) reconnaître l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l’IGC, noter que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées était épuisé, encourager les États membres à envisager de contribuer au Fonds et inviter les États membres à envisager d’autres modalités de financement. Bien que l’IGC n’ait pas pu se réunir comme prévu, diverses activités avaient été menées pour faciliter les travaux du comité, comme un séminaire virtuel sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, organisé en janvier 2021. Le rapport établi sur l’IGC pour cette Assemblée générale de l’OMPI figurait dans le document WO/GA/54/10. L’Assemblée générale de l’OMPI avait été invitée à prendre note du rapport, à renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023, comme indiqué au paragraphe 4 du document WO/GA/54/10, à reconnaître l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, à noter que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées était épuisé, à encourager les États membres à envisager de contribuer au fonds et à inviter les États membres à envisager d’autres modalités de financement.
3. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et le Secrétariat pour le document WO/GA/54/10, ainsi que le président et les vice‑présidents du comité. La délégation a indiqué qu’elle appréciait les consultations informelles avec les groupes régionaux. Elle a remercié la Division des savoirs traditionnels pour son soutien aux États membres et son travail important. Elle a exprimé sa déception quant à l’absence de travaux de fond dans le cadre du mandat actuel depuis la quarantième session de l’IGC en raison de la pandémie de COVID‑19. La finalisation d’un ou plusieurs outils juridiques internationaux relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était une priorité essentielle. Tout retard dans la mise au point d’un ou plusieurs documents juridiques était préjudiciable aux intérêts des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi qu’à la protection de leurs biens contre l’appropriation illicite et l’exploitation. On ne saurait trop insister sur l’importance de l’IGC, étant donné qu’il donnait de l’espoir aux peuples autochtones et aux communautés locales, qui pourraient constituer un élément important de l’écosystème de la propriété intellectuelle. La délégation était fermement convaincue que les efforts déployés pour rendre le système de propriété intellectuelle véritablement inclusif, comme le prévoit le PSMT de l’OMPI, dépendraient largement de la capacité de l’écosystème de la propriété intellectuelle de reconnaître et protéger les communautés marginalisées et leurs savoirs autochtones. Le groupe attendait avec intérêt la reprise des négociations sur les textes soumis à l’IGC, y compris l’examen du texte du président. Il se félicitait que l’IGC ait réussi à se réunir une fois pour sa quarante et unième session et ait accepté de recommander le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023 à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2021. Il attendait avec intérêt que l’Assemblée générale de l’OMPI approuve les recommandations. Il espérait qu’il n’y aurait plus de perturbations dans les travaux de l’IGC au cours de l’exercice biennal 2022‑2023. Le groupe avait encouragé les États membres à revenir à la table des négociations avec une vigueur et une volonté politique renouvelées pour faire de réels progrès dans les travaux du comité.
4. La délégation de la Chine s’est félicitée que l’IGC soit parvenu à un accord sur le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023 et son futur programme de travail. Elle a encouragé l’Assemblée générale de l’OMPI à approuver le mandat et le programme de travail de l’IGC. Elle a estimé que les efforts et les discussions du comité au cours des dernières années avaient été productifs. Il était impératif de poursuivre les négociations. La délégation a appelé tous les États membres à travailler ensemble pour faire avancer les négociations de l’IGC vers des progrès tangibles afin de convenir plus tôt d’un instrument international juridiquement contraignant.
5. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le président et les vice‑présidents de l’IGC ainsi que le Secrétariat pour l’excellent travail accompli jusqu’alors et pour l’établissement du rapport figurant dans le document WO/GA/54/10. Elle a remercié le président de l’IGC pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux pendant cette période difficile. Elle a regretté que la situation de pandémie n’ait pas permis de faire des progrès substantiels dans les travaux de l’IGC. Cependant, elle a pris acte des progrès réalisés dans les projets d’articles sur la protection des savoirs traditionnels et les projets d’articles sur la protection des expressions culturelles traditionnelles lors des trente‑huitième, trente‑neuvième et quarantième sessions de l’IGC. Elle a également pris note des discussions qui avaient eu lieu sur le texte du président concernant un projet d’instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Elle souhaitait que le débat sur les textes se poursuive dans un esprit positif et constructif. La délégation a accueilli avec satisfaction la recommandation faite par le comité à sa quarante et unième session à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2021 de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice 2022‑2023. Elle s’est également félicité des termes du mandat et du programme de travail pour l’exercice 2022‑2023, tel qu’ils figuraient dans la recommandation, l’objectif étant de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, relatifs à la propriété intellectuelle, sans préjuger de la nature du ou des résultats, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et qui s’appuieraient sur les travaux existants menés par l’IGC, y compris des négociations sur un texte visant principalement à réduire les divergences existantes et à parvenir à un terrain d’entente sur les questions fondamentales. La délégation a réaffirmé l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l’IGC. Elle a donc soutenu l’appel visant à encourager les États membres à envisager de contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les peuples autochtones et les communautés locales accréditées et à explorer d’autres solutions de financement.
6. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom du groupe B, a regretté que l’IGC n’ait pas pu mener à bien des travaux de fond au cours du mandat actuel en raison des circonstances extraordinaires survenues au cours de l’exercice biennal. Des efforts additionnels étaient nécessaires pour combler les lacunes existantes en vue de parvenir à une communauté de vues sur les questions fondamentales. La délégation s’est donc félicitée de la voie proposée concernant le mandat pour les deux prochaines années.
7. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a réaffirmé l’importance des travaux de l’IGC pour les pays de sa région. L’IGC était l’un des comités les plus importants de l’OMPI, non seulement en raison de sa structure, qui comprend des peuples autochtones et des communautés locales, mais aussi en raison de l’importance capitale de ses objectifs, à savoir un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants en matière de propriété intellectuelle assurant une protection effective et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a indiqué qu’elle soutenait le renouvellement du mandat et du programme de travail de l’IGC pour l’exercice 2022‑2023. Elle souhaitait que tous les États membres fassent preuve de souplesse, d’engagement et de volonté politique pour faire avancer les travaux de l’IGC.
8. La délégation de Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice‑présidents du comité ainsi que la Division des savoirs traditionnels pour leur dévouement et leur engagement envers le comité. Elle a réaffirmé sa position de longue date et a souligné l’importance d’une approche empirique. Elle estimait que, grâce à des efforts conjoints, l’IGC serait en mesure de faire progresser les travaux et de produire des discussions constructives lui permettant de combler les lacunes. La délégation a également insisté sur le fait que la participation des peuples autochtones et des communautés locales était cruciale dans le processus et a encouragé les efforts visant à garantir leur participation. Enfin, le groupe réaffirmait encore une fois son appui au renouvellement du mandat de l’IGC pour 2022‑2023 dans les mêmes conditions que celui applicable à l’exercice biennal en cours.
9. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a remercié le président et les vice‑présidents de l’IGC ainsi que le Secrétariat pour leurs efforts inlassables et pour avoir continué à faire progresser les travaux du comité malgré les défis posés par la pandémie. Bien que la pandémie ait considérablement entravé des progrès essentiels, la délégation a pris note des progrès réalisés et a salué l’excellent travail d’établissement du rapport sur l’IGC. Elle espérait que cela créerait un élan vers la poursuite des travaux et la finalisation d’un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants assurant une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. De tels instruments juridiques internationaux étaient essentiels pour empêcher l’utilisation abusive et l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En outre, la délégation a souligné la nécessité de traiter de manière adéquate les questions relatives à l’obligation de divulgation et au partage des avantages sur la base d’un consentement préalable en connaissance de cause et de conditions convenues d’un commun accord. Les pays ayant une position commune accueillaient positivement les recommandations de la quarante et unième session de l’IGC à l’Assemblée générale de l’OMPI sur la proposition de renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice 2022‑2023. La délégation a réaffirmé l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l’IGC, y compris l’étude d’éventuelles méthodes de travail nouvelles et innovantes qui permettraient de faire progresser les travaux du comité. La délégation a assuré qu’elle restait déterminée à s’engager de manière constructive vers un résultat mutuellement acceptable dans l’intérêt de tous les États membres.
10. La délégation du Nigéria s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le président et les vice‑présidents de l’IGC, ainsi que le Secrétariat, pour la résilience dont ils avaient fait preuve dans l’avancement des travaux du comité malgré les perturbations causées par la pandémie de COVID‑19. La délégation a pris acte en s’en félicitant du travail exceptionnel réalisé pour l’établissement du rapport sur l’IGC. Elle s’est également félicitée de la recommandation faite à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2021 de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice 2022‑2023, en soulignant notamment l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l’IGC. La délégation espérait que des progrès seraient possibles au cours du prochain exercice biennal pour combler les lacunes existantes, faire progresser les travaux de l’IGC vers une conférence diplomatique dans le but de réaliser l’objectif ultime d’une protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation s’est engagée à collaborer avec toutes les délégations et les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, pour faire en sorte que l’IGC fasse fructifier ses réalisations antérieures à la pandémie.
11. La délégation du Brésil s’est félicitée que le comité intergouvernemental ait fait des recommandations à l’Assemblée générale de l’OMPI concernant le renouvellement de son mandat pour l’exercice 2022‑2023. La pandémie de COVID‑19 n’avait pas permis de garantir des réunions en face à face avec une large participation, ce qui empêchait l’IGC de remplir le mandat de négociation convenu par l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019. La délégation espérait sincèrement qu’en 2022 la situation sanitaire s’améliorerait et permettrait de négocier à nouveau et de mener à bien ces négociations. La délégation a remercié spécialement le président de l’IGC, M. Ian Goss, pour ses efforts visant à faire progresser le programme de travail de l’IGC en dépit des circonstances difficiles et à offrir des solutions de compromis pour les négociations avec le texte du président à la quarantième session, que la délégation étudiait très attentivement. La délégation a exprimé son souhait que l’IGC puisse se réunir à nouveau en 2022. Elle a exhorté toutes les délégations à faire preuve d’un engagement constructif en vue de parvenir à des résultats tangibles le plus rapidement possible.
12. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour l’établissement et la présentation du rapport sur les activités du comité. Elle a également salué les efforts déployés par le président de l’IGC, qui s’était efforcé d’accélérer les travaux et avait aidé les États membres à parvenir à un consensus sur le renouvellement du mandat. La délégation a rappelé que les travaux de l’IGC et les trois questions clés en cours de discussion revêtaient une grande importance. Elle a accueilli favorablement la recommandation tendant à renouveler le mandat de négociation afin de convenir d’instruments juridiquement contraignants pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
13. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour l’établissement du rapport sur les travaux de l’IGC. Elle a également remercié le président et le secrétariat de l’IGC pour la poursuite du processus de dialogue informel sur les questions abordées par l’IGC. Elle a estimé qu’il était utile de tenir des séminaires thématiques sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation espérait que l’IGC continuerait à discuter des projets d’articles, car il était essentiel de trouver une décision équilibrée sur les questions fondamentales non résolues, telle que les définitions, l’objet, les bénéficiaires, l’étendue de la protection, les exceptions et les limitations. La délégation était disposée à travailler dans ce sens dans ces domaines. Elle estimait qu’il serait utile de continuer à organiser des séminaires de l’OMPI sur ces sujets, notamment pour échanger les données d’expérience nationales des différents pays. Elle considérait également qu’il serait utile de mener une recherche exhaustive sur l’expérience des offices de brevets. La délégation a réaffirmé la nécessité de suivre une approche suffisamment flexible pour parvenir à des résultats mutuellement acceptables sur la base d’un consensus. Elle a déclaré son soutien à la proposition de l’IGC de poursuivre ses travaux pour l’exercice 2022‑2023, et a soutenu le renouvellement du mandat de l’IGC sur la base de la formulation précédemment convenue.
14. La délégation de la Slovénie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a reconnu l’importance unique des travaux menés par l’IGC. Elle a souligné en s’en félicitant l’engagement du président, M. Ian Goss, et des vice‑présidents de l’IGC, Mme Lilyclaire Bellamy, M. Jukka Liedes et M. Yonah Seleti, à promouvoir les progrès de l’IGC grâce à leur travail excellent et assidu. Elle a également remercié le Secrétariat pour tout le soutien qu’il avait apporté à la préparation et à l’administration des sessions de l’IGC. Elle a apprécié le fait que, bien qu’il soit difficile de poursuivre les négociations suivant le programme de travail de l’exercice biennal en cours, le Secrétariat facilitait l’accord des États membres pour mener à bien plusieurs processus de commentaires en ligne et d’autres activités préparatoires qui avaient débuté en 2020 et s’étaient poursuivis en 2021. Dans le cadre des activités proposées par le président de l’IGC et en réponse à sa note diffusée en mai 2020, la délégation avait soumis des commentaires sur le texte du président concernant un projet d’instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Elle a accueilli favorablement les autres travaux menés au sein de l’IGC en plus des activités susmentionnées, notamment l’organisation d’un séminaire virtuel sur les ressources génétiques en janvier 2021, ainsi que les séances d’information sur l’IGC, notamment sur le contexte, les questions clés et l’état des négociations, en juin 2021. La délégation a réitéré son engagement à s’engager de manière constructive dans les travaux de l’IGC, dont la poursuite ne pouvait se faire que dans le cadre du mandat renouvelé pour l’exercice 2022‑2023. La délégation s’est félicitée de la tenue de la quarante et unième session de l’IGC, qui avait été reportée à plusieurs reprises en raison de la pandémie de COVID‑19. Elle s’est également félicitée qu’à sa quarante et unième session l’IGC soit parvenu à un consensus sur une recommandation à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2021 concernant les termes du mandat et du programme de travail du comité pour l’exercice biennal 2022‑2023. La délégation a approuvé sans réserve les décisions et recommandations adoptées lors de la quarante et unième session du comité, telles qu’elles figuraient dans le document WO/GA/54/10. Elle a réitéré son soutien au mandat renouvelé de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023, sur la base de la reproduction exacte du mandat pour 2020‑2021 avec une mise à jour technique concernant les dates et la numérotation des sessions. La délégation s’est déclarée prête à poursuivre les travaux de fond au sein de l’IGC dans le cadre de son nouveau mandat pour l’exercice 2022‑2023. Elle a réitéré son engagement à participer de manière constructive aux négociations.
15. La délégation de l’Australie s’est dite convaincue que, sous la direction du président et des vice‑présidents, l’Assemblée générale de l’OMPI de 2021 serait efficace et efficiente. Elle a remercié le Secrétariat d’avoir fourni des documents excellents et opportuns pour aider les États membres à préparer la réunion. En ce qui concerne l’IGC, la délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B. Elle a salué l’engagement de l’IGC à poursuivre son travail essentiel et a appuyé son plan de travail sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Il s’agissait de sujets importants pour l’Australie et ses peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres. Elle a salué l’esprit positif et constructif qui avait régné lors de la quarante et unième session de l’IGC, lorsque les États membres avaient décidé à l’unanimité de renouveler le mandat. Une communauté de vues sur la situation permettrait aux États membres de combler les lacunes restantes. La délégation avait entendu l’appel du groupe de travail autochtone, ainsi que des peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres, quant à l’importance de leurs actions sur les questions. On lui avait rappelé le rôle indispensable que les représentants autochtones jouaient dans les négociations au sein de l’IGC. Le financement de la participation des peuples autochtones était une question essentielle. En l’absence d’un soutien financier et d’une participation régulière, les représentants autochtones n’avaient pas été en mesure d’acquérir l’expérience et l’expertise nécessaires dans l’ensemble des domaines abordés par l’IGC.
16. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la déclaration faite par le Royaume‑Uni au nom du groupe B. La délégation avait activement participé aux discussions relatives à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques au sein de l’IGC depuis sa création en 2000. Les questions débattues étaient extrêmement complexes sur le plan juridique, notamment des questions fondamentales telles que les bénéficiaires, l’étendue de la protection, l’objet de la protection, ainsi que les sanctions et les recours prévus dans tout régime *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Les discussions menées jusqu’ici avaient également révélé des différences importantes entre les points de vue de certaines communautés autochtones et des États membres de l’OMPI sur ces questions difficiles. En conséquence, et c’est compréhensible, les progrès de l’IGC pour parvenir à un accord avaient été lents. Dans le même temps, les États membres de l’OMPI et les parties prenantes avaient apporté des contributions très précieuses aux discussions, en s’appuyant souvent sur les données d’expérience et les législations nationales en matière de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Malheureusement, l’IGC n’avait pas été en mesure de conclure son programme de travail durant l’exercice biennal 2020‑2021. Dans ce contexte, la délégation estimait que les discussions au sein du comité devaient se poursuivre au cours de l’exercice biennal suivant. C’est pourquoi elle appuyait le mandat de l’IGC pour l’exercice 2022‑2023 dans les mêmes termes que le mandat 2020‑2021, avec seulement quelques modifications techniques nécessaires du point de vue factuel, concernant par exemple les dates des réunions.
17. La délégation de l’Inde a déclaré que la prolongation du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal suivant était essentielle pour faire avancer les discussions en cours. La diversité de la flore et de la faune, ainsi que les connaissances sur la manière de les utiliser, continuaient de contribuer à améliorer la qualité de la vie. Nul ne pouvait ignorer l’importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans la réalisation de presque tous les ODD, qu’il s’agisse de la réduction de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et de la nutrition ou de la santé. La promotion d’un partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et d’un accès approprié à ces ressources faisait elle‑même partie des ODD. Les expressions culturelles traditionnelles avaient une importance sociale et économique considérable. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles faisaient partie du patrimoine collectif transmis de génération en génération par les gardiens et les détenteurs de savoirs, qui avaient consacré leur vie à leur protection. L’IGC disposait du lien inhérent entre les ressources génétiques, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ODD en adoptant des savoirs traditionnels et des techniques éprouvées pour la conservation et l’utilisation durable des ressources. Le monde pourrait collaborer plus efficacement pour protéger l’environnement, préserver la biodiversité et lutter contre des menaces telles que le changement climatique. Lorsque le monde est confronté à des défis inattendus, des solutions issues des savoirs traditionnels pourraient être recherchées. De nombreuses recherches avaient été menées sur les plantes médicinales et les savoirs traditionnels associés en vue de leur utilisation dans la gestion de la pandémie de COVID‑19. Les essais cliniques sur les herbes médicinales traditionnelles indiennes en étaient un bon exemple. La délégation attendait avec impatience la conclusion rapide des instruments de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a toutefois noté que l’avancement des discussions à l’IGC n’était pas très encourageant, notamment par rapport à d’autres instances traitant d’autres domaines de la propriété intellectuelle tels que les brevets ou les marques, où de nouvelles exigences étaient adoptées en permanence pour réformer les systèmes. La délégation a souligné que la charge de travail supplémentaire liée à la modification des lois nationales ou le peu de temps en plus à consacrer au traitement des demandes de propriété intellectuelle ne devraient pas influencer les résultats des discussions de l’IGC, qui pouvaient changer la vie des populations et réduire les inégalités. La délégation a saisi l’occasion pour demander instamment à tous les États membres de renforcer leur engagement à s’engager de manière plus constructive en vue d’une réalisation rapide de la noble cause défendue par l’IGC.
18. La délégation du Bangladesh, parlant au nom de son pays, s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La nécessité de protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et leur importance étaient bien connues et reconnues. Ces ressources avaient un potentiel avéré d’utilisation commerciale et de développement axé sur l’innovation. La nécessité de protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans l’intérêt des nations ou des communautés hôtes n’était pas un phénomène récent. Les États se sont toujours préoccupés de la protection de ces ressources, ce qui se reflète dans de nombreux instruments existants même si ce n’est pas toujours de façon directe ou peut‑être adéquate. L’absence d’un instrument juridique international complet sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles avait empêché de relever de nombreux défis, d’éviter des confusions et de combler des lacunes. La délégation souhaitait donc tirer profit des avantages réels et potentiels de ces précieuses ressources. Tout en appréciant les efforts inlassables déployés par l’IGC depuis 2001 jusqu’alors pour parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments internationaux juridiques nécessaires, la délégation a constaté avec regret que le succès lui avait échappé. Elle regrettait également que le mandat de l’IGC pour l’exercice 2020‑2021 n’ait pu être mis en œuvre en raison des circonstances sans précédent de la pandémie. Il fallait reconnaître que, grâce à des consultations formelles et informelles continues au fil des ans, les États membres avaient pu minimiser quelque peu les différences et créer un environnement d’espoir. Tous les États membres méritaient d’être remerciés pour cela. La délégation a félicité le président de l’IGC pour son importante contribution au cours du dernier exercice biennal. Elle a exprimé l’espoir que les États membres continueraient à faire preuve de volonté politique et d’une approche de compromis pour finaliser ces projets de textes. La délégation a exprimé son appui à la recommandation faite par la quarante et unième session de l’IGC à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2021 de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023. Elle a également accueilli favorablement les termes du mandat et le programme pour l’exercice biennal 2022‑2023 tels qu’ils figuraient dans la recommandation.
19. La délégation du Ghana s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour l’établissement du rapport. Elle a souligné que le travail de l’IGC était essentiel pour donner de l’espoir aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les efforts à mettre en œuvre au profit de la société. La délégation s’est félicitée des progrès accomplis en 2021. Elle s’est également félicitée de la recommandation faite à l’Assemblée générale de l’OMPI concernant le renouvellement du mandat et du programme de travail de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023. Elle espérait que les travaux futurs de l’IGC se concentreraient sur l’accélération de la finalisation d’un ou plusieurs textes conduisant à un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants.
20. La délégation du Gabon s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour le rapport. Elle a apprécié tous les efforts déployés par le président de l’IGC, qui n’avait pas ménagé ses efforts pour tenter de faire progresser les discussions. Elle a également salué l’esprit de consensus qui s’était manifesté tout au long des consultations et qui avait permis aux États membres d’élaborer un programme de travail. La délégation attachait une grande importance aux travaux de l’IGC, en particulier pour les communautés locales. L’élaboration d’un ou plusieurs instruments conçus pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles serait extrêmement importante et utile pour ces communautés. La délégation a exprimé son soutien à la recommandation faite par l’IGC de renouveler son mandat pour l’exercice biennal 2022‑2023.
21. La délégation du Canada s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Royaume‑Uni au nom du groupe B. Elle a rappelé qu’elle soutenait les efforts importants et novateurs de la Division des savoirs traditionnels et qu’elle espérait que les réunions de l’IGC reprendraient de manière consensuelle dans un avenir proche.
22. Le représentant de l’ELAPI a déclaré qu’en dépit de l’existence avérée de droits multiples fondés sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles l’IGC n’offrait aucune protection ni aucun mécanisme d’appui à ces ressources en voie d’extinction. En Amérique latine, le patrimoine culturel historique vivant avait été soumis à des abus technologiques et à la destruction d’environnements ancestraux qui servaient à protéger ceux qui créaient et généraient les savoirs traditionnels. Les derniers dépositaires de ces connaissances vieillissent et meurent actuellement sans avoir accès à des mécanismes adaptés à leurs réalités ni disposer de fonds ou de soutien pour renforcer leurs droits. Le représentant a proposé d’étudier les ressources et les procédures facilitant la démarche d’accès des petits producteurs à l’échelle universelle offerte par l’OMPI pour protéger leurs trésors anciens, exprimés sous la forme de savoirs traditionnels. En ce qui concerne les ressources génétiques, l’OMPI devrait mettre au point des mesures d’appui idéales et individualisées afin de les préserver de l’expansion des brevets agro‑industriels, ou de la liberté expansionniste de l’industrie de l’élevage, de la raréfaction de l’eau au profit de la production d’électricité et des incendies de forêt qui ravagent le continent sud. Le représentant a en outre expliqué que l’Amérique latine était une banque de végétaux, d’animaux ou de matériel microbien, de plantes médicinales, de cultures traditionnelles et de races animales selon les nouveaux critères qui devaient être mis à jour dans le Protocole de Nagoya relatif à la Convention sur la diversité biologique sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les expressions culturelles traditionnelles étaient assimilables à des indications historiques avérées qui n’avaient pas été définitivement fixées en raison de compétences territoriales et de reconnaissances limitées du fait de différences doctrinales. Le symbolisme rituel et ancestral, plutôt que de rechercher son appartenance, devait aboutir à des valeurs patrimoniales, durables et permanentes pour ceux qui les ont générées et transmises. Des propositions claires et ciblées devraient être élaborées afin de renforcer les outils permettant aux nations, et pas seulement aux pays, de bénéficier d’une protection. Le représentant espérait que sa contribution serait utile.
23. La délégation du Botswana s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée des recommandations visant à renouveler le mandat de l’IGC afin d’aborder et de résoudre les questions transversales et d’encourager la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l’IGC. La délégation appuyait sans réserve ces recommandations. Bien que les progrès en la matière aient été lents au fil des ans, elle estimait que l’IGC devrait avoir la possibilité de poursuivre ses travaux. La délégation a exprimé son engagement envers l’IGC au cours de l’exercice biennal 2022‑2023.
24. La représentante de Health and Environment Program (HEP) a pris note du rapport sur l’IGC. Elle a appuyé le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023, et a exhorté les États membres à contribuer au Fonds de contributions volontaires afin d’assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier la communauté camerounaise. Le Cameroun était un microcosme de différentes populations, et ces populations avaient besoin de voir leurs ressources génétiques et leurs savoirs traditionnels protégés. Le renouvellement du mandat de l’IGC aiderait à poursuivre les négociations, et la représentante a pleinement approuvé les recommandations figurant dans le rapport.
25. L’Assemblée générale de l’OMPI
    * 1. a pris note des informations figurant dans le document WO/GA/54/10,
      2. est convenue de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023 selon les modalités énoncées ci‑après :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

1. Au cours du prochain exercice biennal 2022‑2023, le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
2. Au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[1]](#footnote-2).
3. Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2022‑2023, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2022‑2023, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse. Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter d’une question juridique, politique ou technique précise[[2]](#footnote-3). Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.
4. Le comité utilisera tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le *Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques*, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d’études présentant, entre autres, des données d’expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d’experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.
5. En 2022, le comité est invité à soumettre à l’Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2023, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l’objectif énoncé au paragraphe a). L’Assemblée générale fera le point en 2023 sur l’avancement des travaux et, selon le niveau d’élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.
6. L’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l’IGC.

**PROGRAMME DE TRAVAIL – SIX SESSIONS**

| **Dates indicatives** | **Activité** |
| --- | --- |
| Février/mars 2022 | (Quarante‑deuxième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique.  Durée : cinq jours. |
| Mai/juin 2022 | (Quarante‑troisième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique. Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Septembre 2022 | (Quarante‑quatrième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e)  Durée : cinq jours. |
| Octobre 2022 | Assemblée générale de l’OMPI  Rapport factuel et examen des recommandations |
| Novembre/décembre 2022 | (Quarante‑cinquième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Mars/avril 2023 | (Quarante‑sixième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Juin/juillet 2023 | (Quarante‑septième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation.  Durée : cinq jours. |
| Octobre 2023 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

et

iii) a reconnu l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, a noté que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées est épuisé et a encouragé les États membres à envisager de contribuer au Fonds et les inviter à examiner d’autres modalités de financement.

## Point 19 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS) et les questions connexes

### i) Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/11](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=544432).
2. Le Secrétariat a annoncé que la dernière session du Comité des normes de l’OMPI (CWS) avait eu lieu réunie dans un format hybride du 30 novembre au 4 décembre 2020. Les réalisations principales de la session avaient été l’adoption de quatre nouvelles normes concernant les interfaces de programmation d’applications Web (API), les marques multimédias, les données relatives à la situation juridique des marques et la représentation des dessins et modèles industriels, ainsi que l’approbation des révisions de trois normes existantes et la publication de trois résultats d’enquêtes. Le Secrétariat a souligné la collaboration étroite avec les offices de propriété intellectuelle pour organiser des séminaires en ligne sur la norme ST.26 de l’OMPI, qui était une recommandation pour fournir des listes de séquences de nucléotides et d’acides aminés au format XML. Le comité poursuivait son action en faveur de la prestation de conseils techniques et d’une assistance au renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne les normes de l’OMPI. Le CWS avait en outre adopté son programme de travail futur révisé, qui permettrait au comité de répondre aux perturbations potentielles causées par les nouvelles technologies numériques.
3. La délégation du Japon a accueilli favorablement le rapport positif établi par le Secrétariat. Elle a indiqué qu’elle était convaincue que des progrès constants sur les questions techniques et de fond étaient essentiels pour chaque comité de l’OMPI. La délégation a également indiqué qu’elle était satisfaite que toutes les nouvelles normes de l’OMPI avaient été adoptées et que les révisions des normes avaient été approuvées par le CWS lors de la huitième session. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour les activités entreprises par les offices de propriété intellectuelle participant aux équipes d’experts du CWS, qui avaient contribué à améliorer l’écosystème de la propriété intellectuelle. La délégation a adressé ses félicitations à l’OMPI pour le grand succès du premier séminaire en ligne sur le livre blanc de l’OMPI sur la chaîne de blocs pour les écosystèmes de propriété intellectuelle, tenu en septembre 2021. La délégation a dit attendre avec intérêt la publication du livre blanc et le deuxième webinaire sur le sujet.
4. La délégation de l’Espagne a exprimé ses remerciements à toutes les personnes qui avaient participé à l’organisation des sessions du CWS, en dépit des circonstances causées par la COVID‑19. La délégation a souligné que les progrès réalisés par les diverses équipes d’experts du CWS témoignaient de l’engagement des participants ainsi que de l’importance de leur travail pour faciliter l’interopérabilité dans le domaine de la propriété industrielle et pour progresser dans l’adoption de nouvelles fonctionnalités dans les offices nationaux grâce aux nouvelles technologies. La délégation a mentionné des tâches et des normes présentant un intérêt particulier pour l’Espagne, notamment la norme ST.37 de l’OMPI sur les fichiers d’autorité des documents de brevet et la norme ST.96 de l’OMPI sur les schémas XML pour les données de propriété intellectuelle, qui avaient été utiles pour la conception des bases de données internes concernant les différents droits de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que la diffusion du logiciel WIPO Sequence destiné à faciliter l’établissement des listages de séquences d’acides aminés et de nucléotides conformément à la norme ST.26 avait notamment été très utile et elle a remercié le Bureau international pour son soutien à la tenue d’une série de séminaires en ligne en espagnol donnés par des fonctionnaires pour la norme ST.26 de l’OMPI. La délégation a constaté que d’autres équipes d’experts du CWS avaient également réalisé des progrès considérables. Elle était reconnaissante pour leur travail et continuerait à suivre les progrès à venir.
5. La délégation de la Fédération de Russie a salué le travail considérable accompli par le CWS et les équipes d’experts pour élaborer et mettre à jour les normes de l’OMPI et leurs applications dans la sphère numérique. Elle a souligné la nature productive du travail de ces équipes d’experts via leurs forums Wiki et par le biais de vidéoconférences régulières. La délégation a exprimé ses remerciements aux États membres qui faisaient partie de l’Équipe d’experts 3D et qui avaient apporté des contributions importantes à l’élaboration des recommandations sur les modèles et images 3D ayant abouti à un projet final de nouvelle norme de l’OMPI sur la 3D qui serait présenté à la prochaine session du CWS. La délégation a indiqué que l’un des atouts de cette nouvelle norme était la possibilité de rechercher et de comparer des représentations visuelles en 3D d’objets de propriété intellectuelle, ce qui permettait aux offices d’apporter un nouveau niveau de qualité à leurs procédures d’examen. La délégation a également adressé ses remerciements aux États membres et au coprésident de l’Équipe d’experts du CWS sur la chaîne de blocs, à savoir la délégation de l’Australie, pour les travaux productifs de l’équipe. La délégation a également remercié le Bureau international d’avoir organisé le séminaire en ligne sur la chaîne de blocs en vue du lancement du livre blanc sur la chaîne de blocs pour les écosystèmes de propriété intellectuelle et de l’élaboration de ce livre blanc, qui faciliterait considérablement l’élaboration d’une future norme de l’OMPI sur la chaîne de blocs pour les écosystèmes de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a évoqué les webinaires récents sur la norme ST.26 de l’OMPI en langue russe, organisés en collaboration avec le Bureau international.
6. La délégation de la Serbie a remercié le Secrétariat pour le travail considérable accompli au cours de l’année écoulée dans le cadre des activités du CWS. La délégation a également remercié l’OMPI pour l’appui apporté aux États membres concernant le système international de dépôt des demandes de brevet, notamment en ce qui concerne ses services électroniques, qui avaient permis à l’office d’améliorer sa coopération tant avec les utilisateurs nationaux du système ePCT qu’avec le Bureau international. Ce système électronique servirait de modèle pour l’élaboration du portail national pour le dépôt des demandes de brevet. La délégation a indiqué que son office national continuait à suivre de près les activités de l’OMPI liées au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26, en ce qui concerne la présentation des séquences de nucléotides et d’acides aminés dans les demandes de brevet au format XML. La délégation a déclaré qu’elle participait activement aux essais de la suite logicielle WIPO Sequence de l’OMPI et qu’elle s’efforçait de préparer la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI au sein de son office national. La délégation a exprimé son appui à la norme ST.26 en ce qui concerne les avantages pour les utilisateurs du système des brevets.
7. La délégation de l’Inde a commencé sa déclaration en soulignant le travail remarquable du secrétariat du CWS malgré la pandémie de COVID‑19. La délégation appuyait l’harmonisation des pratiques et des normes relatives à la propriété intellectuelle dans le domaine des technologies de l’information, car elle créait un cadre commun pour faciliter le traitement des données de propriété intellectuelle et l’échange d’informations en matière de propriété intellectuelle entre les offices, faisant ainsi profiter les titulaires de droits de propriété intellectuelle des avantages de cette coopération. La délégation a indiqué que les droits de propriété intellectuelle avaient pris une importance croissante dans l’économie mondiale au cours des dernières années, ce qui nécessitait des efforts de collaboration plus importants de la part du Bureau international avec les États membres. La délégation a déclaré que la norme ST.90 de l’OMPI, qui contient des recommandations pour le traitement et la communication de données de propriété intellectuelle à l’aide d’API Web, était en cours d’examen par son office national des brevets. La délégation a indiqué qu’elle avait déjà intégré le système WIPO CASE et d’autres outils dans les systèmes informatiques de son office national de propriété intellectuelle. La délégation a remercié le secrétariat du CWS et les États membres qui avaient fait partie de l’Équipe d’experts chargée de l’élaboration de la norme ST.26 de l’OMPI. La délégation a souligné que des discussions étaient en cours au sein de son office national concernant la mise en œuvre de cette norme. La délégation a également souligné l’importance de l’appui fourni par l’OMPI pour la mise en œuvre des normes de l’OMPI. La délégation a exhorté l’OMPI à s’engager plus activement auprès des États membres en ce qui concerne la formation du personnel concerné des offices de propriété intellectuelle.
8. La délégation de la République de Corée a indiqué que les technologies émergentes, notamment l’IA et la chaîne de blocs, avaient eu un impact sur l’administration et la politique en matière de propriété intellectuelle. Le passage aux outils, données et processus numériques s’était accéléré au cours de la pandémie de COVID‑19. La délégation a également souligné que le développement des nouvelles technologies allait creuser le fossé en matière de propriété intellectuelle entre les pays développés et les pays en développement et qu’elle attachait donc de l’importance à la fourniture de conseils techniques et d’une assistance pour le renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle. À cet égard, le webinaire sur le livre blanc de l’OMPI sur la chaîne de blocs pour les écosystèmes de propriété intellectuelle tenu le 28 septembre 2021 avait été important et significatif. La délégation espérait que le livre blanc de l’OMPI sur la chaîne de blocs, qui avait bénéficié du soutien financier du fonds fiduciaire de la République de Corée, ferait la lumière sur l’utilisation de la chaîne de blocs pour les écosystèmes de propriété intellectuelle et serait largement utilisé comme matériel de référence par les décideurs. De plus, la délégation a déclaré qu’elle espérait que le livre blanc aiderait les pays en développement à mieux comprendre les technologies d’avant‑garde et qu’elle continuerait à contribuer à combler le fossé des connaissances en matière de propriété intellectuelle entre les pays développés et les pays en développement. La délégation a remercié le Bureau international pour son travail acharné dans l’établissement de ce précieux livre blanc.
9. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI” (document WO/GA/54/11).

### ii) Questions concernant la Date de mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/14](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=549023).
2. Le Secrétariat a indiqué que, durant de la cinquième session du CWS tenue en 2017, les États membres étaient parvenus à un accord sur la mise en œuvre simultanée de la norme ST.26 de l’OMPI aux niveaux national, régional et international le 1er janvier 2022. Cependant, à cause du court délai prévu pour la mise en œuvre des recommandations modifiées du PCT pour la mise en œuvre de la ST.26, qui devait être adoptées par l’Assemblée de l’Union du PCT en octobre 2021, certains offices de propriété intellectuelle avaient indiqué au Bureau international qu’ils rencontreraient quelques difficultés à effectuer les mises à jour nécessaires avant le mois de janvier 2022. Le Secrétariat a indiqué que l’Équipe d’experts des listages de séquences du CWS avait accepté une proposition visant à reporter cette date au 1er juillet 2022. En vue de recueillir les réactions des offices sur la proposition, le Bureau international avait publié une circulaire invitant les offices à formuler des commentaires sur la recommandation relative au report de la date de mise en œuvre de la norme ST.26 à tous les niveaux. Le Secrétariat a indiqué que toutes les réponses reçues par le Bureau international appuyaient la recommandation du report de la date aux niveaux national, régional et international au 1er juillet 2022. Le Secrétariat proposait donc que la date de mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI aux niveaux national, régional et international soit reportée au 1er juillet 2022.
3. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat et les États membres pour l’organisation des consultations sur le report de la date de mise en œuvre du big‑bang et pour leur soutien complet sur cette question s’agissant des changements nécessaires pour effectuer la transition. La délégation a formé le vœu que les États membres soient en mesure d’adopter des modifications techniques pour la nouvelle date de mise en œuvre proposée et a remercié tous les États membres pour leur coopération dans le cadre de l’élaboration de cette proposition. La délégation a déclaré qu’elle était disposée à appuyer le report de la date du “big‑bang”, aux niveaux national, régional et international, du 1er janvier 2022 au 1er juillet 2022.
4. La délégation de la République de Corée a commencé sa déclaration sur ce document en félicitant le CWS pour les progrès importants qu’il avait accomplis au cours de l’année écoulée et, en particulier, pour les révisions nécessaires de la norme ST.26 de l’OMPI, qui auraient une incidence sur les dépôts de demande de brevet aux niveaux international, national et régional. La délégation a exprimé sa conviction que la mise en œuvre rapide de la norme ST.26 de l’OMPI était nécessaire compte tenu des améliorations potentielles, notamment en ce qui concerne la facilité de partage des données relatives aux listages des séquences entre les offices de propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation était parfaitement consciente des diverses circonstances qui retardaient inévitablement la mise en œuvre par d’autres offices nationaux. En conséquence, la délégation a déclaré qu’elle était en faveur de la suspension de six mois de la mise en œuvre de la norme ST.26. La délégation a conclu sa déclaration en invitant les États membres à poursuivre leur étroite collaboration afin de favoriser une transition sans heurts vers la norme ST de l’OMPI.26.
5. La délégation de l’Inde a réaffirmé qu’elle appréciait les efforts déployés par le secrétariat du CWS, ainsi que par les États membres, pour l’élaboration des normes de l’OMPI. La délégation a également réaffirmé que la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI était à l’étude au sein de son office national des brevets.
6. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document WO/GA/54/14 “Questions concernant la date de mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI” et a approuvé la nouvelle date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l’OMPI aux niveaux national, régional et international, à savoir le 1er juillet 2022.

## Point 20 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/12](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=552059).
2. Le Secrétariat a présenté le document rendant compte du dialogue en ligne du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) qui s’était tenu le 21 septembre 2021. Le Secrétariat a expliqué que le dialogue en ligne de l’ACE avait été le résultat du report de la quinzième session de l’ACE en raison de la pandémie de COVID‑19. Bien qu’aucune réunion de l’ACE n’ait été possible sur le mode présentiel, le besoin de partager des expériences et d’apprendre les uns des autres avait été plus important que jamais, étant donné que les États membres de l’OMPI avaient dû relever les défis liés à l’adaptation de leurs stratégies d’application des droits de propriété intellectuelle à la nouvelle réalité dictée par la crise sanitaire mondiale. Le dialogue en ligne de l’ACE, complétant les sessions régulières de l’ACE, avait traité un thème particulier, à savoir “Les faits nouveaux concernant la lutte contre la contrefaçon et le piratage en ligne”. Le comité avait entendu sept présentations stimulantes par des experts d’origines géographiques diverses d’Afrique du Sud, d’Allemagne, de Chine, de la Fédération de Russie, de Hongrie, du Pérou et des Philippines, suivies d’une séance de questions‑réponses animée par le président, M. Todd Reves (États‑Unis d’Amérique). Le Secrétariat a également indiqué que tous les documents, y compris les contributions écrites, les présentations et le résumé provisoire du président, étaient disponibles sur la page Internet de l’ACE[[3]](#footnote-4) et que la réunion pouvait être consultée dans son intégralité via le service de vidéo à la demande de l’OMPI[[4]](#footnote-5).
3. La délégation de l’Arabie saoudite a exprimé sa gratitude pour le rapport et s’est félicitée du dialogue en ligne de l’ACE, qui avait permis un débat sur “Les faits nouveaux concernant la lutte contre la contrefaçon et le piratage en ligne”. La délégation a annoncé que l’Arabie saoudite travaillait sur une proposition internationale de lutte contre la contrefaçon et le piratage en ligne qui serait présentée lors de la prochaine session du comité.
4. La délégation de la République de Corée a adressé ses remerciements aux conférenciers et aux participants qui avaient contribué au dialogue en ligne de l’ACE. Comme le dialogue en ligne de l’ACE l’avait illustré, l’Internet pouvait être utilisé aussi bien pour faciliter les atteintes au droit d’auteur que pour prévenir ces atteintes. Le Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée utilisait efficacement des outils en ligne à des fins d’éducation et de sensibilisation, comme la création de vidéos éducatives en ligne et de podcasts à l’intention des étudiants, grâce au fonds fiduciaire de la République de Corée pour la promotion du respect du droit d’auteur. La République de Corée prévoyait de poursuivre l’élaboration et la mise en en œuvre différents projets de protection du droit d’auteur au moyen de ce fonds fiduciaire.
5. La délégation d’Espagne a félicité M. Todd Reves pour sa nomination en qualité de président de l’ACE et a exprimé sa volonté de collaborer avec lui à la fonction importante de promotion des tâches du comité. La délégation attachait une grande importance aux travaux du comité et était reconnaissante de l’organisation d’une réunion en ligne en 2021 après que l’organisation de la quinzième session de l’ACE s’était révélée impossible en 2020. La délégation s’est félicitée des questions sélectionnées pour les délibérations qui devaient être pertinentes pour continuer à informer les politiques publiques de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans les États membres. Étant donné que la plupart de ces atteintes ces dernières années avaient lieu en ligne, la délégation a suggéré que le comité et ses parties prenantes continuent d’aborder ce sujet qui, sans aucun doute, était une grande préoccupation pour de nombreux États membres. L’analyse d’un plus grand nombre d’éléments permettrait de formuler de meilleures stratégies et actions pour lutter contre ce phénomène. Par conséquent, la délégation s’est félicitée du fait qu’il y aurait des débats sur les atteintes au droit d’auteur et autres droits de propriété intellectuelle en ligne, une coopération avec les intermédiaires et de nouvelles technologies pour lutter contre ces atteintes. De plus, comme cela avait également été démontré dans le dialogue en ligne de l’ACE, pendant la pandémie de COVID‑19, non seulement les atteintes en ligne avaient augmenté et étaient devenues plus efficaces, mais un aspect positif avait également été observé dans la capacité accrue des différents agents impliqués dans la lutte contre ces infractions à se coordonner entre eux en augmentant leur communication par des moyens technologiques. La délégation a ainsi considéré les initiatives suivantes comme exemplaires pour traiter le problème : soutenir le développement de nouvelles technologies telles que l’IA ou les métadonnées, comme outils de lutte à la disposition des différents agents, conclure des accords public‑privé pour prévenir les atteintes aux droits sur le marché numérique, créer des systèmes administratifs efficaces pour rendre plus difficile la vente en ligne de produits de contrefaçon accroître la connaissance et l’utilisation d’outils tels que la liste de surveillance de la contrefaçon et du piratage de la Commission européenne, qui détaille les marchés en ligne illicites les plus problématiques en dehors de l’Union européenne. En conclusion, la délégation s’est alignée sur ce que la Commission européenne avait dit dans son intervention lors du dialogue en ligne de l’ACE en soulignant comment la nouvelle initiative développée par la Commission européenne, la boîte à outils de l’Union européenne contre la contrefaçon, abordait le sujet sous un angle plus large incluant des aspects clés comme la sensibilisation et l’éducation. La délégation a également estimé qu’il fallait valoriser les synergies entre les travaux de l’ACE et ceux de l’Observatoire européen des atteintes aux droits de la propriété intellectuelle de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle.
6. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a remercié le Secrétariat de l’ACE pour ses efforts inlassables et a exprimé sa gratitude à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l’OMPI (BRIP) pour son soutien continu dans l’application des droits de propriété intellectuelle et le renforcement du respect de la propriété intellectuelle et pour son assistance dans l’élaboration et la publication d’un manuel sur l’application de la propriété intellectuelle intitulé *Investigating and Prosecuting Intellectual Property Crime in Trinidad and Tobago* (Enquêter et poursuivre les délits de propriété intellectuelle à la Trinité‑et‑Tobago), qui avait été distribué aux procureurs, agents des douanes et autres organismes chargés de l’application des lois à la Trinité‑et‑Tobago. La délégation a indiqué que le manuel avait contribué à éclairer les travaux du nouveau groupe de travail anti‑commerce illicite de la Trinité‑et‑Tobago, composé de 11 membres, dont le TTIPO. Dans le cadre du mandat du groupe de travail, le TTIPO participerait à la création d’une unité chargée d’appliquer les droits de propriété intellectuelle au sein du service de police de la Trinité‑et‑Tobago et d’un système d’enregistrement au sein du service des douanes et accises de la Trinité‑et‑Tobago.
7. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)” (document WO/GA/54/12).

## Point 25 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/13](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=547756).
2. Le Secrétariat a indiqué que le document faisait le point sur les activités menées par le Centre en sa qualité de prestataire international de services extrajudiciaires rapides et économiques de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a affirmé que le Centre administrait des litiges et mettait à disposition ses compétences juridiques et institutionnelles en matière de règlement extrajudiciaire de ces litiges, y compris pour les offices de propriété intellectuelle et les bureaux de droit d’auteur des États membres. Le Secrétariat a indiqué que le document contenait également des informations sur les activités de l’OMPI relatives aux noms de domaine. Il portait sur les litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre, principalement en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) établis par l’OMPI. En outre, il passait en revue des faits de politique générale, notamment la révision par l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) des principes UDRP et la suite donnée aux recommandations faites par les États membres dans le contexte du deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet.
3. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom du groupe B, a dit attacher une grande importance aux services de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI, tels que la médiation et l’arbitrage, car ils permettaient de limiter les frais de justice et offraient aux parties en litige la possibilité de régler leur différend plus rapidement. La délégation a noté avec satisfaction l’augmentation du taux de règlement par médiation, qui atteignait 78%. La délégation a souligné le rôle essentiel de la médiation, compte tenu notamment de la crise sanitaire mondiale, et souhaitait obtenir des informations supplémentaires dans ce domaine. La délégation s’est dite satisfaite de la manière dont l’OMPI partageait ses compétences avec les autorités chargées de la propriété intellectuelle, notamment en matière de sensibilisation et d’élaboration d’accords types de recherche‑développement (R‑D) intégrant des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges.
4. La délégation de l’Espagne a souligné l’importance de l’arbitrage et de la médiation pour résoudre les problèmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation notait avec satisfaction la prédominance des PME parmi les utilisateurs de ce service de l’OMPI. La délégation s’est dite favorable aux méthodes en ligne employées par le Centre aux fins de l’administration des litiges, notamment pendant la pandémie. La délégation s’est félicitée de la collaboration du Centre avec les États membres, notamment avec le Ministère de la culture et des sports de l’Espagne.
5. La délégation de la Chine a pris note des activités du Centre telles qu’elles ont été rapportées, notamment de la collaboration du Centre avec un nombre croissant d’offices et de tribunaux de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que la Chine attachait de l’importance à la protection de la propriété intellectuelle et que, à ce titre, elle s’efforçait d’améliorer et de promouvoir des méthodes telles que la médiation et l’arbitrage. La délégation a mentionné qu’en 2020, plus de 500 organismes spécialisés en Chine avaient officié en qualité de médiateurs dans plus de 24 000 affaires de propriété intellectuelle, et 42 organisations d’arbitrage avaient administré plus de 1900 litiges de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que la Chine était prête à renforcer sa coopération avec l’OMPI dans le domaine de la médiation et de l’arbitrage.
6. La délégation du Maroc a salué le travail accompli par l’Ambassadeur Zniber, en tant que président tout au long de son mandat, et a félicité le Directeur général à l’occasion des assemblées. La délégation a indiqué que le Maroc était en train d’intégrer la médiation conformément à sa vision pour le pays. La délégation a souligné la coopération entre l’Office de la propriété intellectuelle du Maroc et le Centre, notamment au profit des PME et dans le cadre de la collaboration prévue sur l’administration des affaires de médiation au Maroc.
7. Le représentant de l’ELAPI a souligné la nécessité de disposer de capacités d’arbitrage et de médiation pour traiter les problèmes de propriété intellectuelle existants, notamment dans les domaines des contrats relatifs à des brevets, de la gestion collective des droits et du droit d’auteur. Le représentant se félicitait du règlement efficace des litiges relatifs aux noms de domaine, compte tenu de l’augmentation du nombre d’enregistrements abusifs et d’autres formes de fraude affectant le commerce électronique durant la pandémie actuelle. Indépendamment des procédures pénales, la protection des intérêts des titulaires de droits et des consommateurs exigeait des procédures rapides et efficaces pour lutter contre la fraude en ligne, notamment en ce qui concerne les noms de domaine portant atteinte à des droits. Le représentant a exprimé la volonté de l’ELAPI de travailler avec les assemblées et le GRULAC.
8. Le Secrétariat a exprimé sa gratitude pour les observations positives formulées sur le travail du Centre et a souligné la nécessité d’aider les acteurs de la propriété intellectuelle à régler efficacement les litiges hors des tribunaux. Tout en prenant note des observations formulées par le groupe B, le Secrétariat a souhaité mettre en avant trois projets. Le premier concernait la création de services de règlement extrajudiciaire des litiges pour faciliter la négociation ou le règlement de litiges relatifs aux contrats dans le secteur des sciences de la vie. Le deuxième concernait le suivi, par le Centre, d’une enquête qu’il avait menée sur l’utilisation des mécanismes de règlement des litiges commerciaux dans le domaine du droit d’auteur et des contenus numériques. Le troisième projet visait à faciliter l’accès des PME aux services du Centre, compte tenu de leur situation particulière. Le Secrétariat a souligné l’accent mis par le Centre sur le rôle de la médiation en tant que mécanisme rapide et économique de règlement des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle. Il a indiqué que la médiation était un élément important du programme de webinaires du Centre. Il a également indiqué que la médiation jouait un rôle essentiel dans les activités de sensibilisation menées par le Centre auprès des autorités chargées de la propriété intellectuelle depuis l’adoption de ce mécanisme par l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) en collaboration avec l’OMPI. Le Secrétariat a indiqué que les moyens de règlement des litiges en ligne que le Centre avait améliorés au cours de l’année écoulée avaient également profité à la médiation. Enfin, le Secrétariat a confirmé que la réponse de l’OMPI à la pandémie comprenait la fourniture d’accords de médiation et de clauses contractuelles pour aider à régler les litiges dans le domaine des sciences de la vie, et pour faciliter les négociations contractuelles dans ce domaine.
9. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/54/13).

## Point 26 de l’ordre du jour unifié

## Traité sur le droit des brevets (PLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [WO/GA/54/6](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/doc_details.jsp?doc_id=544191).
2. Le président a accueilli une nouvelle partie contractante du PLT, à savoir le Turkménistan, qui avait adhéré au traité depuis la précédente session de l’Assemblée générale de l’OMPI en octobre 2020. Il a fait observer que cela portait à 43 le nombre total de parties contractantes du PLT.
3. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/54/6, qui énumérait les activités de l’OMPI ayant facilité le dépôt des communications sous forme électronique dans les PMA, ainsi que dans les pays en transition, conformément au point 4 des Déclarations communes de la conférence diplomatique pour l’adoption du PLT. Il a fait observer que, plus précisément, l’annexe I de ce document décrivait les activités pertinentes tenues pendant la période allant de juin 2019 à mai 2021, et que l’annexe II contenait une liste des parties contractantes du PLT, qui était à jour. Le Secrétariat a invité l’Assemblée générale de l’OMPI à prendre note des informations contenues dans le document.
4. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note des informations relatives au document intitulé “Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)” (document WO/GA/54/6).

[Fin du document]

1. Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l’IGC. [↑](#footnote-ref-3)
3. <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=64708>. [↑](#footnote-ref-4)
4. <https://c.connectedviews.com/05/SitePlayer/wipo?session=113374>. [↑](#footnote-ref-5)